



GUIDE DE L'INVESTISSEUR DANS LE SECTEUR AGRICOLE AU MAROC





Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste

ABRÉVIATIONS



ADA	Agence pour le Développement Agricole
AELE	Association Européenne pour le Libre Echange
AGR	Activités Génératrices de Revenu
AMDIE	Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
ANCFCC	Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
AOP	Appellation d'Origine Protégée
B.O	Bulletin Officiel
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEE	Communauté Economique Européenne
CFC	Casablanca City Finance
CICA	Centre International du Conseil Agricole
CMC	Cités des Métiers et des Compétences
CNI	Carte Nationale d'Identité
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNSSP	Comité National de la Sélection des Semences et Plants
CP	Contrat Programme
CRJEA	Centre Régional des Jeunes Entrepreneurs Agricole et Agroalimentaire
CTD	Contrat pour Travail Déterminé
DAR	Direction des Affaires Rurales

DCQ	Direction du Contrôle et de la Qualité
DDE	Direction des Domaines de l'Etat
DFD	Demande de Franchise Douanière
DHS	Testing of Distinctness, Homogeneity and Stability (test de l'homogénéité et de la stabilité de la variété)
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DSS	Direction de la Stratégie et des Statistiques
DUM	Déclaration Unique des Marchandises
EACCE	Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FAS	Free Alongside Ship
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FCA	Free Carrier
FDA	Fond de Développement Agricole
FFS	Farmer Field School (écoles aux champs)
FOB	Free On Board
GH	Grande hydraulique
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
HA	Hectare
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
IAV	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II

IGP	Indication Géographique Protégée
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur la Société
I.S.T.A	International Seed Testing Association (association internationale d'essais de semences)
LA	Label Agricole
MAD	Dirham Marocain
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance
MD-ICEPP	Ministère Délégué chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques
MdMAD	Milliard (s) de Dirhams
MEF	Ministère de l'Economie et Finances
MI	Ministère de l'Intérieur
MMAD	Million (s) de Dirhams
OCDE	Organisation de Coopération et le Développement Economique
OCE	Office de Commercialisation et d'Exportation
ODCO	Office du Développement de la Coopération
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONCA	Office National du Conseil Agricole
ONICL	Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumes
ONSSA	Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires
OP	Organisations Professionnelles
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole

PAI	Plan d'Accélération Industrielle
PIB	Produit Intérieur Brut
PIBA	Produit Intérieur Brut Agricole
PIF	Postes d'Inspection Frontaliers
PMH	Petite et Moyenne Hydraulique
PMV	Plan Maroc Vert
PNAEPI	Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation
PPP	Partenariat Public - Privé
R&D	Recherche et Développement
SAU	Superficie Agricole Utile
SDOQ	Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité
SGG	Stratégie Génération Green
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNCA	Stratégie Nationale du Conseil Agricole
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SVP	Service vétérinaire provincial
TIR	Transit International Routier
TPME	Très Petite et Moyenne Entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
USA	United States of America (Etats-Unis d'Amérique)
VAT	Valeur Agronomique et Technologique

INTRODUCTION

Situé sur la rive sud de la Méditerranée, à la pointe nord-ouest de l'Afrique et aux portes de l'Europe, à la limite ouest du monde Arabo-Musulman et du Maghreb, le Royaume du Maroc est depuis toujours un carrefour de civilisations et aujourd'hui, un croisement de grands ensembles régionaux.

De par son choix historique de l'ouverture sur son environnement et sa volonté de continuer à œuvrer pour un monde meilleur, le Maroc a accéléré la cadence de réalisation des chantiers structurels et a poussé, en capitalisant sur son orientation libérale, sa modernisation sur les plans politique, économique et sociale raffermissant ainsi la stabilité du pays.

En effet, le Maroc a engagé une série de réformes structurelles dans le but de réaliser une croissance forte et durable. Conjuguées à la libéralisation progressive de tous les secteurs d'activités, ces réformes ont eu des résultats positifs sur l'économie nationale.

- Libéralisation du secteur financier et restructuration des finances publiques ;
- Mise en place de plusieurs stratégies sectorielles de développement qui fixent les objectifs propres aux différents secteurs et les déclinent en plans d'action et contrats programmes : Pêche (Plan Halieutis 2020-2030), Agriculture (Génération Green 2020-2030), Industrie (Plan d'accélération Industrielle PAI 2021-2025), Logistique (Stratégie de Compétitivité Logistique),

Energie (Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique à l'horizon 2030), Artisanat (Stratégie de développement de l'Artisanat à l'horizon 2030) ;

- Amélioration de l'infrastructure économique: Mégaprojets autoroutiers, ferroviaires, portuaires, et aéroportuaires ;
- Accompagnement de ces chantiers par des réformes opportunes de politiques macroéconomiques : Réduction de la dette, maintien des macro-équilibres, libéralisation commerciale, adéquation de la fiscalité, etc.

Parmi ces principaux secteurs d'activités, le secteur agricole et agroindustriel présente des atouts indéniables faisant du Maroc l'un des pays les plus attractifs en termes d'investissement dans la région.

Dans ce cadre, le Maroc a déployé des efforts considérables pour améliorer l'environnement de l'investissement dans ce secteur à travers l'amélioration des conditions cadres et la modernisation des dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires régulant l'activité économique et consolidant l'attractivité du Royaume vis à vis des investisseurs nationaux et étrangers.

La stratégie « Génération Green 2020-2030 » a été conçue et élaborée conformément aux Hautes Orientations de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste** pour la mise en œuvre de plans stratégiques sectoriels de nouvelle génération. Cette nouvelle vision stratégique pour le secteur agricole s'inscrit en convergence avec les autres chantiers structurants lancés par le Souverain. Que ce soit avec le programme national d'approvisionnement en eau potable et irrigation, le programme intégré d'appui et de financement des entreprises, ou encore la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle, des complémentarités ont pu être décelées et des synergies sont à libérer.

L'objectif étant de créer de nouvelles opportunités de développement de marchés qui stimuleront de nouveaux investissements dans le secteur agricole. La présente stratégie vie l'optimisation du financement pour le développement et cherche à maximiser les investissements portés par le privé, en particulier en faveur des jeunes, en améliorant certains règlements, instruments et programmes ayant un impact sur les investissements privés dans le secteur agricole et agroalimentaire.

Le présent guide de l'investisseur dans le secteur agricole met en exergue, les atouts et les potentialités qu'offre le Maroc aux investisseurs et porteurs de projets dans les domaines agricole, agroindustriel et para-agricole ainsi que les différents aspects qui caractérisent le climat des affaires.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS



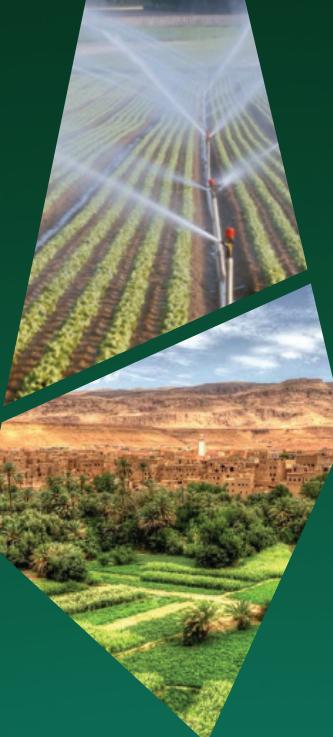
CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

- 1.1 ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE
- 1.2 SGG : ORIENTATIONS, STRATÉGIES ET PROGRAMMES ASSOCIÉS
- 1.3. ATOUTS ET POTENTIEL D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

4

13

17
25
45



CADRE JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

- 4.1. CADRE JURIDIQUE SPÉCIFIQUE AU SECTEUR AGRICOLE
- 4.2. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF GÉNÉRAL
- 4.3. CADRE INSTITUTIONNEL

101

102
129
144



COMMERCIALISATION DES INTRANTS ET DES PRODUITS AGRICOLES

- 5.1 MARCHÉ INTERIEUR
- 5.2 MARCHÉ A L'EXPORT
- 5.3 MARCHÉ À L'IMPORT

149

150
153
165

ANNEXES

- ANNEXES 1 : CONTRATS PROGRAMME DES FILIERS DE PRODUCTION AGRICOLE
- ANNEXES 2 : LISTE DES 80 SDOQ RECONNUS JUSQU'À 2023
- ANNEXES 3 : EXEMPLES DE SUBVENTIONS ACCORDEES AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES
- LISTE DES CONTACTS UTILES

171

173
193
201
216



CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR AGRICOLE

- 2.1. RESSOURCES NATURELLES
- 2.2. FILIÈRES DE PRODUCTION AGRICOLE
- 2.3. VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

49

50
53
55



ENVIRONNEMENT DE L'INVESTISSEMENT

- 3.1. DÉVELOPPEMENT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE
- 3.2. AIDES FINANCIÈRES DE L'ETAT
- 3.3. PROGRAMMES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ
- 3.4. FACTEURS ET MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE

61

62
73
85
93





CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL



LE MAROC EN BREF



Situé à l'extrême nord-ouest du continent africain et à 14 kilomètres de l'Europe par le détroit de Gibraltar, le Royaume du Maroc est un carrefour privilégié entre l'Afrique, l'Europe et le Monde Arabe.

D'une superficie de 710.850 Km², le Maroc s'ouvre à la fois sur l'Atlantique à l'ouest, avec 2.934 Km de côtes, et sur la Méditerranée au nord avec 512 Km de littoral. Ce vaste territoire partage ses frontières à l'Est avec l'Algérie et au Sud avec la Mauritanie.



Cet emplacement géographique exceptionnel confère au Maroc un rôle de plate-forme stratégique, tant sur le plan politico-économique que culturel.

Fiche signalétique sur le Royaume du Maroc

Dénomination officielle	Royaume du Maroc
Capitale	Rabat
Position	Afrique du nord, à 14 km de l'Europe
Système politique	Monarchie constitutionnelle démocratique, parlementaire et sociale
Chef de l'Etat	Sa Majesté le Roi Mohammed VI (20 ^{ème} Roi de la dynastie Alaouite)
Monnaie	Le dirham marocain (MAD)
Taux de change moyen en Janvier 2024	1 EUR = 11.59 MAD 1 USD = 10.64 MAD
<ul style="list-style-type: none">▪ PIB : 1.284 Milliards MAD▪ Répartition du PIB par secteur d'activité : Secteur primaire: 13%, secteur secondaire : 30% et secteur tertiaire : 57%▪ Croissance du PIB : 7,9% (en 2021)▪ Revenu National Brut Disponible : 1.372 Milliards MAD▪ Taux d'inflation : 1,4%▪ Importations de biens et services : 539,6 Milliards MAD▪ Exportations de biens et services : 422,9 Milliards MAD▪ Taux d'investissement (FBCF (*)/PIB) : 32,2%▪ Taux d'épargne nationale : 28,8%	
Données macro-économiques en 2022	
Données démographiques (Prévisions)	<ul style="list-style-type: none">▪ Population (2020) : 35.951.657 Habitants▪ Population active (2020) : 44,8%▪ Population urbaine (2020) : 63,4%▪ Espérance de vie (2020) : 76,9 ans
Langues officielles	L'arabe et l'amazigh. Ceci étant, les documents officiels et administratifs sont rédigés en arabe et en français
Langues secondaires	Français, espagnol et anglais
Religion Officielle	Islam sunnite La Constitution marocaine garantit le libre culte aux autres religions
Fuseau horaire	GMT+1
Conditions climatiques	Méditerranéen au nord, atlantique à l'ouest et saharien au sud, les différences de climat s'expliquent par l'influence de divers facteurs (étendue géographique, mer, désert, continentalité, courants des Canaries, exposition des bassins versants...)

LE SECTEUR AGRICOLE EN QUELQUES CHIFFRES



L'agriculture constitue un pilier important de développement au Maroc. Son poids économique et social, son association structurante au monde rural, ainsi que la multiplicité de ses fonctions concernant notamment les volets alimentaires, économiques, sociaux et environnementaux, en font un moteur naturel de développement.

L'importance du secteur agricole se manifeste par sa contribution notable, à la formation du PIB national et à la création d'emploi, notamment en milieu rural où l'agriculture reste le principal employeur et source de revenu pour 1,5 millions d'agriculteurs.

Le secteur agroalimentaire constitue l'un des piliers de l'économie avec une valeur de la production de 161 milliards DH. C'est le premier secteur de l'industrie nationale et un des meilleurs atouts de développement du pays (5% du PIB, 30 milliards de dirhams en valeur ajoutée soit 26% du PIB industriel).



Une contribution notable de 12 à 14% dans le PIB



Un réservoir important d'emploi : 35% d'emploi et source de revenus pour 72% de la population rurale



Un apport important de devises à travers les exportations : 36,3 Milliards de dirhams en 2018 soit 13% de la valeur totale des exportations



Une couverture des besoins en produits alimentaires équilibrée : 65% pour les céréales; 47% pour le sucre; 99% pour le lait, les viandes rouges et les viandes blanches et 100 % pour les fruits et légumes.



• Une Superficie Agricole Utile considérable : 8,8 Millions ha dont 1,6 Millions ha irrigués.
• Une infrastructure hydroagricole importante : 148 grands barrages permettant la mobilisation de 16,1 Milliards de M3 d'eau dont 87% est destinée à l'usage agricole.
• Une production agricole diversifiée: 1.073.000 ha d'Olivier, plus de 250.000 ha de Maraîchage, 128.000 ha d'Agrumes, 21,6 millions têtes ovines, 6 millions têtes caprines et 3,3 millions têtes bovines.

1.1 ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

Œuvrant continuellement à la qualité de son environnement macroéconomique, le Maroc s'est engagé, depuis plusieurs décennies, dans un vaste processus de réformes et une dynamique d'amélioration continue concernant particulièrement ses volets politiques, sociaux et économiques.

Sur le plan politique, les évolutions opérées dans la constitution confirment la conviction des dirigeants politiques et leur choix de démocratiser les institutions et d'œuvrer pour le développement politico-social du pays. Dans ce sens, le Maroc a connu, depuis son indépendance, six constitutions promulguées respectivement en 1962, 1970, 1972, 1992, 1996 et 2011. Cette dernière est considérée, à juste titre, comme étant le moyen d'initier un grand tournant démocratique.

Le volet social a aussi connu beaucoup d'évolutions qui se sont accélérées depuis les années 2000 afin d'améliorer les conditions de vie de la population. Ainsi, au-delà des réformes successives du régime de sécurité sociale au Maroc, une ambitieuse révision du code de la famille s'est faite. Le développement humain a connu, à partir de 2005, un nouvel élan grâce à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

La lutte contre la pauvreté et la précarité s'est également dynamisée. En effet, les crédits alloués aux secteurs sociaux ont régulièrement crû et une augmentation des dépenses sociales a été enregistrée lors des derniers exercices.

La loi-cadre n° 09.21 du 22 chaabane 1442 (5 Avril 2021) relative à la protection sociale, constitue une étape clé dans la mise en œuvre des orientations de Sa Majesté le Roi Mohamed VI que Dieu le glorifie, relatives à la généralisation de la couverture sociale au profit de tous les marocains à l'horizon 2025.

L'enseignement a, pour sa part, fait l'objet d'une réforme régie par la « Charte de l'Education - Formation » qui se veut améliorer la qualité et la couverture de l'éducation et de la formation, et généraliser l'enseignement.

Enfin, concernant le volet économique, le Maroc a œuvré pour la stabilisation de son cadre macroéconomique, l'amélioration de l'environnement des affaires, le renforcement de la compétitivité de l'appareil productif du pays et le lancement de programmes ambitieux pour développer les infrastructures et stimuler les secteurs porteurs.

Dans ce cadre, un code de commerce a été mis en place en 1996 et n'a pas cessé depuis d'intégrer les mutations macroéconomiques connues par le pays. Celui-ci a été accompagné par d'autres réformes structurelles comme celles concernant le droit des sociétés, la liberté des prix et la concurrence et la protection du consommateur.

Par ailleurs, la libéralisation du marché financier a été menée par étapes : désencadrement du crédit, institution de la convertibilité partielle du dirham, réforme de la flexibilité des changes, modernisation du secteur bancaire et du marché financier, création de Casablanca City Finance (CFC). Ce dernier projet se veut positionner, Casablanca et à travers elle le Maroc, comme hub de la finance à l'échelle régionale et continentale.

Le Maroc a aussi mené, avec succès, un programme de maîtrise de la dette étrangère et œuvré activement au renforcement de l'investissement privé, dont l'attrait des investissements directs étrangers qui s'inscrivait dans une optique de dynamisation de son tissu économique et de renforcement de ses liens avec ses principaux partenaires.

Pour l'attrait des investisseurs nationaux et internationaux, les atouts du pays sont multiples et complémentaires :

- **Des coûts compétitifs** : le pays constitue une plateforme compétitive à l'export, de par, entre autres, les charges salariales et des autres facteurs de production, les coûts à l'export et les charges fiscales ;
- **Des fondamentaux économiques stables** : ils sont la résultante des politiques macroéconomiques menées qui prônent une croissance régulière, la maîtrise de l'inflation et de l'évolution de la dette publique, etc ;
- **Un accès privilégié à un marché de forte consommation** : grâce aux accords de libre-échange noués et à l'adhésion à l'OMC, le Maroc offre aux investisseurs l'accès à un marché de près de 60 pays, dont ceux énoncés, ci-après, représentant plus d'un milliard de consommateurs et 60% du PIB mondial : Union Européenne (UE), Etats-Unis d'Amérique (USA), Turquie, Pays Arabes ;
- **Des infrastructures aux standards internationaux** : Le pays dispose d'infrastructures de taille: ports d'envergure, dont celui de Tanger-Méditerranée, large réseau autoroutier national,

bonne couverture par des aéroports internationaux, multitude de zones d'activités économiques entièrement aménagées, système performant de télécommunications, etc ;

- **Des ressources humaines qualifiées et performantes**: le Maroc dispose d'un capital humain constituant un atout majeur au service de l'investissement compétitif et de la création de valeur ajoutée : population jeune et active, niveaux de formation adaptés, ouverture culturelle, maîtrise des langues et des nouvelles technologies, attachement à l'esprit d'entreprise, capacité d'adaptation aux changements d'activités et coûts salariaux compétitifs ;
- **Des investissements de plus en plus facilités**: le Maroc a instauré un ensemble de dispositifs visant à renforcer la concurrence et à encourager l'investissement : simplification des procédures aux entreprises, renforcement du droit des affaires, développement du marché financier, création de structures de régulation et de contrôle et renforcement de la compétitivité des opérateurs économiques nationaux.

Pour finir, les stratégies sectorielles développées par le Maroc illustrent convenablement sa capacité à réussir des réformes et à maîtriser son développement. Eu égard à leur importance, celles adoptées sur le plan économique sont traitées ci-après.

Stratégies sectorielles

Plan d'accélération Industrielle PAI 2021-2025 :

Il repose sur des axes liés au renforcement et à l'intégration du capital marocain dans l'Industrie et à l'encouragement de la création de nouveaux secteurs pour la promotion de la commercialisation et des produits, en mettant l'accent sur la dimension régionale, en vue de garantir le développement industriel à l'échelle nationale.

Il vise également à développer la recherche et l'innovation et à promouvoir les capacités technologiques et ce, à travers le lancement de nouveaux systèmes orientés vers l'avenir et l'adoption de nouveaux modes de production de la 4^{ème} génération d'industrialisation, ainsi que la protection des ressources naturelles du Maroc.

Stratégie de compétitivité logistique :

La stratégie nationale intégrée pour le développement de la compétitivité logistique vise à l'horizon 2030 à réduire les coûts logistiques, accélérer la croissance du PIB et contribuer au développement durable du pays. Les projets identifiés dans ce cadre s'articulent autour de cinq axes principaux : mise en place d'un réseau de zones logistique, optimisation des flux de marchandises, émergence d'acteurs logistiques performantes, développement de compétences et gouvernance du secteur. Il s'agit de doter le pays d'infrastructures logistiques performantes.

Stratégie nationale de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030 :

La stratégie énergétique nationale à l'horizon 2030 est basée sur 7 orientations stratégiques, à savoir :

- S1. Un mix électrique optimisé autour de choix technologiques fiables et compétitifs ;
- S2. La montée de la part des énergies renouvelables ;
- S3. L'efficacité énergétique érigée en priorité nationale ;
- S4. La mobilisation des ressources nationales ;
- S5. L'intégration régionale ;
- S6. L'équilibre entre la production nationale et les importations de l'énergie ;
- S7. La mise en œuvre d'un pacte national pour le développement durable.

La stratégie prévoit un certain nombre de mesures d'accompagnement :

- M1. Le fonds de Développement Energétique ;
- M2. L'organisation et la gouvernance du secteur ;
- M3. La communication visant la mobilisation de l'ensemble des citoyens ;
- M4. La promotion de la formation pour supporter la stratégie ;
- M5. La mise en place d'une gouvernance et d'un code de la réglementation ;
- M6. Le cadre incitatif pour l'investissement privé : financement ;
- M7. L'observatoire de l'énergie.

Stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030 :

Maillon clé des chaînes logistiques des échanges externes, les ports du Maroc constituent un levier important du développement dont la performance joue un rôle majeur.

La nouvelle stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030 vise l'accompagnement de l'évolution de l'économie en anticipant la demande en infrastructures portuaires et en intégrant davantage le Maroc à la compétitivité mondiale.

La stratégie d'aménagement du paysage portuaire répond à des enjeux multiples, qui portent sur :

- L'optimisation de la compétitivité de la chaîne logistique et la valorisation des ressources ;
- La garantie de la sécurité des approvisionnements stratégiques ;
- L'accompagnement des mutations économiques ;
- Le renforcement de la capacité d'adaptation du système portuaire aux changements régionaux et internationaux en vue de saisir les opportunités géostratégiques.

Plan Halieutis 2020-2030 :

La Stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique, dite « Halieutis » a pour objectif global de construire une pêche durable et compétitive, qui valorise le patrimoine halieutique du pays et qui fait du secteur un véritable moteur de croissance de l'économie marocaine.

Encourageant une véritable intégration amont-aval et visant l'amélioration de la coopération entre tous les acteurs pour une co-gestion effective du secteur, la stratégie Halieutis s'articule autour de trois axes majeurs :

- **Durabilité** : Assurer la pérennité des ressources et faire des pêcheurs les premiers acteurs d'une pêche responsable ;
- **Performance** : Organiser et outiller le secteur pour une qualité optimale, du débarquement (transparence tout le long de la chaîne de valeur) à la commercialisation (mécanismes de mise en vente sur les marchés efficients) ;

- **Compétitivité** : Valoriser les produits sur les marchés porteurs en assurant la disponibilité et la régularité d'une matière première de qualité.

Stratégie de développement de l'Artisanat à l'horizon 2030 :

La stratégie du secteur de l'Artisanat pour la période 2021-2030 s'articule autour de 4 axes stratégiques et 15 programmes concrets de transformation.

Le premier axe "structuration et accompagnement des acteurs" ambitionne de mettre en œuvre des dispositifs d'appui différenciés, permettant de garantir une montée en gamme de l'offre artisanale, ainsi qu'un renforcement de la résilience et de la compétitivité des acteurs.

Le deuxième axe "modernisation des filières artisanales", est basé sur des actions ciblées couvrant l'ensemble de leur chaîne de valeur.

Le troisième axe consiste en "la valorisation de l'humain" à travers l'amélioration du niveau de qualification des artisans, la valorisation de leur savoir-faire authentique et l'appui à leur inclusion sociale, en particulier les femmes artisanes et les acteurs en situation vulnérable.

Le quatrième axe porte sur "l'amélioration du cadre sectoriel" à travers le renforcement de la veille sectorielle ainsi que l'optimisation de l'organisation du secteur.

Stratégie de développement du tourisme à l'horizon 2030 :

La présente stratégie repose sur trois principaux axes à savoir le renforcement de l'aérien à travers l'augmentation de la capacité et la multiplication des vols point à point, l'alignement de l'offre touristique à la demande nationale et internationale, et enfin la stimulation de l'investissement public/privé autour de leviers prioritaires dont l'animation et l'écotourisme.

Stratégie Nationale de l'Economie Sociale Solidaire (ESS) :

C'est une stratégie axée sur le développement et la promotion de l'ESS par et pour ses acteurs sur les territoires, en diversifiant les domaines d'intervention afin de répondre aux défis du Maroc et d'offrir un cadre privilégié pour le développement durable, tout en garantissant une efficacité économique au service de l'intérêt social.

Les objectifs de la présente stratégie à l'horizon 2030 sont comme suit :

- 7,4% de contribution de l'ESS au PIB national ;
- Crédit de 410.000 organisations de l'ESS ;
- Contribution à l'emploi : 8,9% de participation de l'ESS à l'emploi et 16,4% de pénétration de l'ESS dans la population active occupée.

Stratégie bas carbone à long terme, Maroc 2050 :

Dans sa stratégie Bas Carbone 2050, le Maroc explore les différentes voies devant mener à un seul objectif : un écosystème industriel national durable, compétitif à l'échelle locale et internationale et porteur d'innovations. Ainsi, toutes les actions à prévoir afin d'opérer cette transition devront graviter autour de deux pôles vitaux, voire déterminants, à savoir la technologie et la R&D. Efficacité énergétique, verdissement de la commande publique, fiscalité verte, capitalisation sur des expériences à succès pour un décollage industriel vers le vert.

Stratégie nationale d'inclusion financière :

La stratégie vise à accélérer l'insertion des jeunes sans emploi et la relance des Activités Génératrices de Revenu (AGR) et des TPME affectées par la crise sanitaire. A cet effet, la micro finance, les offres bancaires notamment dans le cadre du programme INTELAKA ainsi que les modèles alternatifs de financement représentent des instruments clés pour insuffler un élan à la croissance économique.

De même, pour réussir l'inclusion financière, les mécanismes d'accompagnement sont renforcés notamment pour soutenir les TPME suivant une approche sectorielle.

La stratégie accompagne la réforme de la protection sociale qui vise la protection des segments pauvres et vulnérables de la population contre les risques liés à la maladie, la perte d'emploi ou la vieillesse. Afin d'optimiser l'impact de ce projet sociétal sur la réduction de la pauvreté, la présente stratégie met en œuvre des mesures spécifiques pour la mise en place de canaux inclusifs notamment via la dématérialisation des flux et pour le renforcement des capacités des citoyens en termes de gestion budgétaire, d'épargne et d'investissement.

Stratégie nationale de transformation numérique :

La stratégie de transformation numérique du Royaume se fixe comme objectif de répondre à la fois aux attentes des citoyens, des entreprises et des administrations tout en tenant compte des chaînes de production des services numériques.

Elle vise principalement à obtenir des gouvernements des engagements concrets en faveur de la démocratie participative en mettant le citoyen au cœur de la gestion du droit public par la promotion de la transparence, de l'autonomisation des citoyens, de la lutte contre la corruption et de l'exploitation des nouvelles technologies pour renforcer la bonne gouvernance.

Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises :

Le lancement effectif de ce programme a eu lieu le 3 février 2020, offrant ainsi de nouvelles perspectives aux micro-entreprises, aux TPE et aux auto-entrepreneurs ayant des difficultés pour accéder au financement en général, y compris dans le monde rural.

L'offre de financement correspond à des crédits remboursables destinés à financer :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les dépenses d'exploitation.

Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI) :

Ce programme qui porte sur la période 2020-2027 a été élaboré sur Hautes Instructions Royales et revêt un caractère hautement stratégique au vu des enjeux importants liés à l'eau dans un contexte où les effets des changements climatiques sont devenus une réalité.

Ce programme vise l'accélération des investissements dans le secteur de l'eau pour renforcer l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation et renforcer la résilience de notre pays face aux aléas et dérèglements climatiques.

Programme des cités des métiers et des compétences :

Le programme des Cités des Métiers et des Compétences (CMC), colonne vertébrale de la nouvelle feuille de route pour le développement de la formation professionnelle, vise à inaugurer une nouvelle génération

d'établissements de formation professionnelle, favorisant l'employabilité des jeunes, la compétitivité des entreprises et la création de valeur au niveau des territoires. Il prévoit, à ce titre, la réalisation de 12 Cités des Métiers et des Compétences qui seront des plateformes de formation professionnelle multisectorielles et accueilleront chaque année, un effectif de 34.000 stagiaires en formation.

1.2 SGG : ORIENTATIONS, STRATÉGIES ET PROGRAMMES ASSOCIÉS

ADOPTION DE LA STRATEGIE GENERATION GREEN 2020-2030

Lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu Le glorifie, en février 2020, la stratégie « Génération Green 2020-2030 » s'inspire des Hautes Orientations Royales contenues dans le discours prononcé par le Souverain le 12 octobre 2018.

La Stratégie « Génération Green 2020-2030 » vient consolider un ensemble d'acquis du Plan Maroc Vert tout en mettant l'accent sur les axes d'amélioration et les nouveaux défis à relever, de manière à franchir un nouveau palier dans le développement agricole.

La nouvelle stratégie repose sur deux fondements :

- Le premier fondement donne la priorité à l'élément humain. Il vise à contribuer à l'émergence d'une classe moyenne agricole, à dynamiser la jeunesse rurale, à développer le capital humain et à structurer davantage les agriculteurs autour d'organisations agricoles performantes ;
- Le deuxième fondement concerne la pérennité du développement agricole. Ce fondement, fortement lié à l'élément humain, vise à consolider les acquis du Plan Maroc Vert, tout en faisant un saut qualitatif et technologique, à travers des actions spécifiques sur les filières agricoles, les chaînes de distribution, la qualité et l'innovation, ainsi qu'en matière de préservation des ressources naturelles et de renforcement de la résilience du secteur.



Fondement 1 : priorité à l'élément humain

Comme son nom l'indique, le fondement « priorité à l'élément humain » place l'élément humain au cœur de ses préoccupations. La mise en œuvre de ce premier fondement passera par quatre axes spécifiques :

Axe 1 : l'émergence d'une nouvelle génération de classe moyenne agricole en permettant à 400.000 ménages d'y accéder, en y stabilisant 690.000 ménages par le biais de quatre leviers, notamment :

- L'amélioration des revenus des agriculteurs par la poursuite des efforts d'investissement accompagné d'un nouveau modèle d'incitations élargies et ciblées ;
- L'extension de l'assurance agricole à une grande part d'exploitants, pour couvrir à terme 2,5 millions d'hectares, afin de les protéger contre les aléas de production ;
- La mise en place d'un cadre spécial pour l'agriculteur permettant à plus de 3 millions d'exploitants et travailleurs agricoles de bénéficier des services de protection sociale ;
- La réduction de l'écart entre le SMAG et le SMIG et l'amélioration des conditions de travail des salariés agricoles.

Axe 2 : l'essor d'une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs agricoles. Il s'agit de créer des opportunités pour les jeunes et de renforcer l'attractivité du secteur agricole pour assurer la continuité du développement agricole. La concrétisation de cet axe passera par :

- La mise en place de dispositifs innovants permettant une transmission intergénérationnelle fluide des exploitations agricoles pour assurer la continuité du développement du secteur agricole ;
- La mise en place d'une offre de valeur autour de 1 million d'hectares de terres collectives génératrice d'emplois et d'activités et qui ciblera les jeunes mais également les ayants-droits ;
- Le déploiement d'offres dédiées, incluant en outre le soutien financier, l'accompagnement, l'assurance et la couverture sociale, permettant à 180.000 nouveaux jeunes exploitants d'amorcer leurs activités ;
- L'aide à l'entrepreneuriat dans les services agricoles, para-agricoles et la transformation permettant la création de 170.000 emplois dans ces domaines ;

- Une stratégie de formation et de qualification professionnelle visant à former 150.000 lauréats, dont 10.000 dans l'enseignement supérieur et 140.000 dans la formation technique et la qualification agricole.

Axe 3 : l'avènement d'une nouvelle génération d'organisations agricoles dont l'objectif est d'améliorer l'insertion des agriculteurs dans les chaînes de valeur ainsi que les conditions d'exercice des agriculteurs dans leurs activités allant de l'accès aux marchés, à l'accès au progrès technologique, en passant par la formation. Cela pourra être réalisé via :

- La structuration du tissu des acteurs, le regroupement et l'agrégation des agriculteurs autour d'organisations agricoles performantes (coopératives, agrégation, ou tout autre regroupement autour d'un besoin ou un intérêt commun) pour atteindre, à termes, un taux de regroupement de 25% ;
- L'autonomisation de la profession (Interprofessions et les Chambres d'Agriculture) à travers la gestion directe de 30% du budget public par la profession.

Axe 4 : la création d'une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement à travers la réforme et la modernisation des mécanismes d'accompagnement des exploitants pour professionnaliser l'agriculture. Il s'agit de :

- Massifier et élargir le conseil agricole à travers une réforme de son cadre juridique et de gouvernance et une implication forte des opérateurs privés pour atteindre 5.000 conseillers agricoles ;
- Renforcer les services agricoles digitaux de manière à permettre à 2 millions d'agriculteurs de se connecter à des services. Dans ce même cadre, le digital sera utilisé comme levier d'accompagnement des agriculteurs et offrira des opportunités génératrices d'activités et de revenus, particulièrement au profit des jeunes ;
- Enrichir et renforcer le dispositif d'accompagnement d'une nouvelle génération de projets d'agriculture solidaire qui devraient s'étaler sur une superficie additionnelle de 350.000 à 400.000 ha.

Fondement 2 : pérennité du développement agricole

Étroitement lié au développement humain, le deuxième fondement de la stratégie « Génération Green 2020-2030 » concerne la pérennisation du développement agricole, à travers des actions spécifiques. La mise en œuvre de ce deuxième fondement repose sur les quatre axes suivants :

Axe 1 : la consolidation des filières agricoles. Cet axe vise une poursuite du développement des filières agricoles par une intervention plus ciblée sur l'amont agricole et une réallocation des efforts sur l'aval. Ces objectifs peuvent être réalisées par l'entremise de cinq leviers :

- Le maintien de l'effort d'investissement et la rationalisation des incitations sur l'amont agricole avec un objectif de doublement du PIB agricole pour atteindre 200 à 250 milliards de DH à horizon 2030 ;
- Le maintien de l'élan de production qui a été à l'origine de la dynamisation de l'activité agricole marocaine avec un objectif de multiplier les taux de rendement par 1,5. Ceci à travers l'adaptation des incitations liées à l'amont en fonction des besoins et enjeux spécifiques à chaque filière et la conclusion d'une nouvelle génération de contrats programmes ;
- Le soutien à la compétitivité des exportations. Il s'agit de doubler la valeur des exportations marocaines pour atteindre 50 à 60 milliards de DH ;
- La mise en place, au niveau de l'aval, des mesures d'accélération permettant d'atteindre un taux de valorisation de 70% de la production ;
- L'émergence de nouvelles filières prometteuses et à haute valeur ajoutée telles que celle du bio qui devrait accueillir 100.000 ha de nouvelles plantations.

Axe 2 : la mise en place de chaînes de distribution modernes et efficientes à travers l'amélioration et la modernisation des circuits de distribution des produits agricoles, notamment les marchés de gros et les souks. Pour concrétiser cet axe, 12 marchés de gros seront ainsi modernisés, tout comme la réhabilitation de souks à travers le Royaume, en coordination avec les départements ministériels concernés. L'objectif in fine est de maximiser la valeur captée par les agriculteurs et d'améliorer la qualité des produits vendus aux consommateurs finaux.

Axe 3 : l'amélioration de la qualité et de la capacité d'innovation. Le déploiement de cet axe permettra au Maroc de s'inscrire définitivement dans les standards internationaux, de répondre aux attentes des consommateurs marocains et étrangers et de faire de l'origine Maroc un gage de qualité et ce via des leviers, notamment :

- La multiplication par 1,5 voire 2 des investissements en recherche & développement pour une meilleure diffusion des innovations et des percepts de l'agri-tech ;
- L'inscription de 30 à 50 nouvelles variétés au catalogue officiel ;
- Le renforcement de la qualité, de la normalisation et du contrôle sanitaire qui donnera lieu, pour sa part, à l'agrément de 120 abattoirs, au doublement des contrôles effectifs et à l'identification de 100% du cheptel marocain et ce, dans le but de réduire les risques pour le consommateur et améliorer l'accès aux marchés des exportations ;
- L'accès aux services digitaux de l'agriculture qui devraient couvrir les domaines de la traçabilité, du conseil, de la commercialisation, du paiement mobile et de l'assurance agricole.

Axe 4 : l'instauration d'une agriculture plus résiliente et éco-efficiente, à travers le doublement de l'efficacité hydrique, la conservation des sols agricoles et l'accompagnement des agriculteurs dans la transition vers des énergies renouvelables. Il s'agit concrètement d'investir dans l'efficacité hydrique et énergétique afin de préserver les ressources naturelles tout en créant de nouvelles activités génératrices de revenus et d'emploi. Cet axe repose sur trois leviers :

- Doubler l'efficacité hydrique (valeur ajoutée par m³ d'eau) à travers la mise en œuvre du volet irrigation du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation, la poursuite des programmes d'irrigation et d'aménagement de l'espace agricole ainsi que la mobilisation des ressources en eau non conventionnelles ;
- Promouvoir les énergies renouvelables dans le domaine agricole via l'accompagnement de la transition énergétique des agriculteurs vers les énergies renouvelables ;
- Poursuivre les efforts déployés en matière de diffusion des techniques de conservation des sols.

DEVELOPPEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DU TERROIR

La stratégie de développement de la commercialisation des produits de terroir est consacrée au développement de ce secteur sur le plan de la labellisation, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation. Deux orientations majeures ont été retenues dans ladite stratégie, à savoir :

- Revisiter le mix marketing, en apportant des améliorations aux produits, au packaging, à la tarification, à la promotion et à la mise en valeur de la labellisation ;
- Trouver les voies d'accès aux marchés en renforçant les liens entre producteurs et distributeurs au niveau des marchés cibles domestique et étrangers.

Les produits du terroir devraient ainsi permettre un développement, viable et durable, de zones éloignées ou difficiles d'accès. Pour ce faire, les leviers d'action prioritaires retenus se situent à différents niveaux de la chaîne de valeur et se traduisent comme suit :

- **Levier 1** : Développement et mise à niveau des groupements de produits du terroir ;
- **Levier 2** : Mise en place de plateformes régionales logistiques et commerciales ;
- **Levier 3** : Amélioration de l'accès aux marchés de la distribution moderne au niveau national et à l'international ;
- **Levier 4** : Appui aux efforts de labellisation en s'assurant notamment de la reconnaissance des labels et leur bonne lisibilité par les consommateurs ;
- **Levier 5** : Réalisation de campagnes institutionnelles pour asseoir la notoriété des produits du terroir et des labels officiels auprès du grand public.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 25-06 relative aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ), 80 produits du terroir ont été labellisés.

Par ailleurs, l'Agence pour le Développement Agricole a instauré, depuis 2016, un label collectif « Terroir du Maroc » en tant que marque collective, propriété du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts représenté par ladite Agence et ce, afin de régulariser l'utilisation de la mention produits du terroir marocain et de promouvoir et mettre en valeur lesdits produits en vue d'améliorer le revenu des petits producteurs.

PROGRAMME DE MODERNISATION DES SYSTEMES D'IRRIGATION ET AMELIORATION DE LA VALORISATION DE L'EAU

La modernisation des systèmes d'irrigation constitue l'une des actions prioritaires dans les réformes engagées dans le domaine de l'eau agricole au Maroc, elle ambitionne de poursuivre les initiatives engagées au titre du PMV pour développer une agriculture résiliente et éco-efficiente dans la Stratégie Génération Green. Plus précisément, elle vise l'amélioration de l'efficience des réseaux l'irrigation, du service de l'eau et l'adaptation au contexte de rareté croissante de la ressource en eau.

Ainsi, ce programme portera sur la modernisation des systèmes d'irrigation collectifs et l'amélioration de la valorisation de l'eau d'irrigation à travers l'équipement des exploitations en irrigation localisées :

a. Modernisation des systèmes d'irrigation collectifs

À l'horizon 2030, le programme portera sur la modernisation des systèmes d'irrigation collectifs, au niveau des périmètres de la Grande Hydraulique du Tadla, Gharb, Loukkos, Moulouya, Haouz, Doukkala et Souss-Massa, sur une superficie de 110.000 ha répartie comme suit :

- L'achèvement des projets de modernisation collective sur 70.000 ha ;
- Le lancement des projets de modernisation collective sur 40.000 ha supplémentaires.

b. Equipement des exploitations en irrigation localisée

En plus de la modernisation des réseaux collectifs, le programme prévoit la poursuite de l'équipement à la parcelle en irrigation sur une superficie additionnelle de 350.000 ha. Cette superficie sera équipée soit dans le cadre de projet individuel ou dans le cadre des projets de modernisation collectifs et sera financée par les aides financières octroyées dans le cadre du FDA.

Coût du programme

Le coût du programme de modernisation est estimé à 14.8 MMDH, réparti comme suit :

- Modernisation des réseaux externes : 3,3 MMDH ;
- Equipement des exploitations en irrigation localisée : 11,5 MMDH.

Impacts du programme

Les principaux impacts attendus se présentent comme suit :

- Doublement de la valorisation de l'eau ;
- Economie et valorisation de plus de 2,5 Milliards de m³ d'eau annuellement (horizon 2030) ;
- Préservation des ressources en eau et atténuation des impacts des changements climatiques ;
- Amélioration du service de l'eau à travers des outils modernes pour la gestion de l'irrigation ;
- Augmentation des revenus des agriculteurs et l'émergence d'une nouvelle génération de classe moyenne agricole ;
- Création des opportunités d'emploi pour les jeunes entrepreneurs ruraux dans les services à la production agricole en amont et en aval.

STRATÉGIE NATIONALE DU CONSEIL AGRICOLE

Elaborée en 2010 pour accompagner la mise en œuvre du Plan Maroc Vert, la stratégie nationale du conseil agricole (SNCA) est basée sur une nouvelle approche du conseil et d'accompagnement des acteurs, plus participative, ascendante, innovante, efficace et mieux axée sur les besoins réels des acteurs des filières prioritaires.

Cette stratégie consiste ainsi à mettre en place un dispositif de conseil cible qui soit pluriel fondé sur l'autonomisation progressive et la responsabilisation des acteurs. L'état régule et stimule le développement du conseil agricole privé tout en restant garant d'un service public de proximité aux agriculteurs. Les acteurs privés sont responsabilisés pour relayer l'action de l'Etat. La refonte du système national est conçue pour qu'elle :

1-Aille au-delà de la logique de la vulgarisation classique, en dotant les producteurs de capacités à définir leurs besoins, à préciser leurs objectifs, à maîtriser leurs actions et, plus largement les processus de gestion de leurs unités de production ;

2-Accompagne la filière dans sa globalité, en amont et en aval du processus de production en facilitant l'accès au savoir, avec (i) en amont , l'accès aux informations sur les intrants, sur les services financiers, au savoir et à la connaissance liés aux innovations techniques, financières, organisationnelles, et institutionnelles et aux bonnes pratiques et innovations émanant des professionnels eux-mêmes et (ii) en

aval ; l'accès aux informations sur la valorisation et la commercialisation des produits, sur la certification, sur les marchés ,....

Trois principes directeurs orientent cette stratégie :

- La pluralité : à travers l'implication d'acteurs dotés de missions claires et complémentaires pour assurer la mise en œuvre concertée d'actions structurées et efficaces d'une part et la multiplicité des outils, des canaux et des actions d'autre part ;
- L'adoption d'une approche « bottom-up » pour assurer un service personnalisé et de proximité ;
- L'intégration d'outils innovants (réseaux virtuels, sites Internet spécialisés, radio, télévision, SMS, centre d'appel, bornes interactives...) au système national d'encadrement et de conseil.

Elle s'articule autour de trois axes stratégiques :

- La redynamisation du rôle de l'Etat :

A travers la mise à la disposition des acteurs d'un réseau d'entités de conseils agricoles proches et efficientes ainsi que le développement d'un système global de gestion de la connaissance.

- Le développement du conseil agricole privé :

Le dispositif global de conseil agricole sera renforcé par une nouvelle profession de conseillers agricoles privés à même de compléter l'offre à destination des agriculteurs et des organisations professionnelles.

- La responsabilisation des agriculteurs, des Chambres d'Agriculture et des autres Organisations Professionnelles : Les Organisations Professionnelles, les Chambres d'Agriculture sont au cœur du dispositif et créent les passerelles nécessaires pour un conseil agricole utile et utilisable.

Dispositif organisationnel

Créé en vertu de la loi 58-12 promulguée par le Dahir N° 1.12.67 du 4 Rabii I 1434 (16 Janvier 2013), l'Office National du Conseil Agricole (ONCA) est chargé de piloter, de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la stratégie du conseil agricole à l'échelle nationale. Etablissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ONCA est administré par un conseil d'administration et géré par un Directeur Général.

a. Missions

L'Office National du Conseil Agricole est chargé d'appliquer la politique du gouvernement en matière de conseil agricole, notamment à travers :

Le conseil agricole :

- Encadrer les agriculteurs en matière de conseil concernant la lutte contre les maladies affectant les plantes et les animaux ;
- Assister et accompagner les agriculteurs dans leurs démarches pour leur permettre d'accéder aux encouragements et aides financières prévus par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Développer et appliquer les méthodes innovantes en matière de conseil agricole, notamment à travers les nouvelles technologies de l'information et de communication et les supports audiovisuels ;
- Assurer un conseil agricole axé sur l'approche genre pour une meilleure promotion de la femme rurale.

L'accompagnement et l'encadrement des organisations professionnelles :

- Assurer l'accompagnement, l'encadrement et le conseil des professionnels des filières de production agricoles en matière de techniques de production, de valorisation, de commercialisation et de gestion des exploitations ;
- Accompagner les professionnels dans la conception et la réalisation de projets agricoles innovants et d'agrégation.

Le soutien des actions entreprises par les autres acteurs de développement agricole :

- Mener des actions en matière de commercialisation d'intrants agricoles ;
- Contribuer avec les services du Ministère chargé de l'Agriculture à la collecte des données relatives au secteur agricole ;
- Contribuer au suivi des projets de l'agriculture solidaire sur le terrain.

L'interface avec la formation et la recherche :

- Assurer les actions de formation continue en matière de conseil agricole et réaliser des programmes de perfectionnement professionnel, notamment par des conventions avec les organisations professionnelles, les chambres d'agriculture et les institutions nationales de formation et de recherche ;
- Diffuser les résultats de recherches appliquées et les méthodes modernes de production, de valorisation et de commercialisation des produits agricoles.

b. Axes d'intervention

L'ONCA assure l'accompagnement, l'encadrement et le conseil des agriculteurs, de leurs organisations professionnelles et des professionnels des filières de production agricole grâce à une multitude de techniques de gestion, d'exploitation, de production et de valorisation.

A cet effet, et pour assurer la pérennisation et la consolidation des acquis du PMV ainsi que la mise en œuvre des chantiers de la stratégie « Génération Green 2020-2030 », l'ONCA a entamé avec ses partenaires institutionnels et professionnels la déclinaison régionale de la stratégie Génération Green pour asseoir et renforcer ces deux fondements à travers la contribution à :

- L'émergence d'une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs agricoles, d'une nouvelle génération d'organisations agricoles, d'une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement et d'une nouvelle génération de projets d'agriculture solidaire ;
- La consolidation des filières agricoles : Poursuivre le développement des filières, par une intervention plus ciblée sur l'amont et la réallocation des efforts sur l'aval ;
- La qualité, l'innovation et le Green-Tech : Améliorer la qualité de la production et l'adapter aux tendances agricoles et aux nouveaux modes de consommation ;
- L'agriculture résiliente et éco efficiente : Investir dans l'efficacité hydrique et énergétique afin de préserver les ressources naturelles et de créer de nouvelles activités génératrices de revenus et d'emploi.

Pour faciliter l'accès à l'information et à la connaissance, les services de conseil agricole recourront aux différents canaux et supports innovants afin de diversifier les moyens de communication et de conseil et de toucher le plus grand nombre d'agriculteurs et agricultrices, à travers la mise en place de nouveaux canaux de conseil agricole tels que :

- La mise en place des écoles aux champs (FFS) par filière et par région ;
- L'organisation et la réalisation des programmes de conseil agricoles avec les différents partenaires institutionnels et professionnels ;
- L'élaboration, la production et la diffusion de la brochure en arabe « Dalil al fallah » destinée aux agriculteurs, dans plus de 30 filières de production végétale et animale ;
- La production de films pédagogiques de conseil agricole ;
- La production et la diffusion de spots de conseil agricole ;
- La production et la diffusion d'émissions et de programmes télévisuels et radiophoniques de conseil agricole ;
- La conception et la production des supports digitaux de conseil agricole (Podcasts, Storytelling et Flip-book) ;
- La mise en place du site institutionnel de l'ONCA www.onca.gov.ma ;
- L'opérationnalisation du centre d'information et de conseil agricole 0802002050 ;
- Le développement d'une plateforme de communication et d'appui conseil ARDNA <https://ardna.org> ;
- La présence continue sur les principaux réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Twiter..);
- La mise en place des bornes interactives ;
- La mise à la disposition des conseillers agricoles des kits d'analyses du sol, de l'eau et de l'huile, outils de prévention des maladies et outils de diagnostic ;
- La mise à la disposition des conseillers agricoles des moyens de communication (tablettes, GPS) pour leur faciliter l'accès à la base de gestion des informations agricoles ;
- Le développement des compétences des conseillers agricoles, axe majeur de l'intervention de l'ONCA, par l'exécution d'un plan de formation pluriannuel répondant aux besoins réels des bénéficiaires ;

- Le renforcement et le suivi continu des compétences des conseillers agricoles publics ;
- L'organisation des Villages Itinérants de Conseil Agricole ;
- L'organisation de manifestations et activités agricoles ;
- L'organisation de Guichet de Conseil Agricole aux espaces conseil des grandes manifestations agricoles.

L'Office National du Conseil Agricole évolue dans un environnement porteur d'opportunités de partenariats et de coopération.

En cohérence avec ses prérogatives, particulièrement en ce qui concerne l'accompagnement et l'encadrement des professionnels, l'ONCA établit des conventions de partenariat avec les principaux acteurs du dispositif de conseil agricole pour garantir une complémentarité et une mutualisation des moyens et ressources mobilisés et/ou mobilisables par ces acteurs.

L'ONCA renforce aussi ses activités en établissant plusieurs conventions de coopération avec des organisations et organismes internationaux concernant des projets de coopération technique, et principalement pour développer les capacités et les compétences des ressources humaines et promouvoir l'utilisation des nouveaux canaux de diffusion de l'information.

c. Organisation

L'Office National du Conseil Agricole est conçu pour répondre aux missions du conseil agricole, à travers une organisation dédiée aux agriculteurs au niveau régionale, provinciale et locale :

- 12 Directions régionales ;
- 50 Services provinciaux ;
- 300 Centres locaux de conseil agricole.

Dispositif de Gestion des Connaissances :

Il repose sur une pleine contribution de multiples acteurs publics et privés aux différents niveaux, dont notamment :

- Le Centre International du Conseil Agricole (CICA) ;

- Le Centre Régional des Jeunes Entrepreneurs Agricole et Agroalimentaire (CRJEA) ;
- Le Centre des Ressources du Pilier II (CRP2) ;
- Les chambres d'agriculture régionales (12) ;
- Les instituts de recherche et de formation, à savoir : l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), l'Institut Agronomique et Vétérinaire (IAV) Hassan II, l'Ecole Nationale de l'Agriculture de Meknès (ENA) et l'École Nationale Forestière d'Ingénieurs (ENFI) qui se sont constitués en un Consortium pour fédérer les efforts des chercheurs au niveau national ;
- Les Organisations Professionnelles (OP) et les Interprofessions (IP) ;
- Les fournisseurs d'intrants ;
- Les cabinets publics et privés ;
- Les autres intervenants tels que les partenaires du MAPMDREF (Directions Centrales de Départements concernés, ADA...), les agriculteurs et les organisations internationales.

Le fonctionnement global découle de la répartition des missions entre :

- L'Etat qui joue un rôle central dans la définition des orientations stratégiques ainsi que dans la planification et l'exécution d'une partie du conseil agricole. Elle régule et stimule le développement du Conseil Agricole Privé tout en restant garant d'un service Public de proximité aux agriculteurs ;
- Les autres intervenants publics et privés assurent l'échange d'informations et d'expériences et l'exécution d'actions de conseil agricole et d'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets.

d. Conseil agricole privé

Dans le cadre du Plan Maroc Vert, Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts a mené plusieurs chantiers de réformes notamment celui de la régulation de la profession du conseiller agricole. Ainsi, cette nouvelle profession trouve sa justification dans :

- L'opportunité politique offerte par la nouvelle stratégie de développement agricole «Génération Green» pour l'amélioration de la qualité des services d'encadrement ;

- Les avancées atteintes par la recherche et les professionnelles en matière de diversification des productions agricoles et qui nécessitent l'amélioration des approches et des connaissances des cadres chargés de l'encadrement ;
- L'efficience du système d'encadrement actuel qui se trouve affecté par l'insuffisance des moyens humains, budgétaires et par conséquent ne peut répondre aux besoins des différents acteurs ;
- L'instauration d'un interlocuteur unique ou spécifique (spécialiste matière) à une problématique donnée pour l'agriculteur et sa disponibilité au niveau de toutes les zones agricoles.

C'est dans cette optique que le Département de l'Agriculture a élaboré, la loi 62-12 relative à l'organisation de la profession de conseiller agricole (publiée au BO n° 6259-26 du 26 rajab 1435 (26 mai 2014)), qui définit le cadre juridique pour la pratique d'un consulting rationnel, opérationnel et vecteur d'innovations et de changements positifs.

La loi 62-12 se fixe comme objectifs de :

- Professionnaliser l'activité d'encadrement et préparer l'émergence d'un corps de conseillers agricoles et de consulting opérationnel et efficace ;
- Encourager l'organisation des producteurs et des filières de production et favoriser la prise en charge du développement agricole par les acteurs concernés ;
- Développer les opportunités d'emploi pour les lauréats des établissements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle agricole ;
- Mettre en place un relais de l'Etat dans un cadre contractuel, pour l'encadrement des producteurs et des organisations professionnelles agricoles.

Le décret d'application n° 2.14.527 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par cette loi, il est publié au BO n° 6334 du 12 février 2015, ce décret précise et renvoi aux arrêtés établis par le MAPMDREF et qui concernent :

- Les modèles des statuts-type de l'association professionnelle régionale et de la fédération professionnelle nationale des conseillers agricoles ;
- Le modèle de l'agrément pour exercer la profession de conseiller agricole ;

- Les modèles du Curriculum Vitae et de la déclaration sur l'honneur devant accompagner le dossier de demande d'agrément pour exercer la profession de conseiller agricole ;
- La nomination de trois (03) professionnels au sein de la commission nationale du conseil agricole, représentant trois filières de production agricole, pour une période de trois ans ;
- Le programme de qualification et la liste des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle agricole pour l'octroi du certificat de qualification habilitant à exercer la profession de conseiller agricole ;
- Le modèle du registre du conseil agricole et les conditions de sa tenue.

STRATEGIE DE FORMATION ET DE RECHERCHE AGRICOLE

Accompagnement de l'Enseignement Supérieur Agricole :

L'Enseignement Supérieur Agricole public est actuellement dispensé par trois établissements exerçant sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, Ils exercent leurs missions dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur énoncée par les articles 25 et 26 de la loi n°01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur. Ces établissements sont :

- L'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV) à Rabat et son Complexe Horticole à Agadir ;
- L'Ecole Nationale de l'Agriculture de Meknès (ENA) ;
- L'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs (ENFI).

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole ont pour missions principales :

- La formation initiale et la formation continue notamment dans les domaines agricoles ;
- La préparation des jeunes à l'insertion dans la vie active ;
- La recherche scientifique et technologique et la diffusion de la connaissance liée à leurs domaines de formation.

Ces établissements accompagnent la stratégie de développement du secteur agricole « Génération Green 2020-2030 » qui repose sur l'un des deux fondements à savoir la valorisation de l'élément humain, par la

formation de 10.000 lauréats à l'horizon 2030 dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des productions agricoles et forestières.

Renforcement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole :

Le dispositif de formation professionnelle agricole actuel, est constitué de 54 établissements comprenant 24 Institut Des Techniciens Spécialisés En Agriculture (ITSA), 15 Instituts Techniques Agricoles (ITA) et 15 Centres de Qualification Agricole (CQA) formant des ouvriers qualifiés. Ce dispositif, compte aussi 8 Lycées Agricoles, préparant au Baccalauréat Sciences Agronomiques. Ces établissements assurent également la formation par apprentissage des jeunes ruraux.

Les missions assignées à ce dispositif de formation sont :

- La satisfaction des besoins du secteur en ressources humaines qualifiées et l'amélioration de la technicité et de la compétitivité des entreprises et exploitations agricoles ;
- La contribution à la mise en œuvre des politiques nationales d'éducation et de formation professionnelle
- L'appui à l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

L'offre de formation professionnelle agricole est diversifiée et connaît une évolution continue en concordance avec les orientations de la stratégie Génération Green qui vise la formation de 140.000 lauréats à l'horizon 2030. Elle permet de couvrir différents métiers agricoles dans 40 filières réparties comme suit :

- 19 filières pour le niveau Technicien Spécialisé (Gestion, Topographie, Hydraulique Rural et Irrigation, Aviculture, Elevage, Commercialisation des Intrants, Agroalimentaire, etc.) ;
- 8 filières pour le niveau Technicien (Horticulture, Elevage, Polyculture Elevage, etc) ;
- 11 filières pour les Ouvriers Qualifiés (Mécanique agricole, productions animales et végétales, installation des systèmes d'irrigation, valorisation et découpe de viandes, etc.).

Le dispositif offre également la formation par apprentissage des jeunes ruraux filles et fils d'agriculteurs dans 20 métiers couvrant les domaines de la production animale, la production végétale et la mécanisation.

Toutes les formations dispensées s'articulent autour de modules théoriques couplés à une formation pratique sur les lieux de formation et au niveau des entreprises et exploitations agricoles. Plus de 5.000 maîtres de stages participent à la formation pratique des stagiaires et des apprentis.

Accompagnement de la recherche et du développement agricole :

L'agriculture marocaine doit relever de nombreux défis qui exigent de développer sa résilience dans les écosystèmes fragilisés par les changements globaux, et de développer la durabilité et la compétitivité des filières prioritaires et émergeantes pour qu'elles puissent participer au développement économique du Maroc tout en préservant ses ressources naturelles.

Les programmes de recherche et de développement menés, notamment par l'INRA, qui est l'institution nationale ayant pour mission d'entreprendre la recherche pour le développement agricole sont alignés avec les priorités nationales exprimées dans la feuille de route qui décline la stratégie "Génération Green 2020-2030" dans son volet recherche, développement et innovation de manière prospective. L'INRA a opté pour une démarche ouverte qui favorise l'engagement des parties prenantes pour garantir la pertinence de ses programmes par rapport à leurs besoins et pour les associer à la réalisation de ces programmes en perspective de l'adoption des futurs résultats de recherche.

Le programme de l'INRA pour la période 2021-2024 est constitué de quatre grandes priorités qui sont :

1. Consolidation des filières prioritaires et émergentes: les recherches qui intéressent la consolidation des filières visent l'augmentation des rendements, la diversification de l'offre, la valorisation des produits et l'organisation des chaînes de valeur. En ce qui concerne les filières végétales, cette priorité s'est articulée autour de quatre axes de recherches à savoir : (i) la sélection variétale et l'amélioration génétique avec tout ce que cela implique comme outils biotechnologiques à adopter et ressources génétiques à conserver et à valoriser ; (ii) l'amélioration des techniques de production et de protection des cultures pour l'optimisation durable des rendements en ayant recours aux technologies modernes et efficientes qui privilégient les pratiques écologiques et qui exploitent les outils de l'agriculture de précision ; (iii) la valorisation des produits agricoles en post-récolte par la mise en exergue de leur critères de qualité, leur caractérisation, et aussi par le développement de techniques de conservation et de transformation et la mise en valeur de la notoriété des produits de terroir pour labellisation ; (iv) l'étude de la gouvernance des chaînes de valeur et des mécanismes de coordination pour une meilleure synergie entre les acteurs et une complémentarité des interventions.

2. Transition vers des systèmes de production durable : La durabilité des systèmes de production est un thème de recherche très complexe car les exigences économiques, sociales et environnementales doivent être prises en compte simultanément tout en tenant compte de leur dynamique et leurs effets sur les capacités des systèmes de production. Reconnaissant la nécessité de contribuer au développement économique et social à travers l'exploitation des ressources naturelles, l'objectif sera de promouvoir des systèmes agricoles et pastoraux résilients face au changement climatique, économies des ressources, et pourvoyeurs de services environnementaux par une gestion écologique des ressources et de la biomasse produite. Par l'adoption des approches innovantes permettant la génération et le monitoring des multiples effets, l'INRA compte contribuer à une gestion durable des espaces agricoles et pastoraux.

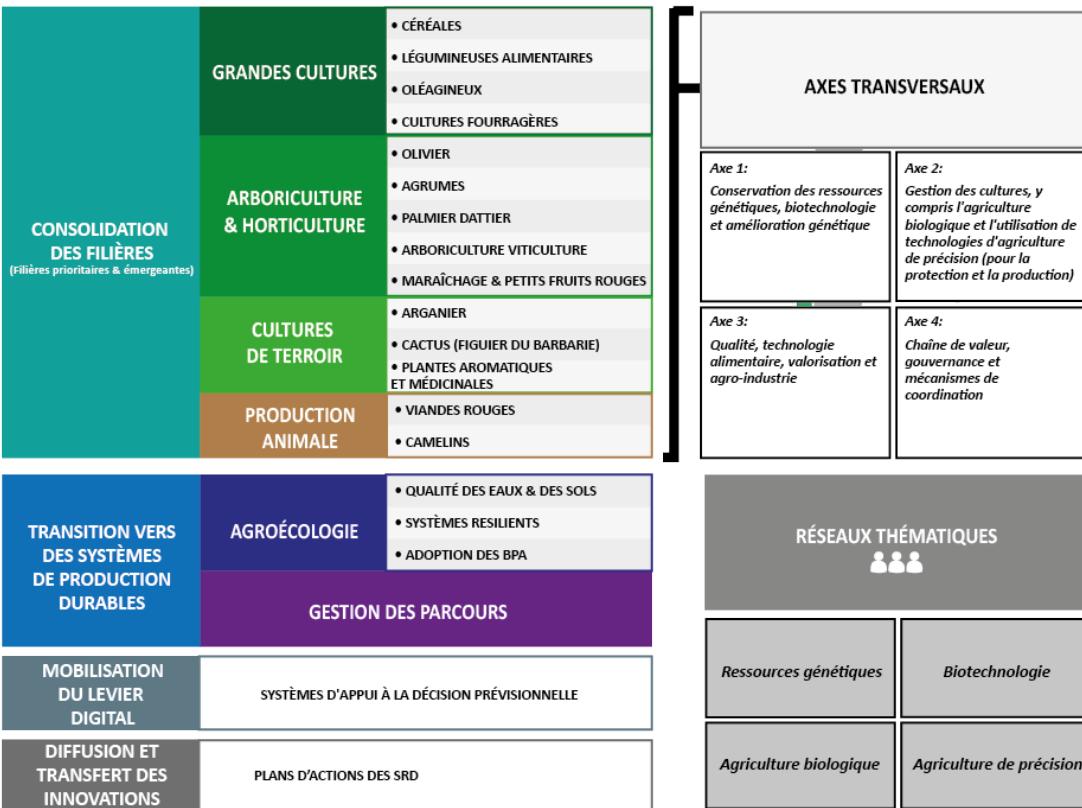
3. Mobilisation du levier digital pour la gestion prévisionnelle : L'application des technologies du digital n'est pas nouvelle à l'INRA. Beaucoup de programmes ont combiné la télédétection, les systèmes d'information géographique et les systèmes de positionnement global aux concepts liés aux ressources naturelles et au couvert végétal pour déboucher sur des outils d'aide à la décision comme le système de prédiction des récoltes céréalières et les cartes de vocation agricole des terres. Néanmoins, la révolution numérique est en marche. Les outils de gestion de l'information provenant des bases de données ou des différents types de capteurs sont de plus en plus performants. La multitude des informations à traiter offre des applications de plus en plus évolutives et sophistiquées pour satisfaire les besoins de l'agriculture nationale. De nombreuses start-ups ont investi dans ce marché au Maroc et ont exprimé leur souhait d'entreprendre des projets collaboratifs pour l'adaptation des technologies de l'agriculture de précision aux différentes filières de production agricole. Pour cela, l'INRA a inscrit sous la priorité "Consolidation des filières" plusieurs recherches qui intéressent l'utilisation des outils de l'agriculture de précision dans la gestion des cultures. Sous cette priorité, l'INRA traitera des thématiques de recherche sur une échelle plus large et qui concernent la vocation agricole des terres et le changement climatique, le suivi de la dynamique des systèmes agricoles sensibles au climat et la modélisation agro-économique. De plus, plusieurs actions de digitalisation et de structuration de données seront programmées à l'INRA, en particulier la mise en œuvre d'une grande base de données générées par la recherche (Big Data).

4. Diffusion et transfert des innovations : La diffusion et le transfert des innovations sont essentiels pour permettre aux agriculteurs d'accéder rapidement aux nouvelles connaissances et technologies, et à un conseil qui les orientent dans leurs activités et leurs projets d'investissements. Pour ce qui est du transfert des semences et plants, l'INRA accompagne cette action par un programme de démonstration à petite

et à grande échelle qui inclue également d'autres technologies et pratiques développées spécifiquement pour ce matériel génétique. Le transfert concerne les semences de pré-base de variétés des grandes cultures aux sociétés semencières, les souches bourgeonnantes aux laboratoires de production des vitroplants de palmier dattier, et les greffons sains de plants d'arbres fruitiers aux pépiniéristes agréés. La démonstration des technologies et des bonnes pratiques agricoles est un bon moyen d'échanger les données des expériences et d'informer le public intéressé. Cependant, plus d'interaction est considérée dans les plans d'action des services recherche et développement dont l'approche est basée sur le diagnostic, la vérification des résultats auprès des utilisateurs, leur diffusion et l'évaluation de leur impact. Dans ce sens, un accompagnement de proximité à travers des écoles aux champs sera proposé à des groupes d'agriculteurs pilotes en collaboration avec l'ONCA, en plus de sessions de formation interactives que l'INRA compte offrir aux coopératives portant sur les technologies de valorisation de la biomasse ou des produits alimentaires. L'INRA compte également adopter l'approche « living lab » pour plusieurs thématiques de recherche, que ce soit pour la consolidation des filières prioritaires et émergeantes ou la transition vers des systèmes de production durable.

En plus de son organisation verticale et disciplinaire, le Programme de Recherche à Moyen Terme 2021-2024 comprend quatre réseaux thématiques qui partagent l'intérêt pour les recherches sur les ressources génétiques, la biotechnologie, l'agriculture biologique et l'agriculture de précision. Ces réseaux thématiques, en interaction continue, réunissent leurs efforts pour atteindre leurs objectifs au sein des mégaprojets auxquels ils appartiennent et leur objectif collectif du réseau thématique qui est de collaborer et partager les meilleures pratiques pour la création de nouvelles connaissances et des innovations.

Programme d'action de l'INRA pour la période 2021-2024



1.3. ATOUTS ET POTENTIEL D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

ATOUTS ET POTENTIEL D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE MAROCAIN

Diverses opportunités se présentent devant les investisseurs dans le secteur agricole dans un environnement des affaires stable et prometteur. Ces opportunités portent sur la mobilisation du foncier agricole, la prise de participation au capital, L'Agri-business, et Le développement de l'Agro-industrie.

Concernant la mobilisation du foncier agricole, il s'agit de la location dudit foncier dans le cadre de contrats de longue durée (17 à 40 ans) via des appels d'offres lancés périodiquement par l'Agence pour le

Développement Agricole dans le cadre du Partenariat Public-Privé entre les investisseurs privés et l'Etat Marocain. Dans ce cadre, les investisseurs s'engagent à :

- Se conformer aux critères définis dans le règlement des appels d'offres ;
- Réaliser des projets agricoles ou agroindustriels économiquement viable et techniquement adapté au potentiel agricole de la zone concernée.

Les engagements de l'Etat portent sur ce qui suit :

- La mise à la disposition d'investisseurs des lots de terrains à des valeurs locatives déterminées préalablement au lancement de l'appel d'offres ;
- La possibilité de prolongation de la période de location.

S'agissant de la prise de participation au capital, les investisseurs ont la possibilité d'intégrer les projets de Partenariat Public-Privé opérationnels à travers une prise de participation au capital des sociétés constituées à cet effet. Cette participation peut se faire à hauteur de 66% du capital de la société pour les projets en cours d'exécution, et 100% du capital de la société pour les projets dont les programmes d'investissement sont achevés.

Ces projets ont des superficies allant de 20 ha à 700 ha et concernent principalement les 8 filières suivantes : l'olivier, les agrumes, l'arboriculture, le maraîchage, la vigne, les viandes rouges, le lait, et les Fruits rouges.

Lesdits projets sont repartis sur 11 régions à savoir: Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, L'Oriental, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, Béni Mellal-Khénifra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Souss Massa, Guelmim Oued Noun, Laâouane Sakia El Hamra et Dakhla Oued Dahab.

Concernant L'Agri-business, il s'agit des opportunités pour les opérateurs concernés en matière de production et de commercialisation des semences, des plants, d'engrais, de produits phytosanitaires, de matériel agricole, et des équipements d'irrigation localisée.

Ces opportunités portent également sur l'emballage et la commercialisation des produits de terroirs et des autres produits agricoles.

Pour le développement de l'Agro-industrie, il s'agit des opportunités d'investissement en matière d'installation des unités de valorisation et de transformation à savoir les stations de conditionnement, les unités de stockage, les unités de trituration et la chaîne de froid.

A ce titre, les investisseurs peuvent s'installer dans sept agropôles établis dans les principaux bassins de production. Ces agropôles offrent aux investisseurs un cadre approprié pour l'intégration de l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur agro-industriel.

En plus des terrains destinés aux unités de valorisation, ces agropôles sont dotés de toutes les infrastructures des services d'accompagnement du MAPMDREF à savoir: l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE), et l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA).

En plus de ces opportunités d'investissement, le Maroc offre un climat des affaires favorable sur les volets économique, réglementaire et institutionnel.

Sur le plan économique, il y a lieu de citer le Fonds de Développement Agricole (FDA) dédié à l'investissement dans ce secteur avec des subventions modulables ciblant les différents maillons des chaînes de valeurs. Ces subventions portent sur le matériel agricole, la création de vergers, les unités de valorisation, la production animale, les exportations agricoles et d'autres types d'investissement.

De même, des produits d'assurance spécialement conçus pour l'agriculture sont également mis à disposition des agriculteurs afin de se couvrir contre les risques liés entre autres au climat.

Sur le plan logistique, le Maroc constitue un hub d'export des produits agricoles pour les investisseurs qui peuvent bénéficier de l'ensemble des accords commerciaux signés par le Maroc avec l'Europe, les Etats-Unis, la Turquie, l'Afrique et les Pays Arabes...

Sur le plan réglementaire, un cadre juridique favorable à l'investissement a été mis en place. A ce titre il y a lieu de citer notamment la loi sur l'interprofession qui réglemente l'organisation des acteurs des filières de production permettant une réelle synergie entre les différents intervenants dans la chaîne de valeurs. Il y a lieu de citer également la loi sur l'agrégation agricole qui sécurise les transactions commerciales entre les agrégateurs et les producteurs agrégés au moyen de la contractualisation, et ce dans le cadre des projets d'agrégation autour des unités de valorisation.

Sur le plan institutionnel, des organismes dédiés ont été mis en place pour accompagner tout le processus depuis la production jusqu'à l'exportation. Dans ce dispositif, l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) représente le guichet unique des investisseurs.



CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR AGRICOLE

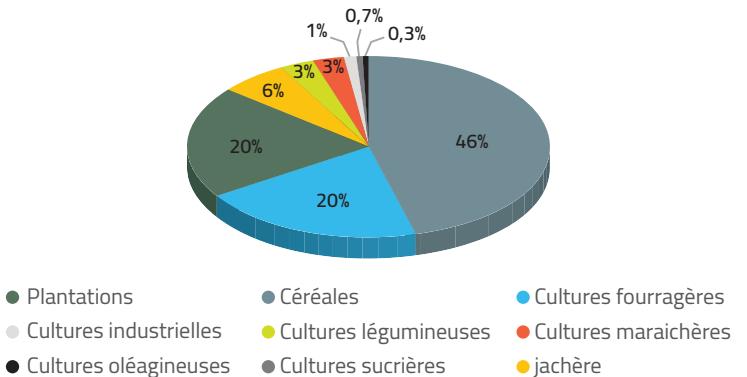
• • •

2.1. RESSOURCES NATURELLES

SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

Sur la superficie totale de son territoire, le Maroc dispose de 67% de terrains qui s'apprêtent à l'activité agricole, mais seulement 9 millions d'hectares est utilisée en agriculture. La SAU est répartie sur l'ensemble du territoire marocain permettant une production continue et diversifiée selon les systèmes agro-climatiques.

RÉPARTITION DE LA SAU



Les céréales sont des cultures majeures tant en termes de SAU soit 46%, qu'en termes d'emploi et de sécurité alimentaire, les céréales couvrent environ 4,2 millions d'hectares principalement le blé (blé dur et blé tendre). Toutefois, la production demeure très variable d'une année à l'autre dépendant des aléas climatiques qui ne suit pas la demande nationale, d'où une dépendance conjoncturelle à des importations.

Le programme de reconversion des terres vers des utilisations plus valorisantes, cherche à limiter la prépondérance à cette culture et à diversifier l'offre agricole notamment le maraîchage qui bien que n'utilisant que 3% de la SAU représente 21% de la valeur globale de la production ou l'arboriculture fruitière sur une SAU de 20%, alors que les céréales représentent 18% de la production agricole pour 46% de la SAU.

CLIMAT

Le Maroc est caractérisé par un climat très différent selon les zones. En effet, celui-ci est tempéré dans le littoral alors qu'il est désertique dans le sud et l'est du pays. Ainsi, le climat est marqué par plusieurs nuances : méditerranéen au nord, océanique à l'ouest, continental à l'intérieur des terres et saharien au Sud.

La position géographique particulière du Maroc lui confère également une palette de bioclimats très variée, allant de l'humide et du subhumide au saharien et désertique en passant par l'aride, le semi-aride et le climat de haute montagne dans le Rif, le Moyen et le Haut Atlas où les altitudes dépassent respectivement 2.500 m, 3.000 m et 4.000 m. De ce fait, les précipitations, d'une façon générale, décroissent du nord au sud et sont seulement plus importantes sur les massifs montagneux où elles atteignent 2.000 mm dans le Rif. Elles sont inférieures à 150 mm dans les régions présahariennes et sahariennes. Aussi, les températures moyennes annuelles minimales varient de 5°C à 15°C selon les régions avec des minimas absolus négatifs particulièrement dans les régions montagneuses et celles avoisinantes.

Les températures maximales peuvent atteindre 45°C dans le centre du pays et dépasser 50°C à l'intérieur des régions sahariennes.

RESSOURCES HYDRIQUES

Le Maroc bénéficie d'avantages naturels qui lui assurent de bonnes disponibilités en eau : un vaste château d'eau atlasique, des fleuves pérennes comme l'Oum Erbia, le Sebou, la Moulouya, le Tensift et d'importantes nappes souterraines. Toutefois, le contexte hydrologique du pays est influencé par une irrégularité annuelle et une variabilité interannuelle très marquées des précipitations et une hétérogénéité de leur distribution spatiale.

Par ailleurs, le potentiel hydraulique mobilisable est estimé à 22 milliards de m³, avec 18 milliards de m³ issus des eaux superficielles et 4 milliards de m³ provenant des eaux souterraines.

Pour mobiliser ces ressources, le Maroc a édifié 159 grands barrages, avec une capacité de stockage totale de près de 21,3 milliards de m³. Les barrages destinés à l'usage agricole, dont les principaux figurent dans le tableau suivant, totalisent une capacité de 13,17 milliards de m³.

Barrage	Capacité millions (m ³)
Complexe de barrages Sebou	5 321
Mansour Eddahbi	445
Moulay Youssef	149
Hassan Addakhil	313
Mokhtar Soussi	40
Oued El Makhazine	673
Complexe sur Oued Za	735
Bin El Ouidane	1233
Lalla Takerkoust	53
Aoulouz	89
Hassan 1 ^{er} - Sidi Driss	244
Al Massira - Ahmed El Hansali	3 381
Youssef Ben Tachfine	299
Abdelmoumene	198

Le potentiel des terres irrigables s'élève à près de 1.600.000 ha dont 1.300.000 ha d'irrigation pérenne et 300.000 ha d'irrigation saisonnière et d'épandage des eaux de crue.

Les principaux types d'irrigations au Maroc sont résumés comme suit:

La Grande Hydraulique (GH) : avec un potentiel en terres irrigables de façon pérenne de l'ordre de 600.000 ha, qui concerne neuf grands bassins agricoles : Moulouya, Loukkos, Gharb, Doukkala, Haouz, Tadla, Souss-Massa, Taïlalet et Ouarzazate. Dans ces grands bassins, l'eau d'irrigation distribuée aux agriculteurs provient principalement des grands barrages. L'aménagement hydro-agricole et la gestion des infrastructures d'irrigation sont confiés aux ORMVA.

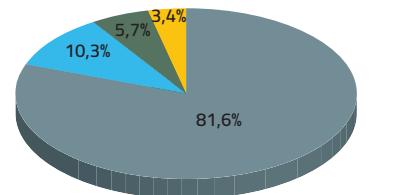
La Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) : elle couvre un potentiel irrigable évalué à 300.000 ha d'irrigation pérenne et 300.000 ha d'irrigation saisonnière et par épandage d'eau de crues. Il s'agit d'un nombre important de périmètres répartis sur la quasi-totalité du territoire national et dont la superficie peut varier de quelques dizaines à quelques milliers d'hectares.

L'aménagement de la PMH est souvent assuré par l'Etat en impliquant les bénéficiaires et les associations d'usagers de l'eau agricole dans le cadre d'une approche participative.

L'Irrigation individuelle Privée (IP) : les aménagements hydro-agricoles sont réalisés à l'initiative des agriculteurs et portent sur près de 400.000 ha.

Le graphe donné, ci-après, indique la répartition des superficies cultivables :

RÉPARTITION DES SUPERFICIES CULTIVABLES (EN %)



● Bour
● Irrigation privée
● Grande hydraulique
● PMH

Il est à noter que le secteur de l'agriculture irriguée contribue en moyenne à 45% du PIBA et à près de 99% pour la production de sucre, 82% pour le maraîchage, 100% pour les agrumes, 75% pour les fourrages et 75% pour le lait. En outre, il assure près de 120 millions de journées de travail par an, soit environ 1,65 millions d'emplois dont 250.000 permanents.

2.2. FILIÈRES DE PRODUCTION AGRICOLE

Pour la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle stratégie du secteur agricole Génération Green et la déclinaison de l'axe du deuxième fondement relatif à la poursuite du développement des filières de production, des contrats programmes de nouvelle génération ont été élaborés en concertation avec les interprofessions concernées en tenant en compte les points forts et les points faibles des contrats programmes conclus durant la période du plan Maroc Vert et l'amélioration de ces CP sur les plans d'approche, de contenu et de gouvernance avec la mise en place de nouveaux outils innovants pour le suivi de la mise en œuvre de ces contrats programmes.

Ces contrats programmes sont déclinés selon les axes des deux fondements de la Génération Green.

La situation de référence ainsi que les objectifs fixés, les axes de mise à niveau prévus, les investissements requis et les principaux engagements pris par les parties concernées dans les différentes filières de production agricole sont présentés en annexe 1.

PRODUITS DE TERROIR ET LABELLISATION

En application de la stratégie de développement des produits de terroir, les programmes et actions

Ci-après sont en cours de mise en œuvre :

▪ Développement de l'amont à travers :

- La mise à niveau des groupements producteurs et l'amélioration des conditions de production conformément aux standards de sécurité sanitaire et de qualité à travers, notamment, la construction de nouvelles unités de production et aménagement des locaux des unités de production existantes au profit des groupements des petits producteurs et l'amélioration des équipements et matériels techniques de valorisation ;
- La formation des acteurs de production pour la consolidation des acquis et l'amélioration des conditions de production, de valorisation et la diversification des produits conformément aux standards des bonnes pratiques et la réglementation en vigueur afférente à la qualité et la sécurité sanitaire ;
- Le renforcement de l'organisation des acteurs de production ;
- Le développement du marché touristique pour les produits de terroir à travers la mise en œuvre de programmes de développement intégré et de partenariats multilatéraux ;
- L'appui à l'accès au marché aux groupements de producteurs par l'appui en packaging et l'organisation et la contribution aux événements à caractère promotionnel et commercial.

▪ La mise en place de partenariats d'agrégation équitables :

- Développement de l'offre quantitative et amélioration de l'offre qualitative des produits ;
- Mise en place de partenariats d'agrégation pour la commercialisation solidaire des produits ;

- Lancement d'un programme d'assistance technique spécifique et de coaching pour la mise à niveau des groupements de producteurs.

En outre, le Département de l'Agriculture s'est placé dans une optique globale de développement rural, de promotion de la qualité spécifique des produits agricoles et de protection du consommateur, à travers la mise en place du système des Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) régie par la loi n° 25-06 et ses textes d'application telles que modifiés et complétés

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 25-06 susvisée, 80 SDOQ ont été reconnus dont 68 Indications Géographiques Protégées IGP, 6 Appellations d'Origine Protégées (AOP) et 6 Labels Agricoles (LA).

La liste des 80 SDOQ reconnus en 2023 ainsi que le potentiel national de production des produits de terroir par région sont présentés en annexe 2.

2.3. VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

AGROPOLES

Dans le cadre du Plan Maroc Vert, l'Etat a prévu la mise en place de 7 agropoles au niveau des principaux bassins de production, à savoir Meknès, l'Oriental, Tadla, Souss, Haouz, Gharb et Loukkos. L'objectif de ces projets structurants étant de renforcer la compétitivité des entreprises du secteur agro-alimentaire et d'accroître l'investissement dans le secteur, en vue d'offrir un cadre approprié pour l'intégration de l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur agro-industriel et d'augmenter sa productivité.

Ces projets de Partenariat Public-Privé présentent une offre de valeur complète intégrant un parc agro-industriel pour accueillir les activités de transformation et de support, des plateformes logistiques et de services, et ce en mettant à la disposition des investisseurs des lots de terrain pour réaliser leurs projets.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts prévoit au sein de chaque agropole la mise en place d'un Qualipole Alimentation pour accompagner les acteurs dans les efforts d'amélioration de la productivité et de la compétitivité. Ce Qualipole est constitué de laboratoires de Morocco Foodex, de l'ONSSA, de l'INRA, de l'ONCA ainsi que des espaces communs (centre d'accueil, salle de conférences, zone d'hébergement et Restaurant).

Concept de l'agropole :

Les agropoles se composent d'Agroparc et de Qualipole Alimentation comme suit :

- Zone d'activités agro-industrielles : Entreprises de transformation agroalimentaire, de support...;
- Zone logistique et de services : Stations de conditionnement et de froid, services logistiques (parc TIR, ...), station-service, ...;
- Zone d'activités commerciales et de distribution : Plateforme des produits de terroir, grande distribution, vente de matériel agricole, ...;
- Centre d'accueil : société de gestion de l'agropole, services aux entreprises et aux personnes (banques, douanes, restaurant, hôtel, ...);
- Qualipole Alimentation.

RÉGIONS D'IMPLANTATION DES AGROPOLES



Caractéristiques et état d'avancement de chaque agropole

Les travaux d'aménagement des agropoles de Meknès, Berkane, Tadla et Souss sont achevés et ces projets sont actuellement en phase de commercialisation des lots auprès des investisseurs.

Pour les trois autres agropoles (Loukkos, Gharb et Haouz), les préparatifs sont en cours dans la perspective de lancement des travaux d'aménagement en fin 2022 pour l'agropole du Loukkos et en 2023 pour ceux du Gharb et du Haouz.

PROJET 1 : AGROPOLIS DE MEKNÈS

▪ Présentation du projet :

- Région : Fès-Meknès ;
- Localisation : Commune SIDI SLIMANE MOUL ALKIFAN, à 4 km de l'échangeur Meknès Est ;
- Superficie de la 1^{ère} tranche : 136,2 ha ;

▪ Commercialisation du projet :

- Nombre de lots disponibles : 212 lots, correspondant à une superficie nette de 108 ha;
- Nombre de lots commercialisés : 123 lots, pour une superficie nette de 67,6 ha ;
- Nombre de projets contractés : 101 projets ;
- Prix des lots : 330 à 425 Dh/m², selon la taille des lots.

PROJET 2 : AGROPOLE DE BERKANE

▪ Présentation du projet :

- Région : Oriental ;
- Localisation : Commune Rurale de Madagh, Province de Berkane, à 12 km au Nord de la ville de Berkane ;
- Superficie du projet : 102 ha, dont 50 ha pour la 1^{ère} tranche.

- **Commercialisation du projet :**

Nombre de lots de la 1^{ère} tranche : 63 lots, correspondant à une superficie nette de 31,4 ha;

Nombre de lots commercialisés : 55 lots pour une superficie nette de 25 ha ;

Nombre de projets contractés : 41 projets ;

Prix des lots : 400 à 450 Dh/m², en fonction de la taille des lots.

- Nombre total de lots disponibles : 204 lots, correspondant à une superficie nette de 54,5 ha ;

- Nombre de lots commercialisés : 121 lots, pour une superficie nette de 31,2 ha ;

- Nombre de projets contractés : 91 projets (Tranches 1 et 2) ;

- Prix des lots : 500 Dh/m² à 560 Dh/m² selon la taille des lots.

PROJET 5 : AGROPOLE DU LOUKKOS

- **Présentation du projet :**

- Région : Béni Mellal-Khénifra ;

- Localisation : Commune Zouada, Province de Larache ;

- Superficie du projet : 150 ha, dont 50 ha pour la 1^{ère} tranche et 50 ha comme réserve foncière .

PROJET 3 : AGROPOLE DE TADLA

- **Présentation du projet :**

- Région : Béni Mellal-Khénifra ;

- Localisation : Commune rurale Ouled M'Barek, à 8 Km de la ville de Béni Mellal ;

- Superficie globale du projet : 208 ha, dont 105 ha pour la 1^{ère} tranche.

- **Commercialisation du projet :**

- Nombre de lots de la 1^{ère} tranche : 358 lots, pour une superficie nette de 80 ha ;

- Nombre de lots commercialisés : 69 lots, pour une superficie nette de 19,1 ha ;

- Nombre de projets contractés : 61 projets ;

- Prix des lots : 500 à 600 Dh/m², selon la taille des lots ;

PROJET 4 : AGROPOLE DE SOUSS

- **Présentation du projet :**

- Région : Souss-Massa ;

- Localisation : Commune Drargua, Préfecture Agadir Ida Outanane ;

- Superficie du projet : 73,6 ha en trois tranches (30,9 ha pour la T1, 11,7 ha pour la T2 et 20,7 ha pour la T3).

- **Commercialisation du projet :**



ENVIRONNEMENT DE L'INVESTISSEMENT

3.1. DÉVELOPPEMENT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE

L'agrégation agricole qui représente une innovation introduite par le Plan Maroc Vert, est considérée comme la clé de voute de l'agriculture nationale. Elle consiste en un modèle d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles qui disposent de capacités fédératrices et managériales qui permet notamment de dépasser les contraintes liées à la fragmentation des structures foncières tout en assurant aux exploitations agrégées la possibilité de bénéficier des techniques modernes de production et d'accéder aux marchés intérieur et extérieur. Pour leur part, les agrégateurs assurent l'approvisionnement de leurs unités agro-industrielles par des produits de qualité et avec une traçabilité garantie dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant entre l'amont productif et l'aval commercial et industriel et ce, sur la base de contrats définissant clairement les engagements des deux parties dans le cadre de projets d'agrégation agricole bien identifiés.

Les expériences réussies vécues au niveau national et international dénotent de la pertinence de ce choix stratégique. Ainsi, l'Etat a veillé, depuis le lancement du Plan Maroc Vert, à créer les conditions juridiques, incitatives et institutionnelles pour le développement des projets d'agrégation agricole tout en assurant une amélioration continue de ces conditions en capitalisant sur les expériences vécues sur le terrain.

Aujourd'hui et dans le cadre de la stratégie « Génération Green », l'agrégation agricole est encore plus renforcée en vue de faire face aux nouveaux défis liés à la commercialisation et la valorisation de la production agricole et qui ne peuvent être relevés sans l'intégration entre les différents maillons de la chaîne des valeurs.

En effet, la stratégie « Génération Green » prévoit au niveau de son premier fondement relatif à la priorisation de l'élément humain le lancement d'une nouvelle génération d'organisations agricoles à travers notamment l'essaimage de nouveaux modèles d'organisation, de coopératives agricoles et d'agrégation combinant offre de valeur économique et sociale.

A ce titre, l'Etat, prévoit de lancer une nouvelle génération de projets d'agrégation innovants qui joueront le rôle de hubs régionaux et nationaux pour le transfert des nouvelles technologies aux agriculteurs notamment en matière d'agriculture digitale et qui tiennent compte, avant et au cours de leur mise en œuvre, des spécificités de chaque filière et de chaque territoire.

LES PROJETS D'AGRÉGATION DE NOUVELLE GÉNÉRATION SONT :

- Des projets qui tiennent compte, avant et au cours de leur mise en œuvre, des spécificités de chaque filière et de chaque territoire ;
- Des projets où l'accent sera mis sur l'intégration des jeunes et de la femme au niveau de l'amont et de l'aval ;
- Des champions d'agrégation qui constitueront une locomotive de développement et d'organisation aux niveaux local et régional ;
- Des projets innovants qui joueront le rôle de hubs régionaux et nationaux pour le transfert des nouvelles technologies notamment la digitalisation de l'agriculture marocaine ;
- Des projets qui drainent des investissements importants en aval qui génèrent des emplois durables.

Objectifs de l'agrégation agricole :

La loi n°04-12 sur l'agrégation agricole définit l'agrégation agricole comme un regroupement volontaire d'agriculteurs agrégés autour d'un agrégateur pour la réalisation d'un projet agricole, en vue de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- L'organisation de la production agricole à travers notamment l'encadrement technique des agriculteurs, la mutualisation des moyens de production et l'accès aux intrants ;
- La facilitation de l'accès au financement et/ou aux systèmes d'assurance ;
- La facilitation et l'optimisation de l'écoulement des produits agricoles ;
- L'amélioration des conditions de mise en marché des produits agricoles.

Raisons de choix de l'agrégation agricole :

Le choix de l'agrégation agricole comme mode privilégié d'organisation des agriculteurs pour la mise en œuvre de projets d'agrégation de nouvelle génération est dicté par les cinq raisons suivantes :

1. L'agrégation agricole constitue une solution attractive et compétitive d'extension du périmètre amont face à une offre limitée du foncier en milieu rural ;

2. Ce mode permet également d'optimiser le lien entre le marché, l'amont productif et toute la chaîne de valeurs à travers :
 - Les compétences de l'agréinateur en matière de connaissance des marchés et de capacité d'adaptation de l'offre de production en fonction des débouchés potentiels (ex. choix variétal approprié, packaging adapté) ;
 - Le lien logistique à coût compétitif entre la production et le marché de destination, évitant ainsi le recours à une multitude d'intermédiaires et une érosion excessive des marges.
3. Ce mode contribue à la généralisation des bonnes techniques moyennant les équipes d'encadrement mobilisées par l'agréinateur, d'une part et les unités de production en propre (Nucleus Farm) gérées par l'agréinateur et constituant des plateformes de démonstration, d'autre part.
4. L'agrégation agricole peut constituer une solution d'accès au financement pour les petits exploitants à travers les possibilités de financement direct des exploitants par les banques sur la base des contrats d'agrégation agricole et/ ou les avances et les intrants octroyés par l'agréinateur aux agrégés.
5. Elle permet un partage naturel des risques entre l'agréinateur et les agrégés du fait que le risque de la production est principalement pris en charge par les agrégés, alors que le risque de la commercialisation est principalement pris en charge par l'agréinateur. Le recours à des assurances adaptées permet de juguler ces risques pour les deux parties.

Avantages de l'agrégation agricole :

Sur le plan monétaire

Pour l'agrége

- Amélioration et stabilité du revenu ;
- Accès à des intrants plus performants ;
- Réduction du coût des intrants ;
- Maîtrise du besoin en fonds de roulement ;
- Limitation des risques crédits ;

- Accès à des moyens de financement plus adaptés ;
- Accès aux subventions de l'Etat spécifiques à l'agrégation.

Pour l'agréinateur

- Coûts d'investissement réduits ;
- Coûts du personnel réduits ;
- Coûts des transactions réduits ;
- Optimisation des moyens et des capacités de production ;
- Economies d'échelle ;
- Accès aux subventions de l'Etat spécifiques à l'agrégation.

Sur le plan non monétaire

Pour l'agrége

- Valorisation et amélioration de la qualité de la production ;
- Amélioration de l'accès au marché de manière fiable et stable ;
- Réduction des risques de marché ;
- Accès aux services de conseil agricole et aux nouvelles technologies ;
- Réduction des barrières pour la production des cultures à risque ;
- Opportunité de reconversion vers des filières plus valorisantes ;
- Commercialisation de la production dans le cadre de contrats garantis par la loi sur l'agrégation agricole.

Pour l'agréinateur

- Accès à une large assiette foncière sans mobilisation de capitaux ;
- Développement des capacités commerciales pour conquérir de nouveaux marchés ;
- Régularité et durabilité du sourcing en produits de qualité ;
- Diversification des risques ;

- Meilleure adéquation entre la production et les besoins du marché ;
- Commercialisation de la production dans le cadre de contrats garantis par la loi sur l'agrégation agricole.

Mesures d'accompagnement de l'état aux projets d'agrégation :

Sur le plan juridique

En vue de créer un environnement institutionnel, juridique et incitatif favorable au développement des projets d'agrégation, l'Etat a mis en place un arsenal de mesures portant notamment sur la mise en place d'un soutien spécifique aux projets d'agrégation et sur la mise en place d'un cadre juridique adapté à savoir:

- La loi n° 04-12 relative à l'agrégation agricole, promulguée par le dahir n° 1-12-15 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012) ;
- Le décret n° 2-12-490 du 19 moharrem 1434 (4 décembre 2012) pris pour l'application de la loi n°04-12 relative à l'agrégation agricole ;
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2410-19 du 29 safar 1441 (28 octobre 2019) fixant les formes et les modalités d'approbation des projets d'agrégation agricole et de délivrance des attestations d'agrégation agricole;
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2411-19 du 29 safar 1441 (28 octobre 2019) fixant les montants, les taux, les plafonds et les modalités d'octroi des subventions accordées aux projets d'agrégation agricole.

Sur le plan institutionnel

L'ADA, en coordination avec les Directions Régionales et centrales concernées du Département de l'Agriculture, veille au développement de l'agrégation en mettant en place les conditions cadres et en accompagnant la réalisation et le suivi des projets d'agrégation.

Sur le plan incitatif

Les projets d'agrégation réalisés autour d'une unité de valorisation, bénéficient dans le cadre du Fonds de Développement Agricole d'une :

- Subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation agricole pour l'assistance et l'accompagnement technique de l'agrégeur au profit des agrégés en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le projet d'agrégation agricole concerné.

Elle est servie en trois tranches sur la base des listes des agrégés fournies annuellement par l'agrégeur et approuvées ou révisées au cours des trois premières années de livraison de la production du projet d'agrégation agricole concerné.

- Subvention à taux préférentiel qui est accordée aux agrégés et aussi à l'agrégeur pour les superficies/ effectif du cheptel/nombre de ruches qu'il exploite et aux agrégés, pour les investissements réalisés en matière d'acquisition du matériel agricole et/ou du matériel d'élevage et/ou de l'équipement en systèmes d'irrigation localisée ou d'irrigation de complément.

Cette subvention concerne toutes les filières agricoles, y compris celles qui ne disposent pas de modèle d'agrégation prédéfini à condition que le projet soit constitué autour d'une unité de valorisation.

Modèles des projets d'agrégation agricole :

Les projets d'agrégation sont entrepris autour d'unités de valorisation à savoir :

- **Agrumes** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Olivier** : unité de trituration et/ ou de conserves d'olives ;
- **Arboriculture fruitière** : unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Vigne** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Palmier dattier** : unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation;
- **Cultures maraîchères** : unité d'entreposage frigorifique et/ou de surgélation et/ou de conditionnement et/ou de transformation ;

- **Fruits rouges** : une unité de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation ;
- **Céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge)** : unité de stockage de grains et/ou de transformation;
- **Céréales de printemps en irrigué (riz, maïs)** : unité de stockage de grains et/ou de transformation ;
- **Légumineuses** : unité de stockage et/ou de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Cultures oléagineuses** : unité de trituration ;
- **Cultures sucrières** : unité de transformation ;
- **Semences certifiées de céréales** : unité de conditionnement ;
- **Semences certifiées de pomme de terre** : unité frigorifique et/ou de conditionnement ;
- **Semences certifiées de légumineuses** : unité de conditionnement ;
- **Semences certifiées de cultures oléagineuses** : unité de conditionnement ;
- **Agrumes biologiques** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Olivier biologique** : unité de trituration et/ ou de conserves d'olives ;
- **Cultures maraîchères biologiques** : unité frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation ;
- **Arganier** : unité de concassage et/ou d'extraction et/ou de transformation ;
- **Safran** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Rose à parfum** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Sésame** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Caroubes** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Cumin** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Plantes aromatiques et médicinales cultivées** : unité de conditionnement et/ou de transformation;
- **Cactus** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Viandes rouges bovines et/ou ovines et/ou caprines** : unité d'engraissement et/ou un abattoir ;
- **Viandes rouges camelines** : unité d'engraissement et/ou un abattoir ;
- **Lait de vache** : unité de transformation laitière;
- **Lait de chèvres** : unité de transformation laitière ;

- **Lait de chameaux** : unité de transformation laitière ;
- **Viandes de volailles** : abattoir avicole ;
- **Œufs de consommation** : unité de conditionnement ou de transformation ;
- **Apiculture** : unité d'extraction et de conditionnement du miel.

Processus de montage et de mise en place d'un projet d'agrégation agricole :

La mise en place d'un projet d'agrégation agricole passe par les principales phases suivantes :

- Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole ;
- Examen du dossier du projet d'agrégation agricole et d'approbation par le Comité Technique ;
- Dépôt du dossier définitif du projet d'agrégation agricole ;
- Octroi des attestations d'agrégation agricole.

a. Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

Avant la mise en œuvre du projet, l'agrégeateur prépare et dépose à la Direction Régionale de l'Agriculture de domiciliation dudit projet, le dossier de la demande d'approbation de son projet d'agrégation agricole. Ce dossier est constitué des 4 pièces suivantes :

- Les documents relatifs à l'identification de l'agrégeateur :
 - Pour les personnes physiques : copie de la carte nationale d'identité (CNI) ;
 - Pour les personnes morales : copie des statuts ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal .
- Une fiche relative au projet d'agrégation précisant :
 - La filière concernée par le projet ;
 - La ou les régions concernées par le projet ;
 - Les éléments d'identification des exploitations agricoles appartenant à l'agrégeateur concerné par le projet, notamment leur localisation, superficies, effectifs du cheptel ou nombre de ruches, selon le cas ;

- Les objectifs du projet, notamment le nombre d'agriculteurs à agréger, la superficie, les effectifs du cheptel ou le nombre de ruches à agréger, selon le cas, et le rendement ou la productivité attendue ;
 - Les capacités techniques et de management de l'agrégateur ;
 - L'investissement prévisionnel du projet, et le cas échéant, son échéancier ;
 - La description du rôle de l'agrégateur auprès des agrégés, notamment en termes d'assistance, d'encadrement technique et de commercialisation de la production ;
 - L'opportunité technique, économique et logistique du projet ;
 - Le lieu de l'implantation de l'unité de valorisation concernée ainsi que son type, sa nature et sa capacité.
- La liste des agrégés associés au projet d'agrégation agricole avec les mentions de leur identité, de la province et de la commune abritant leurs exploitations objet du projet d'agrégation agricole ;
- Le projet de contrat d'agrégation agricole qui sera conclu entre l'agrégateur et les agrégés. Ce projet de contrat doit répondre aux conditions prévues aux articles 9 et 10 de la loi n° 04-12.

b. Examen du dossier du projet d'agrégation agricole par le Comité Technique

Un Comité Technique présidé par le Directeur de la DRA abritant l'unité de valorisation objet du projet d'agrégation agricole ou son représentant, procède à l'examen du projet d'agrégation agricole et donne son avis sur l'approbation dudit projet.

Le Comité Technique se réunit dans un délai maximum de 20 jours, à compter de la date de délivrance de récépissé de dépôt du dossier de d'approbation du projet d'agrégation agricole.

La décision relative à l'approbation du projet d'agrégation agricole, prise par le Comité Technique est notifiée au postulant par le Directeur Régional de l'Agriculture, dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables à compter de la date de réunion du comité ayant examiné sa demande d'approbation du projet d'agrégation agricole.



c. Dépôt du dossier définitif du projet d'agrégation agricole

L'agrégateur est tenu de compléter son dossier, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de réception de la décision d'approbation du projet par ce qui suit :

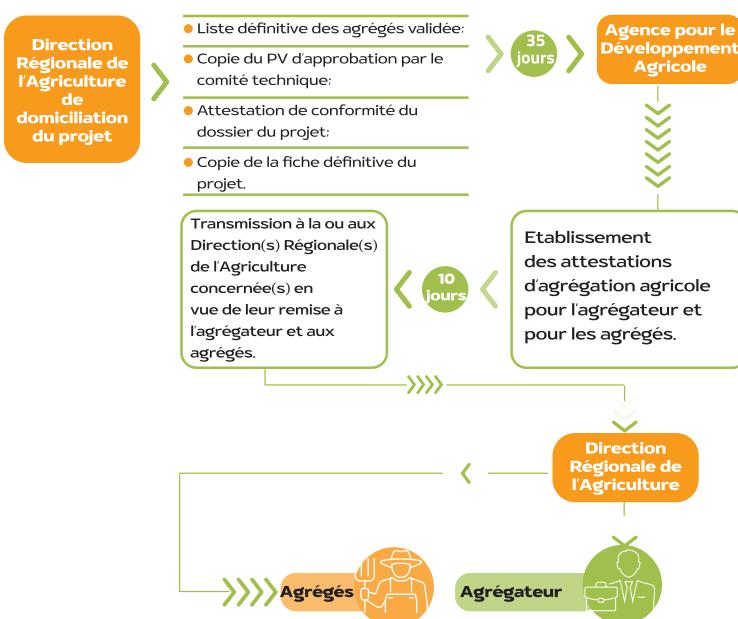
- La liste définitive des agrégés, signée par l'agrégateur, avec la mention de leur identité, de la province et de la commune abritant l'exploitation agricole, en indiquant la superficie, l'effectif du cheptel ou le nombre de ruches, selon le cas ainsi qu'une version numérique de ladite liste ;
- Une copie de chaque contrat d'agrégation agricole établi avec les agrégés, accompagnée de la copie de la CNI de l'agrégé pour les personnes physiques et la copie des statuts pour les personnes morales ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal. Les contrats d'agrégation doivent être signés et légalisés pour les personnes physiques et signés et cachetés pour les personnes morales. Ces contrats doivent avoir une durée qui ne peut être inférieure à cinq (5) ans ;

- La fiche définitive relative au projet d'agrégation, prévu à la première phase du processus de montage comme indiqué ci-dessus, tel qu'il a été approuvé par le comité technique, signée par l'agrégateur et validée par le président dudit comité.

d. Phase d'octroi des attestations d'agrégation agricole

Une fois le dossier définitif du projet d'agrégation agricole est reçu avec l'attestation de conformité du dossier définitif du projet d'agrégation agricole établit par la DRA, l'ADA attribue un identifiant national à ce projet qui lui sera associé tout au long de la durée de sa mise en œuvre et enregistre ledit projet dans un Registre National.

L'ADA établit les attestations d'agrégation agricole pour l'agrégateur et pour les agrégés. Ces attestations sont transmises aux Direction(s) Régionale(s) de l'Agriculture concernée(s), en vue de leur remise à l'agrégateur et aux agrégés.



3.2. AIDES FINANCIÈRES DE L'ETAT

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la politique agricole, l'Etat accorde des aides financiers au secteur agricole pour stimuler l'investissement privé. Mises en œuvre à travers le Fond de Développement Agricole (FDA), celles-ci sont périodiquement revues pour répondre aux objectifs stratégiques de ladite politique.

La révision des aides propose d'abord l'instauration de nouvelles aides en conformité avec les engagements pris dans le cadre des contrats programmes signés entre l'Etat et l'Interprofession des principales filières de production, ainsi que le renforcement des aides allouées à certaines rubriques, mais également un encouragement et une forte incitation à l'agrégation.

De plus, afin de faciliter la démarche d'octroi de ses aides, des mesures d'accompagnement ont été mises en place, telles que des procédures formalisées et totalement adaptées, des Guichets Uniques (GU), avec des antennes le cas échéant, auprès des DPA et des ORMVA avec un service E-dépôt assuré grâce à la plateforme « Guichet Unique Electronique (GUE) » accessible via le lien suivant : <https://fda.agriculture.gov.ma/gue>, en plus, d'une application spécifique, intitulée Système des Aides et des Bonifications Agricoles (SABA). Cette dernière, accessible à partir du portail web du MAPMDREF, à la rubrique 'services en ligne', offre une multitude d'avantages :

- Une rapidité et une simplification du traitement des dossiers ;
- Un travail collaboratif et un partage de l'information en temps réel entre les différents niveaux du territoire ;
- Une amélioration de la qualité des services offerts aux usagers ;
- Une traçabilité des opérations ;
- Un suivi instantané des dossiers ;
- Un contrôle des deniers publics.

REGIME DE SUBVENTIONS UNIVERSELLES

Ce régime vise, selon le domaine d'intervention, les objectifs et les finalités suivantes :

Aménagements hydro-agricoles et améliorations foncières des exploitations agricoles :

- Promotion de l'économie d'eau par l'adoption des techniques d'irrigation économes en eau ;

- Amélioration de la productivité et de la valorisation de l'eau ;
- Promotion de l'accès des petits agriculteurs aux techniques d'irrigation localisée.

Soutien aux filières végétales :

- Atteindre les objectifs de la stratégie « Génération Green 2020-2030 » ;
- Améliorer le taux de mécanisation agricole ;
- Améliorer les techniques de production et augmenter la productivité de l'ensemble des filières agricoles ;
- Améliorer l'accès des petits agriculteurs aux aides financières de l'Etat ;
- Étendre de l'arboriculture fruitières (olivier, rosacées ...) ;
- Augmenter la production des fruits et légumes frais et transformés ;
- Améliorer les performances des unités de valorisation ;
- Améliorer la qualité des produits agricoles (certification biologique des produits) ;
- Moderniser le tissu agro-industriel ;
- Promouvoir des exportations des produits agricoles et du terroir ;
- Améliorer la balance commerciale des produits agricoles par le renforcement de la position du Maroc sur des marchés historiques et conquérir des nouveaux marchés.

Soutien aux filières animales :

- Améliorer les performances des races à lait et à viandes ;
- Moderniser les élevages laitiers, de viandes rouges et avicoles ;
- Améliorer la productivité des cheptels (lait, viandes, miel...) ;
- Développer l'aval des filières lait et viandes rouges ;
- Valoriser les produits d'origine animale ;
- Promouvoir les exportations des produits d'origine animale ;
- Assurer l'autosuffisance en produits d'origine animale (produits laitiers et viandes).

Ainsi, pour bénéficier des aides du FDA, les agriculteurs et les investisseurs dans le secteur privé sont amenés à déposer, avant la réalisation de leurs investissements, les dossiers de demandes de subvention selon la nature d'investissement objet de demandes, auprès du guichet unique de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) ou de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA), dans le ressort duquel se trouve le terrain, support d'investissement.

Selon la nature d'investissement, le traitement des dossiers de subvention peut se faire selon deux procédures :

- Procédure à deux phases : sont concernés par cette procédure, les projets relatifs aux rubriques d'aides qui nécessitent la réalisation effective des investissements sur le terrain. Le traitement des dossiers de ce type de projets passe par deux phases :
 - Phase d'approbation préalable durant laquelle le postulant doit déposer avant la réalisation de l'investissement, un dossier de demande d'approbation de son projet. Ladite phase consiste en général à l'étude de l'éligibilité des investissements proposés à la subvention.
 - Phase de demande de subvention qui succède la réalisation de l'investissement suite à l'obtention de l'attestation d'approbation préalable sur le projet. Les services concernés procèdent au contrôle sur les lieux de la réalisation effective et selon les normes exigées des investissements correspondants sur la base d'un dossier de demande de subvention qui doit être déposé par le postulant. Sur la base d'un dossier de demande de subvention complet et les réalisations conformes des investissements, le CAM (Crédit Agricole du Maroc) est averti pour le déblocage du montant de la subvention correspondant sur le compte du postulant.
- Procédure à une phase : Sont concernés par cette procédure, les dossiers relatifs aux rubriques d'investissement qui peuvent être subventionnées sans avoir recours à une phase d'approbation préalable.

Des exemples de subventions accordées aux investissements agricoles sont illustrés en annexe 3.

REGIME DES AIDES SPECIFIQUES AUX PROJETS D'AGREGATION

L'aide financière de l'Etat est octroyée aux projets d'agrégation agricole sous forme de :

- Subvention à taux préférentiels pour les investissements réalisés en matière d'acquisition du matériel agricole et de matériel d'élevage et/ou d'équipement des exploitations en système d'irrigation localisée ou de complément ;
- Subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation agricole pour l'assistance et l'accompagnement technique de l'agrégeur au profit des agrégés en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le projet d'agrégation agricole concerné.

Subvention à taux préférentiels :

La subvention à taux préférentiels liées à l'irrigation et à l'équipement en matériel agricole et matériel d'élevage est accordée aux agriculteurs (agrégeurs ou agrégés), sur la base d'un seul dossier déposé auprès des services compétents de la Direction Régionale d'Agriculture du lieu de l'exploitation concernée.

Cette subvention est servie en deux tranches :

- La première tranche : calculée sur la base des taux et plafonds fixés dans le cadre du régime universel. Cette tranche est servie dès l'obtention de l'attestation d'agrégation agricole et après réalisation de l'investissement à subventionner ;
- La deuxième tranche : calculée sur la base des taux et plafonds liés aux projets d'agrégation agricole, diminuée du montant accordé dans la première tranche sur la base du même dossier de demande de subvention.

Subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation agricole :

Concernant la subvention forfaitaire, elle est servie en trois tranches sur la base des listes des agrégés fournis annuellement par l'agrégeur et approuvées par les services compétents, au cours des trois premières années de livraison de la production du projet d'agrégation agricole concerné comme suit :

- **1^{ère} tranche :** 1/3, au terme de la 1^{ère} année de livraison de la production par les agrégés ;
- **2^{ème} tranche :** 1/3, au terme de la 2^{ème} année de livraison de la production par les agrégés ;
- **3^{ème} tranche :** 1/3, au terme de la 3^{ème} année de livraison de la production par les agrégés.

A cet effet, pendant les trois premières années de mise en œuvre du projet, l'agrégeur dépose annuellement une demande de subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation relative aux superficies ou effectifs du cheptel agrégés.

Le déblocage de la subvention forfaitaire se fait au terme de chacun des échéanciers prévus sur la base d'un constat établi par les services compétents de la Direction Régionale de l'Agriculture concernant ce qui suit :

- Le rendement moyen observé auprès d'un échantillon représentatif des agrégés ;
- Un constat sur le registre tenu par l'agrégeur précisant notamment les agrégés ayant livré leur production au titre de la campagne écoulée, la quantité totale livrée par les agrégés, la superficie/ effectif du cheptel des agrégés ayant livré leur production.

FINANCEMENT BANCAIRE

Pour le financement des projets d'investissement dans le secteur agricole, le Gouvernement marocain sous les hautes instructions royales a lancé le programme intégré de financement Intilaka. Le programme INTELAKA est un programme de financement, d'accompagnement, de conseil et d'orientation qui cible les jeunes entreprises souhaitant donner vie à leur projet ou accélérer leur développement.

Le présent plan de financement est un prêt destiné à financer les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement. Il cible les classes suivantes :

- Agriculteurs Individuels et les Exploitants Agricoles ;
- Très petites entreprises et entrepreneurs individuels dans le monde rural ;
- Les Coopératives ;
- Les micro-entreprises y compris les artisans ;
- Les entrepreneurs indépendants qui n'ont pas le statut d'auto-entrepreneur (informel) ;
- Les petites entreprises exportatrices vers l'Afrique ;
- Entreprises émergentes ;
- Jeunes diplômés qualifiés porteurs de projet ;

- Porteurs de projets auto-entrepreneurs ;
- Les Entrepreneurs Individuels et TPE dans le monde rural ;
- Les Start-ups.

Pour bénéficier du financement Intelaka, certaines conditions sont nécessaires. A savoir :

- Pour les entreprises en cours de création : elles doivent avoir un chiffre d'affaires prévisionnel égal ou inférieur à 10 millions de dirhams ;
- Pour les entreprises existantes ayant leurs activités dans les zones urbaines : elles doivent avoir un chiffre d'affaires réalisé égal ou inférieur à 10 millions de dirhams, elles doivent avoir moins de cinq ans ;
- Pour les entreprises qui exercent leurs activités dans le monde rural : elles doivent avoir un chiffre d'affaires réalisé égal ou inférieur à 10 millions de dirhams, elles doivent avoir moins de cinq ans.

*Sont dispensés de ces conditions, les exploitations agricoles qui peuvent être soit des créations nouvelles, soit des reconversions significatives de l'exploitation, soit des investissements innovants ou permettant une modernisation de l'activité.

Les produits se déclinent selon le type de besoin à financer et selon la localisation des projets :

- Besoin de financer un investissement ;
- Besoin de financer les dépenses d'exploitation ;
- Besoin de financer le fonds de roulement de démarrage ;
- Localisation en zone urbaine selon le référentiel du Ministère de l'Intérieur ;
- Localisation en zone rurale.

ASSURANCE DES CULTURES

La multirisque climatique pour les récoltes céréalières, légumineuses et oléagineuses :

Le contrat d'assurance, développé par la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance (MAMDA), est ouvert aux agriculteurs dont la production porte sur des récoltes céréalières, de blé tendre, blé dur, orge et maïs, les cultures légumineuses, fèves, lentilles, petits pois, pois chiches et haricots et les cultures oléagineuses

de Colza et tournesol .Cette assurance couvre les risques suivants: sécheresse, grêle, gel, vents violents, vents de sable et excès d'eau.

Le produit d'assurance multirisque climatique s'étend à l'ensemble des communes rurales du Royaume.

Les agriculteurs pourront souscrire aux niveaux de garantie déterminés ci-après en fonction de la zone où se situe la parcelle assurée, de la superficie et de la nature de récolte assurée :

Zone	Niveau de garantie	Superficie éligible	Natures de récoltes Céréalière/légumineuse
Zone 1 : défavorable en Bour	600 MAD/ha	Toutes superficies	Céréales et légumineuses
Zone 2 : moyennement favorable en Bour	900 MAD/ha	Toutes superficies	Céréales et légumineuses
Zone 3 : favorable en Bour et zone irriguée	Niv 1 : 1 450 MAD/ha Niv 2 : 2 900 MAD/ha Niv 3 : 4 350 MAD/ha Niveau supplémentaire Niv 4 : 6000 MAD/ha Niveau supplémentaire Niv 5 : 8000 MAD/ha	Toutes superficies Superficie supérieure ou égale à 10 ha Superficie supérieure ou égale à 20 ha Superficie supérieure ou égale à 100 ha Superficie supérieure ou égale à 100 ha	Toutes natures de récoltes assurables Toutes natures de récoltes assurables Blé tendre, blé dur, maïs, Colza et Tournesol Blé tendre, blé dur, maïs, Colza et Tournesol Blé tendre, blé dur, maïs, Colza et Tournesol

Pour les communes rurales relevant des zones 1 et 2, il a été mis en place d'un **montant d'indemnisation minimum garanti** de 300 Dh/ha en cas de sinistre et ce, pour couvrir une partie du coût des intrants et réduire la vulnérabilité des petits agriculteurs en cas de conditions climatiques difficiles.

Il est à préciser que les parcelles conduites en irrigué et les cultures oléagineuses sont assurables aux niveaux 1,2,3 et niveaux supplémentaires indépendamment des zones où elles sont situées.

Les parcelles conduites en irrigué ne sont pas couvertes contre le risque sécheresse.

Le Capital assuré = Montant correspond au niveau de garantie x la superficie assurée.

La période des souscriptions s'étend du 1^{er} septembre de chaque année et jusqu'au 15 décembre pour les cultures d'automne (blé tendre, blé dur, orge, fèves, lentilles, petits pois et colza) et le 28 février pour les cultures de printemps (maïs, haricots, pois chiches et tournesol).

La période de garantie commence dès le semis et au plus tôt aux dates fixées par nature de récolte et par zone et se termine dès la récolte.

Pour ce faire, l'Etat subventionne une partie du montant des cotisations dues par les assurés, déterminés selon le niveau de garantie, de 57%, 68% et 90%.

Le montant des cotisations dues par les agriculteurs est ainsi, selon le niveau de garantie souscrit, comme indiqué dans le tableau suivant :

Niveaux de garantie	Taux de subvention aux cotisations	Cotisation payé par les agriculteurs
Zones défavorables en Bour : 600 DH/ha	90%	16 DH/ha
Zones moyennement favorables en Bour : 900DH/ha	90%	22 DH/ha
Zones favorables en Bour et zones irriguées :		
- Niveau 1 : 1.450 DH/ha	90%	26 DH/ha
- Niveau 2 : 2.900 DH/ha	68%	199 DH/ha
- Niveau 3 : 4.350 DH/ha	57,3%	398 DH/ha

La contribution de l'Etat est versée à partir des ressources propres du FDA via le Fonds de Calamités Naturelles, au compte de la MAMDA.

Programme de garantie multirisque climatique arboriculture fruitière:

- Productions assurables : Rosacées à pépins (pommier, poirier et cognassier), Rosacées à noyaux (abricotier, prunier, pêcher, nectarinier et cerisier), Agrumes, Olivier, Amandier, Grenadier et Figuier ;
- Risques couverts : la grêle, le gel, le vent violent, le chergui, les hautes températures, l'excès d'eau ;
- Couverture territoriale : Le programme de garantie s'étend aux principales zones à vocation arboriculture fruitière ;
- Conditions d'adhésion : Le contrat de garantie « Multirisque Climatique Arboriculture Fruitière » est commercialisé par la MAMDA, est ouvert à tout agriculteur dont la nature de récolte à garantir fait partie de la liste des récoltes éligibles couvertes ;
- La parcelle garantie doit être située dans l'une des provinces concernées par le Programme de Garantie ;
- Période de souscription :

Nature de récolte	Période de souscription
Pommier	Du 1 ^{er} janvier au 15 juin
Poirier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Cognassier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Abricotier	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Prunier	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Pêcher et Nectarinier	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Cerisier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Agrumes	Du 1 ^{er} janvier au 15 juin
Olivier	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin
Amandier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Grenadier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Figuier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai

Capital garanti (Dh) = Capital garanti par ha (Dh/ha) x Superficie garantie (ha)

Le capital garanti correspond au montant des charges de productions engagé par l'agriculteur, toute fois, ce capital ne peut dépasser le plafond fixé ci-après par nature de récolte :

Cultures	Plafond de capital garanti en Dh/ha
Pommier et poirier	34.500
Cognassier	19.500
Rosacées à noyaux (abricotier, prunier, pêcher, nectarinier et cerisier)	13.700
Agrumes : Petits fruits	35.000
Agrumes : Oranges	28.700
Olivier Bour	3.400
Olivier Irrigué (densité <285 plants/ha)	7.600
Olivier Irrigué (densité >= 285 plants/ha)	11.500
Amandier Bour	5.700
Amandier Irrigué (densité < 330 plants/ha)	8.600
Amandier Irrigué (densité >= 330 plants/ha)	15.000
Grenadier	15.600
Figuier Bour	2.100
Figuier Irrigué	5.700

- Montant des cotisations : **Cotisation (Dh) = Capital garanti (Dh) x Taux de cotisation subventionné (%)**

Cultures	Fourchette du taux de cotisation	
	Min.	Max.
Agrumes	3.6%	7.5%
Rosacées	2.7%	7.5%
Olivier	2.7%	7.5%
Grenadier	2.7%	7.5%
Figuier	2.7%	7.5%

- Subvention de l'Etat aux cotisations : Modulée en fonction de la superficie garantie ;
- Taux de cotisation subventionné - **Variable selon la Province où se situe l'exploitation :**

Superficie	Subvention de l'Etat (% du montant de la cotisation)
≤20 ha	70%
20 ha < Super.≤ 50 ha	60%
Supérieure à 50 ha	50%

Un rabais de **15% sur le taux de cotisation** sera accordé aux superficies équipées par un filet anti grêle et /ou machine à vent de lutte contre le gel (dite « Wind machine »).

Autres produits d'assurance :

Assurance incendie

- Incendie paille et fourrages

Elle garantit le remboursement des dommages causés par incendie aux pailles et aux fourrages, que ces derniers soient contenus dans un bâtiment ou constitués en meules. Elle couvre également les dommages d'incendie causés aux voisins et aux tiers.

- Incendie véhicule et matériels agricoles

Cette assurance couvre tous dommages causés par incendie aux : tracteurs agricoles, moissonneuses-batteuses, machines de récolte de la canne à sucre et toute machine automotrice servant aux travaux agricoles. Elle couvre également tous dommages causés aux récoltes des tiers.

- Assurance incendie récolte

Elle garantit les dommages causés par incendie aux récoltes des cultures sur pieds ou en meules.

Assurance grêle

Elle couvre la production de l'agriculteur contre les pertes quantitatives et qualitatives causée par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes sur pieds.

L'assurance grêle assure la valeur totale des récoltes (fruits ou grains), dont la cotisation est calculée selon un taux exprimé en % qui est en fonction de la classe de cultures ainsi que de la commune dans laquelle se situe l'exploitation.

Assurance mortalité du bétail

L'assurance «mortalité du bétail» a pour objet de prémunir l'agriculteur contre des événements imprévus pouvant causer la mort de son cheptel. Elle l'indemnise en cas de mort de bovin ou de l'espèce chevaline suite aux événements suivants : Accident, saillie, gestation, mise bas, électrocution et noyade, abattage autorisé soit par MAMDA soit par les autorités sanitaires, abattage sur décision d'un vétérinaire, décès en cas d'opération faite d'urgence en vue de conserver l'animal, mort de l'animal assuré en cours de transport (moins de 50 Km du lieu d'élevage)...

Assurance multirisque agro-industrielle

Cette multirisque offre une formule complète de garanties conçue aux professionnelles des unités agro-industrielles et frigorifiques (minoteries, huileries, dépôts de stockage.) pour se protéger contre les risques d'incendie, vol, dégâts des eaux et la responsabilité civile.

Assurance responsabilité civile

Ce produit garantit à l'assuré une protection efficace contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir, à raison des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers par un accident résultant du fait :

- De son personnel de l'exploitation ou d'autres personnes placées sous sa garde ;
- De ses bâtiments, animaux, matériel, et des installations.

Assurance individuelle accidents agriculteur

Elle a pour objet de garantir le paiement des indemnités aux assurés en cas de décès accidentel, de préjudices corporels, d'incapacités ou d'invalidités faisant suite à des accidents au cours de leurs vies professionnelle ou privée.

3.3. PROGRAMMES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ AUTOUR DES TERRES AGRICOLES

Cadre de l'opération :

L'opération de Partenariat Public-Privé autour des terres agricoles (terres du domaine privé de l'Etat et terrains habous) vise la mobilisation des capitaux privés nationaux et étranger en vue de la réalisation de projets agricoles permettant une valorisation optimale de ces terrains tout en contribuant à la création de l'emploi au milieu rural.

Dans le cadre de cette opération, l'Etat marocain met à la disposition des investisseurs, moyennant un contrat de longue durée, des terrains agricoles avec des valeurs locatives raisonnables. De sa part, le partenaire s'engage à mettre en œuvre le projet objet de son offre et à prendre en charge les ouvriers éventuellement rattachés au foncier.

Modalités de mise en œuvre :

L'opération de partenariat est mise en œuvre moyennant des appels d'offres lancés, périodiquement par l'ADA, au fur et à mesure de la disponibilité d'un foncier assaini.

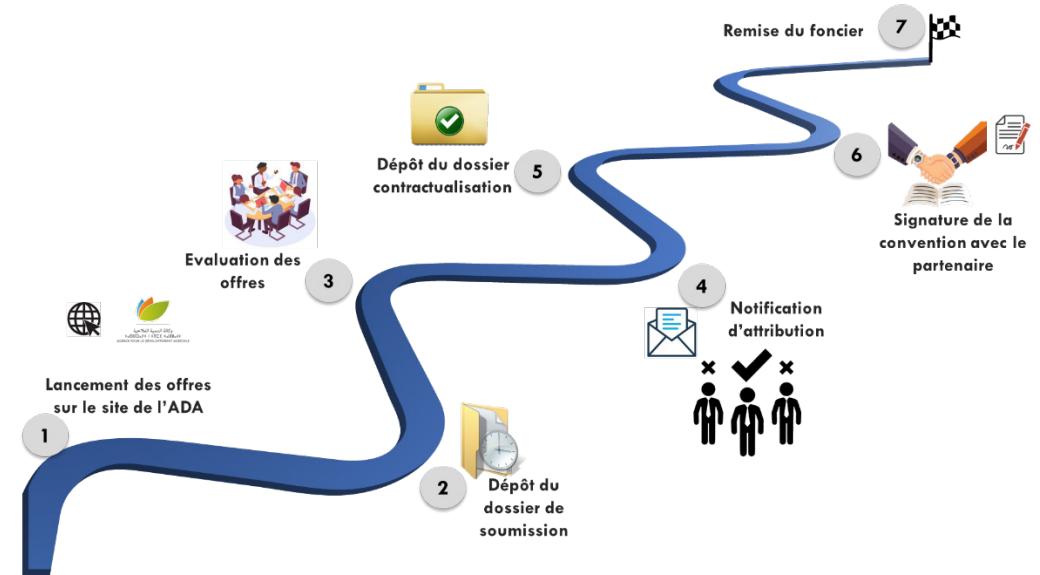
Peut participer à l'Appel d'Offres, toute personne physique ou morale, marocaine ou étrangère, présentant des références satisfaisantes en matière technique et financière dans le domaine agricole et/ou dans les secteurs liés aux filières agricoles (intrants agricoles, production, commercialisation, transformation, distribution, etc.) et/ou dans les activités liées au développement rural. Les références dans les autres secteurs sont également prises en considération à condition que le soumissionnaire s'entoure d'une expertise agricole.

L'attributaire doit satisfaire, avant la signature de la convention de partenariat, les principales conditions suivantes :

- La constitution d'une société Marocaine de droit privé dont l'attributaire doit détenir au minimum 34% des parts sociales du capital de la société signataire de la convention de partenariat ;
- La production d'un plan topographique des terrains composant le projet attribué, réalisé par un cabinet topographique agréé et validé par la Direction des Domaines de l'Etat ;
- La constitution d'une caution bancaire destinée à sécuriser le paiement de l'équivalent d'une redevance locative annuelle ;
- La constitution d'une caution bancaire au titre de la sécurisation des investissements prévus au niveau du foncier objet du projet, équivalente à :
 - 5% du montant total de l'investissement projeté dans l'offre, pour les moyens et les grands projets (superficie supérieure à 20 ha) ;
 - 2,5% du montant total de l'investissement projeté dans l'offre, pour les petits projets (superficie inférieure ou égale à 20 ha).
- Le reçu de règlement par le partenaire du montant de la première redevance locative annuelle ;
- Une autorisation de prélèvement bancaire des redevances locatives assortie d'une attestation de RIB.

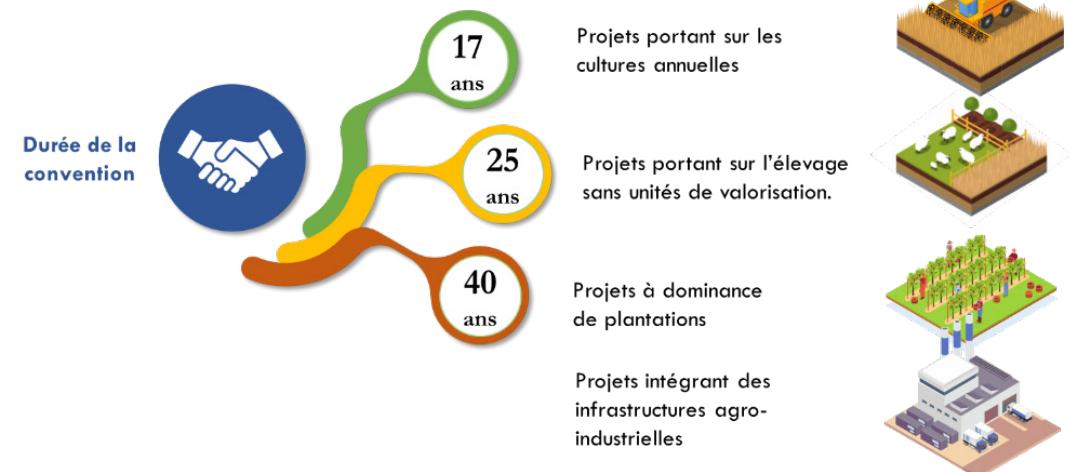
Processus de sélection :

Le processus de sélection passe par les 7 étapes ci-après depuis le lancement de l'appel d'offres à la remise du foncier au partenaire :



Durée de la convention de partenariat :

La convention de partenariat est conclue pour une durée allant de 17 à 40 ans selon la nature du projet :



Quant aux terrains habous, le contrat de location est conclu pour une durée de 10 ans renouvelable deux fois.

Redevance locative :

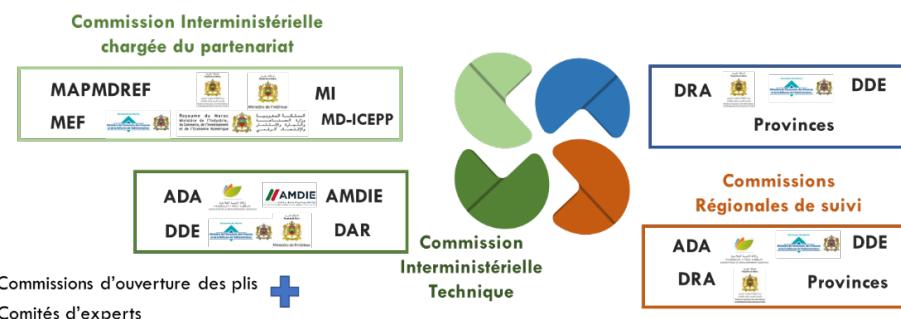
La redevance locative annuelle est fixée préalablement par l'Administration pour chaque projet avant le lancement de l'appel d'offres et augmentée de 10% tous les 5 ans.

Concernant les terrains habous, la valeur locative fait partie des critères d'évaluation avec un minimum fixé préalablement par l'Administration pour chaque projet avant le lancement de l'appel d'offres. Elle est revue à la hausse de 25% tous les 10 ans.

Gouvernance :

La gouvernance de l'opération de partenariat est assurée par quatre Commissions Interministérielles chargées de l'opération de Partenariat Public-Privé autour des terres agricoles du domaine privé de l'Etat :

Quatre Commissions Interministérielles chargées de l'opération de Partenariat Public-Privé



La gouvernance de l'opération de partenariat autour des terrains habous est assurée par une commission mixte (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du développement Rural et des Eaux et Forêts et le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques).

Evaluation des offres :

L'évaluation des offres est effectuée selon les critères suivants :

- Les références du soumissionnaire ;
- La cohérence technique, économique et financière du projet ;
- Le niveau d'investissement ;
- L'agrégation ;
- Le degré d'intégration amont-aval du projet ;
- La création d'emploi ;
- La redevance locative (pour les terrains habous).

Modèle de grille de notation :

	Grand projet*	Moyen projet**	Petit projet ***
Références du soumissionnaire	25	30	30
Cohérence technique, économique et financière du projet	20	25	35
Niveau d'investissement	15	15	25
Agrégation	20	5	-
Degré d'intégration amont-aval du projet	5	10	-
Emploi	15	15	10

* Grand projet (≥ 100 ha).

** Moyen projet (> 20 ha et < 100 ha).

*** Petit projet (≤ 20 ha).

GESTION DELEGUE AU SERVICE DE L'EAU D'IRRIGATION (PPP EN IRRIGATION)

Depuis le lancement du Plan Maroc Vert en 2008, le programme des PPP en irrigation a concerné l'examen de faisabilité de mise en gestion déléguée des :

- Périmètres d'irrigation existants en vue de leur modernisation et amélioration de leur gestion sur 600.000 ha ;
- Nouveaux projets d'aménagement hydro-agricoles ;
- Projets de sauvegarde de l'irrigation dans les zones à haut potentiel de production agricole.

Le premier projet de PPP concrétisé est celui du périmètre agrumicole de Sebt El Guerdane dans la Région du Souss Massa. Ce projet, depuis son inauguration en 2009 par Sa Majesté le Roi, fait objet de suivi des performances d'exploitation et témoigne de résultats satisfaisants du PPP en irrigation avec une meilleure efficacité de la gestion du service de l'eau d'irrigation (97% comme rendement du réseau et 99% comme performance de recouvrement pour l'année 2017).

Le second projet de PPP concrétisé, porte sur le co-financement, la conception, la construction et l'exploitation des infrastructures d'irrigation dans la zone côtière entre Azemmour et Bir Jdid sur 3.200 ha. Le contrat de délégation est signé en 2013 et les travaux de réalisation des infrastructures d'irrigation sont achevés. La mise en eau effective du projet a eu lieu en octobre 2021. D'autres projets verront le jour, à court terme, dans le cadre de PPP en irrigation notamment pour l'exploitation du périmètre de Kaddoussa (5.000 ha), l'extension et la modernisation du lot1 du Gharb sur 30.000 ha et l'irrigation de la plaine de Saïs sur 30.000 ha.

Projets de dessalement de l'eau de mer :

Un autre programme, relatif au dessalement de l'eau de mer pour l'irrigation, est également initié. Celui-ci revêt une importance particulière étant donné sa contribution directe pour la réalisation des objectifs du Plan Maroc Vert, à travers le soutien à l'essor d'une production agricole à forte valeur ajoutée, ainsi qu'à la limitation des impacts environnementaux générés par la surexploitation des ressources en eau souterraines (baisse continue du niveau de la nappe dans certaines régions, aggravation du stress hydrique...).



En guise d'illustration le MAPMDREF a signé en juin 2017 deux conventions avec un partenaire privé pour cofinancer, concevoir, construire et exploiter, pour une période de 30 ans, l'infrastructure de dessalement et d'irrigation sur 15.000 ha dans la plaine de Chtouka (Région de Souss-Massa-Drâa). Les travaux de construction ont été lancés en juillet 2018. La mise en exploitation progressive de la station de dessalement a démarré le 29/01/2022. Actuellement le projet est mis en service.

Un deuxième projet de PPP d'irrigation par dessalement dans la Région de Dakhla Oued Eddahab sur une superficie de 5.000 ha a été concrétisé et sera le premier projet à être réalisé dans la cadre de la loi 86-12 sur les contrats de PPP. Les contrats de partenariat ont été signés en novembre 2019 avec deux partenaires privés, Dakhla Water & Energy Company S.A. pour la station de dessalement et le parc éolien, et TIRISMA S.A. Pour le réseau d'irrigation, pour un montant d'investissement total de 2.2 Milliard de DH avec une contribution des partenaires privés à l'investissement de l'ordre de 500 millions de DH. Le processus de préparation des conditions préalables à l'entrée en vigueur des contrats a été achevé en juin 2022 et les travaux préliminaires ont été lancés le 02/08/2022 sur site.

Les terres irriguées seront loties, viabilisées et affectées aux investisseurs agricoles et des jeunes promoteurs de la région dans le cadre d'une offre de projet à contractualiser dans le cadre de PPP autour des terres agricoles piloté par l'Agence pour le Développement Agricole.

En outre, d'autres études de structuration concernant deux nouveaux projets d'irrigation à partir de l'eau dessalée ont été lancées et portent sur :

Projet de construction et de gestion du réseau d'irrigation du périmètre de Sidi Rahal à partir de la station de dessalement de Casablanca :

Dans le cadre de la réalisation d'une unité de dessalement de l'eau de mer qui est prévue d'être réalisée pour l'approvisionnement en eau potable du Grand Casablanca à l'horizon 2030, il est prévu de réaliser un projet d'irrigation d'un périmètre d'une superficie d'environ 5.000 ha, situé entre Sidi Rahal et Azemmour qui bénéficiera d'une dotation de 30 Mm³ à partir de la station de dessalement de Casablanca.

Projet de dessalement de l'eau de mer pour l'irrigation d'un périmètre dans la région de Guelmim Oued

Noun :

En vue de développer l'irrigation dans la région qui souffre de manque de ressources hydriques de surface, il est prévu de réaliser un projet d'irrigation de 5.000 ha à partir des eaux dessalées dans la région de Guelmim Oued Noun.

Projet d'aménagement aval du barrage Kaddoussa sur oued Guir :

Le projet pour l'aménagement hydroagricole du périmètre de Boudnib de 5.000 ha à l'aval du barrage Kaddoussa se situe dans la région de Drâa Tafilalt. Le barrage mobilisera en année moyenne environ 30 Mm³ dont 10 Mm³ pour la réalimentation des oasis (825 ha) et les 20 Mm³ restantes pourront irriguer les extensions des investisseurs (3.020 ha) et des petits et moyens entrepreneurs (1.055 ha).

Projet d'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha :

Le projet d'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha (Zrar, Zirara, Zrar Extension, Beht extension, Beht Est, Boumaiz) est programmé dans le cadre de la stratégie "Génération Green 2020-2030" et du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et en Eau d'Irrigation 2020-2027 lancé par Sa Majesté le Roi Mohamed VI en Janvier 2020.

Le périmètre du Gharb compte parmi les périmètres les plus importants du pays, aussi bien par l'étendu de sa superficie que par sa haute contribution à la production agricole nationale. La région doit sa place stratégique dans la sécurité alimentaire du pays à la disponibilité de la ressource en eau.

Dans ce grand périmètre, une zone potentielle de 30.000 ha a été identifiée pour faire l'objet d'une première tranche d'aménagement qui sera irriguée à partir du barrage Koudiat El Borna.

La Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole (DIAEA) en concertation avec l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb (ORMVAG) poursuit l'exécution de l'étude de faisabilité et de structuration du projet en Partenariat Public-Privé.

Projet de PPP pour l'exploitation des infrastructures d'irrigation dans la plaine de Saïss :

Le projet concerne une superficie de 30.000 ha et bénéficie d'une dotation de 125 Mm³ depuis le barrage Mdez. Il vise essentiellement à la sauvegarde de l'irrigation dans la plaine de Saïss, la résorption du déficit

de la nappe de Saïss (actuellement estimé à -100 Mm³/an), l'intensification de la mise en valeur agricole et la pérennisation et l'amélioration du revenu agricole des agriculteurs de la zone du projet.

Les travaux de réalisation des infrastructures du projet sont en cours, l'achèvement des travaux est prévu en fin 2023. La gestion des ouvrages du projet est prévue dans le cadre d'une gestion déléguée par un opérateur privé qui aura la charge d'exploiter et gérer les infrastructures d'irrigation. Le déléataire privé sera sélectionné par voie d'appel d'offres international. Une étude sera lancée pour la structuration du projet en gestion déléguée et le choix du déléataire.

3.4. FACTEURS ET MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE

LOCATION DES TERRES AGRICOLES

Modalités de location de terres agricoles auprès de propriétaires privés :

Tout investisseur, qu'il soit personne physique ou morale et qu'il soit d'origine marocaine ou étrangère, peut passer des contrats de location de terres agricoles auprès de propriétaires privés pour toute durée qui lui convient, sauf le cas des terres situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation délimités. En effet, à l'intérieur desdits périmètres, les contrats de location sont régis par les dispositions des articles 32 à 34 du Dahir n°1- 69-25 formant Code des investissements agricoles.

L'investisseur peut louer une propriété agricole auprès d'un propriétaire privé pour la durée qu'il souhaite, sauf dans les périmètres d'irrigation où cette durée ne peut pas être inférieure à un cycle de rotation des cultures. Le bail emphytéotique est également possible.

Avant la conclusion de tout contrat de location qui devra être fait par écrit, il est requis de s'informer sur la situation juridique de la propriété et de vérifier si elle n'est pas grevée de charges. De plus, il est indiqué d'établir des contrats authentiques auprès des notaires ou Adouls, de légaliser les signatures, de les enregistrer auprès des services d'enregistrement et du timbre et de les inscrire à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFC) pour les propriétés immatriculées ou en voie de l'immatriculation. Sur cette base, les garanties pour une jouissance paisible et en toute quiétude des biens loués pourront être offertes.

OPTIMISATION DE CHOIX TECHNIQUES

L'INRA offre, grâce à ses publications et aux différentes solutions informatiques qu'elle développe, une riche base de connaissances pouvant être exploitée pour l'optimisation de choix techniques à réaliser par l'investisseur. Les aspects développés, ci-après, en constituent une illustration non exhaustive. Pour de plus amples détails, il y a lieu de se référer au site Web officiel de l'INRA à l'adresse : www.inra.org.ma ;

La vocation agricole des terres pour un bon choix des cultures par région :

Choix optimal des spéculations en fonction des exigences écologiques des cultures, du type de sol, de la forme du terrain et en fonction du climat. L'INRA dispose d'une base de données couvre plusieurs espèces sur une superficie de plus de 6,5 millions d'hectares.

Conseil sur la fertilité des sols cultives au Maroc :

Un Système expert SIG-Web pour la recommandation en fertilisation des principales cultures accessible via le net. La base de données couvre plusieurs espèces sur une superficie de plus de 7 millions d'hectares.

Prediction agrometeorologique des rendements cerealiers au Maroc :

L'INRA propose un système expert Crop Growth Monitoring System (CGMS) en utilisant des indicateurs météorologiques et satellitaires pour prédire les rendements. Ce système est aussi bien utile pour les investisseurs que pour l'assurance agricole.

Sig-palm pour conseiller les investisseurs en phoeniciculture :

Système permettant la cartographie des plantations et le suivi des zones à risque de bayoud en palmeraies traditionnelles, les oasis et dans les zones d'extension.

CHOIX TECHNOLOGIQUES

Les choix technologiques concernent principalement le matériel génétique, les techniques culturales, et les procédés de transformation. En plus des publications scientifiques, une centaine d'ouvrage et de fiches techniques couvrant l'essentiel de ces thématiques sont disponibles à l'INRA (Contacter la Division de l'information et de la communication).

Amélioration, caractérisation et conservation des ressources génétiques végétales et animales et des ressources naturelles :

L'INRA a inscrit au catalogue officiel plus de environs de 280 variétés productives, de meilleure valeur technologique et adaptées aux différents stress biotiques et abiotiques.

En céréales, la nouvelle gamme de variétés dispose de gènes de résistance aux différentes maladies fongiques associées à la résistance à la cécidomyie. De plus ces variétés disposent de plusieurs traits technologiques développés en concertation avec les minotiers (Voir les catalogues édités par l'INRA).

Pour les cultures oléagineuses, les dernières variétés de Colza sont caractérisées par une faible teneur en acide érucique.

Pour la filière agrumicole, un appel à la concurrence sera bientôt organisé pour la cession de cinq nouveaux clones d'oranger, juteux, à calibre adapté à l'exportation et au cycle de production allongé.

Plusieurs nouvelles variétés de cactus résistantes à la cochenille, et d'autres variétés intéressantes d'arganier, et d'écotypes d'arbres forestiers comme le caroubier, ou fruitiers sont disponibles au niveau de l'INRA au profit des investisseurs

Par ailleurs, et en plus du développement de deux races animales au profit des éleveurs ; INRA180 et Deroua, des bases de données sur les performances zootechniques et les caractéristiques des carcasses ont été dressés pour plusieurs races ovines marocaines.

Mise au point de technologies respectueuses de l'environnement productive, protectrices des cultures et du consommateur :

- Gestion et conservation de l'eau et du sol : Agriculture de conservation, raisonnement des travaux d'installation des cultures, gestion de la fertilisation et de l'Irrigation ;
- Développement de la lutte intégrée sur différentes spéculations en culture et en post-récolte ;
- Développement de biofertilisants et de biopesticides ;
- Nouvelles approches en machinisme agricole : Semis direct, machines à traction animale, machines adaptées pour l'application des fertilisants liquides et/ou pesticides...;

- Technologies pour l'optimisation de la production animale (inséminations artificielles, maîtrise de la reproduction...) ;
- Diversification et amélioration de l'offre alimentaire des cheptels ;
- Renforcement du partenariat public-privé à travers la création de laboratoires de multiplication in vitro (palmier dattier, arganier ...).

Valorisation des produits et sous-produits locaux de l'agriculture :

- Développement de procédés de transformation faciles, simples et transférables ;
- Caractérisation et valorisation des produits et sous-produits locaux et du terroir ;
- Développement et adaptation des techniques de conservation et de stockage pour la prolongation de la durée de vie des produits d'origine végétale et animale ;
- Assistance, encadrement et appui aux coopératives agricoles.

ENGAGEMENT DES CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION

Les charges directes de production concernent notamment les intrants, la main d'œuvre, l'énergie et, si tel est le cas, l'eau pour l'irrigation. Les éléments qui suivent donnent des indications pour une pré-évaluation de certaines charges.

Salaires et charges sociales :

Les salaires minimums garantis au Maroc, du secteur agricole (SMAG) et du secteur industriel (SMIG), et les charges sociales qui lui sont associées sont comme suit :

Charge salariale :	Secteur agricole	Secteur industriel
Salaire Minimum Garanti	2193,62 MAD/ MOIS (SMAG)	2970,05 MAD/ MOIS (SMIG)
Prime d'ancienneté	2 ans	5%
	5 ans	10%
	12 ans	15%
	20 ans	20%
	25 ans	25%
Sécurité Sociale (CNSS)	P. Salariale	4,29%
	P. Patronale	8,60%

Le SMAG et le SMIG sont appliqués essentiellement à des ouvriers sans qualification particulière. Pour les autres compétences, les salaires restent négociables et dépendent largement des profils demandés.

Coûts d'utilisation de l'électricité :

Une grille tarifaire verte est appliquée aux opérateurs exerçant une activité agricole reconnue par une attestation délivrée par les services compétents du MAPMDREF. Les tarifs ainsi appliqués, exprimés TVA comprise, se présentent, à titre indicatif, comme suit :

Options tarifaires	Prime fixe kW/An en MAD	Prix par kWh en MAD			
		Heures de pointes		Heures normales	
		Hiver	Eté	Hiver	Eté
TLU	2 844,18	0,6874	0,6457	0,6228	0,5984
MU	1 279,88	1,3548	0,7724	1,0657	0,6755
CU	568,84	2,0220	0,8988	1,4646	0,7474

Pour de plus amples détails, il y a lieu de contacter le service commercial local de l'Office National de l'Électricité ou recueillir de plus amples détails sur leur site web officiel à l'adresse : www.one.org.ma ;

Coûts d'utilisation de l'eau d'irrigation :

La tarification de l'eau d'irrigation au Maroc est régie par les dispositions du Code des investissements agricoles (Dahir 1-69-25). Les tarifs appliqués au début de la campagne agricole 2022-2023 dans les périmètres de Grande Hydraulique sont comme suit :

ORMVA	Périmètre / Zone tarifaire	Tarif (MAD / m ³)
Gharb	Beht sans relevage	0,32
	Beht avec relevage	0,38
	Plaine Gharb gravitaire	0,38
	Plaine Gharb aspersion	0,60
Souss-Massa	Massa	0,77
	Souss Amont	0,74
	Issem Moderne	0,70
	Issem traditionnel	0,25
Doukkala	Secteurs gravitaires sans relevage	0,27
	Secteurs gravitaires avec relevage	0,36
	Boulaouane	0,54
	Zemamra	0,52
Haut Service	T.Gharbia et Ext Faregh et S.Smail	0,51
	Haut Service	0,44

ORMVA	Périmètre / Zone tarifaire	Tarif (MAD / m ³)
Loukkos	Rmel Drader	0,69
	Plaine et Basses Collines	0,62
	Secteurs gravitaires Plaine RD	0,39
	Merja	0,47
Moulouya	Secteurs sans relevage (Triffa BS)	0,35
	Secteurs avec relevage (Triffa HS)	0,65
	Périmètre du Garet	0,67
	Tarfata	0,50
Haouz	Tadla	0,28
	Haouz Central	0,35
	Tessaout amont	0,31
	Tessaout aval	0,30
Tafilet	Tafilet	0,24
	Ouarzazate	0,24
	Oued Mellah	0,28
	Oued mellah	0,28

Source : DIAEA / MAPMDREF

Produits pétroliers et gaziers :

Les prix pratiqués au Maroc pour les produits pétroliers, dont le gasoil, sont libéralisés, et sont indexés sur la base des cotations internationales.

Pour les produits gaziers et à l'exception du butane destiné à la consommation ménagère, dont les prix de vente des bouteilles de différents poids sont déterminés par l'Etat, les prix pratiqués au Maroc sont libéralisés mais sont indexés sur les cotations internationales étant donné l'importation par le pays de la majorité de ses besoins en la matière.



CADRE JURIDIQUE,
NORMATIF ET
INSTITUTIONNEL

● ● ●

4.1. CADRE JURIDIQUE SPÉCIFIQUE AU SECTEUR AGRICOLE

CODE DES INVESTISSEMENTS AGRICOLES

L'investissement dans le secteur agricole est régi spécifiquement par le Dahir n° 1-69-25 du 10 jounada l 1389 (25 juillet 1969) tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété, qui forme le Code des investissements agricoles. Celui-ci définit les avantages que les agriculteurs peuvent recevoir de l'Etat, sous forme d'aides techniques et financières, et les obligations leur incombant de ce fait.

En terme de dispositions communes, l'appui de l'Etat pourrait donner lieu à :

- Des primes et des subventions ;
- De prêts à long, moyen ou court terme selon la nature des opérations ;
- De l'assistance technique et matérielle des services publics et notamment, de ceux de l'autorité gouvernementale en charge de l'agriculture.

Les dispositions spécifiques prévues par le Code précité portent notamment sur :

- La mise en valeur des terres agricoles dans les périmètres d'irrigation, selon des normes d'exploitation qui tiennent compte de la vocation des sols et des impératifs d'ordre économique, et ce par référence au plan d'assoulement, aux techniques culturales, à la réglementation des modes d'irrigation et de la discipline de l'utilisation de l'eau ainsi qu'à l'introduction d'une spéculation animale adéquate en vue de valoriser la production végétale et de préserver la fertilité des sols ;
- La possibilité de réalisation par l'Etat des travaux d'assainissement externes et internes ainsi que l'exploitation et l'entretien des réseaux primaires, secondaires et tertiaires pour les régions du Royaume cultivables en sec où les propriétés agricoles sont menacées par les eaux de crue, les remontées des nappes phréatiques ou les eaux de surface excédentaires ;
- L'obligation de mise en exploitation des terres agricoles situées à l'extérieur des périmètres d'irrigation et des zones d'assainissement en sec ;
- Le dispositif de contrôle des obligations mises à la charge des agriculteurs, par mobilisation de commissions adéquatement constituées, ainsi que les sanctions qui pourraient leur être applicables en cas d'écart aux dispositions préétablies.

DISPOSITIONS FISCALES SPECIFIQUES AU SECTEUR AGRICOLE

L'agriculture a profité d'énormes exonérations fiscales reconduites jusqu'à fin 2013. La défiscalisation du secteur est censée promouvoir, attirer et développer les investissements privés dans ce secteur. Le Code Général des Impôts a institué des nouvelles dispositions et avantages fiscaux pour le secteur agricole :

- Exonération permanente de l'IR et de l'IS des petits exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5.000.000 DH ;
- Taux réduit de 20% de l'IR et 17,5% de l'IS pendant les 5 premiers exercices à compter du premier exercice de l'imposition ;
- Exonération de la TVA sur les ventes des produits de récolte, du matériel et intrants destinés à usage exclusivement agricole et de l'importation de produits et matériel agricole, animaux vivants de race purs, engrais et matériel végétal ;
- Taux réduit de 7%, 10% ou 14% de la TVA sur les ventes de certains produits spécifiques.

CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX VIVANTS, DES PRODUITS ANIMAUX ET D'ORIGINE ANIMALE ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Procédure de contrôle des animaux vivants et des produits animaux et des aliments pour animaux :

Le contrôle des animaux vivants y compris les produits de multiplication animale (semence, embryons, œufs à couver,...), des produits animaux, des sous-produits animaux et des aliments pour animaux est réalisé par les services vétérinaires relevant de l'ONSSA conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment :

- La loi n°24-89 et son décret d'application édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, des produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce ;
- La loi 28-07 précitée relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les textes pris pour son application ;
- Le dahir du 24 chaoual 1397 (8 octobre 1977) relatif au contrôle sanitaire et qualitatif des produits animaux et d'origine animale et les textes pris pour son application ;

- La loi 13-83 promulguée par le Dahir n°1-83-108 du 9 moharram 1405 (5 octobre 1984) relative à la répression des fraudes sur les marchandises et les textes pris pour son application.

L'action des services vétérinaires relevant de l'ONSSA se traduit notamment par :

- La négociation des conditions sanitaires en vue d'établir des modèles de certificats sanitaires vétérinaires pour l'importation des animaux vivants y compris les produits de multiplication animale (semence, embryons, œufs à couver,...), des produits animaux, des sous-produits animaux et des aliments pour animaux ;
- L'agrément et/ou l'autorisation préalable par l'ONSSA des établissements de manipulation, de traitement, de transformation, de conditionnement, d'entreposage, de distribution ainsi que les engins de transport des produits alimentaires ;
- Contrôle sanitaire des conditions dans lesquelles les produits primaires, les produits alimentaires et aliments pour animaux sont manipulés, traités, transformés, emballés, conditionnés, transportés, entreposés, distribués, exposés à la vente ainsi que ceux destinés à l'exportation ;
- Prélèvements d'échantillons de produits animaux ou d'origine animale, d'aliments pour animaux dans le cadre des plans de contrôle et de surveillance mis en place par l'ONSSA dans les différentes filières animales et ce, au niveau des établissements de production, des points de vente et à l'importation ;
- Des constatations directes lorsqu'il s'agit d'opérations de contrôle sanitaire des denrées alimentaires, notamment le contrôle de conformité de leur étiquetage et de leur présentation dans les points de vente et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- Des actions coercitives sont prises par les services vétérinaires matérialisées par la saisie et la suspension de vente, lorsqu'il s'agit de produits avariés, frauduleux, toxiques ou dont la qualité est douteuse et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Agrément ou autorisation préalable des établissements :

L'autorisation ou l'agrément sur le plan sanitaire des établissements et entreprises du secteur alimentaire et de l'alimentation animale est délivré, préalablement à la mise sur le marché de ces produits.

La demande d'autorisation ou d'agrément sur le plan sanitaire, doit être adressée au service vétérinaire local du lieu d'implantation de son l'unité.

Agrément des lazarets pour la mise en quarantaine des animaux (bovins, ovins, caprins, équidés) :

L'agrément sanitaire des lazarets pour la mise en quarantaine de certaines espèces animales (bovins, ovins, caprins) à l'importation ou à l'exportation (équidés) est délivré par les services vétérinaires relevant de l'ONSSA.

La constitution du dossier de demande d'agrément et les délais à respecter sont précisés dans les codes de procédures en vigueur, disponibles sur le site web de l'ONSSA au niveau de la rubrique Import/Export www.onssa.gov.ma

Contrôles sanitaires vétérinaires à l'importation et à l'exportation :

L'importation des animaux vivants et des produits de multiplication animale, des produits animaux et d'origine animale y compris les produits de la pêche et les sous-produits animaux ainsi que des aliments pour animaux, est soumise à la législation et la réglementation en vigueur, notamment :

- La loi 24-89 promulguée par le Dahir n°1-89-230 du 22 Rabii I 1414 (10 septembre 1993) édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce, et le décret n° 2-89-597, du 25 Rabii II 1414 (12 octobre 1993) pris pour l'application de la loi n° 24 - 89 précitée ;
- La loi 28-07 précitée du 11 février 2010 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et du décret n° 2-10-473 du Chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28 - 07- relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Ce contrôle se fait au niveau des postes d'inspection frontaliers (PIF) y compris les Directions du Contrôle et de la Qualité (DCQ) dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la mise en valeur agricole et du Ministre des Finances et des investissements extérieurs n° 1726-96.

Pour toute demande de contrôle à l'importation ou à l'exportation, l'opérateur ou son représentant doit se rapprocher du service vétérinaire concerné de l'ONSSA (Service Vétérinaire Provincial (SVP), DCQ ou PIF) pour le traitement de son dossier.

Le contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation comprend trois étapes successives :

a. Un contrôle documentaire :

C'est une étape systématique qui consiste à vérifier le contenu et la forme des dossiers d'importation (certificats ou documents sanitaires, autres documents accompagnant la marchandise importée au Maroc).

b. Un contrôle d'identité :

Il s'agit de vérifier la concordance entre les éléments identifiant le lot des animaux ou produits importés et les documents sanitaires qui l'accompagnent.

c. Un contrôle physique et analytique :

Le contrôle physique est destiné à vérifier l'état de santé des animaux et de la salubrité des produits et de leur conformité par rapport aux exigences sanitaires réglementaires (ex. étiquetage pour les produits et état clinique pour les animaux). Ce contrôle s'effectue sur un échantillon représentatif de chaque lot d'animaux ou de produits importés afin d'effectuer les vérifications nécessaires conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur.

Le recours aux investigations analytiques selon l'approche d'analyse du risque sanitaire est lié à la nature de la marchandise importée. A cet effet, le contrôleur procède à des prélèvements d'échantillons aux fins d'investigations analytiques pour vérifier la conformité de la marchandise aux exigences sanitaires en vigueur.

Autorisations des unités avicoles :

L'autorisation des unités avicoles est régie par :

- La loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, promulguée par Dahir n° 1-02-119 du 1 Rabii II 1423 (13 juin 2002), et son décret n° 2- 04-684 du 27 décembre 2004 ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2124-05 du 15 décembre 2005 fixant les pièces composant la demande d'autorisation pour l'exercice des

activités d'élevage avicole, de couvaison d'œufs, de transport et de distribution de volailles vivantes ainsi que pour la création de centres d'emballage ou de transformation d'œufs, d'abattoirs avicoles, d'établissements de découpe, de transformation, de conditionnement, de congélation des viandes et la commercialisation desdites viandes et œufs de consommation ;

- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2125-05 du 15 décembre 2005 fixant les exigences sanitaires auxquelles doivent satisfaire les poussins d'un jour commercialisés ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2126-05 du 15 décembre 2005 fixant la forme et le contenu du registre de suivi sanitaire des élevages avicoles et des couvoirs ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2127-05 du 15 décembre 2005 fixant les exigences sanitaires et hygiéniques communes et spécifiques auxquelles doivent répondre les locaux, les équipements et le fonctionnement des élevages avicoles et/ou des couvoirs ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2129-05 du 15 décembre 2005 fixant les distances minimales à respecter entre une ferme d'élevage avicole et une autre, ou entre une ferme d'élevage avicole et un couvoir ou entre deux couvoirs.

Les procédures d'octroi de l'autorisation pour l'exercice des activités d'élevage avicole, des œufs à couver et des moyens de transport des volailles sont consultables sur le site web de l'ONSSA (rubrique santé animale) et disponibles au niveau des services vétérinaires provinciaux de l'ONSSA.

L'autorisation d'exercice de l'activité d'élevage avicole doit être adressée au service vétérinaire local du lieu d'implantation de l'unité objet de la demande avant toute mise en place de lot.

Controles sanitaires et de conformite des produits vegetaux et d'origine vegetale, des additifs alimentaires et des complements alimentaires :

Le contrôle sanitaire et de conformité des produits végétaux et d'origine végétale, des additifs alimentaires et des compléments alimentaires sont régis par les textes législatifs et réglementaires notamment :

La loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n°1-10-08 du 26 Safar 1431 (11 février 2010) et les textes pris pour son application ;

La loi 13-83 promulguée par le Dahir n°1-83-108 du 9 moharram 1405 (5 octobre 1984) relative à la répression des fraudes sur les marchandises et les textes pris pour son application ;

En application desdits textes, l'action des services de contrôle des produits végétaux et d'origine végétale se traduit par :

a. L'agrément ou l'autorisation sanitaire des établissements et entreprises

- Les agréments et les autorisations sur le plan sanitaire sont délivrés par l'ONSSA au profit des établissements et entreprises de traitement, de transformation, d'emballage, de conditionnement, de distribution, d'entreposage ou de conservations des produits végétaux et d'origine végétale ;
- La demande d'autorisation ou d'agrément sur le plan sanitaire, est adressée au Service de Contrôle des Produits Végétaux et d'Origine Végétale local du lieu d'implantation de l'établissement ou l'entreprise alimentaire ;
- Le formulaire de demande, les pièces constitutives du dossier de demande et les délais à respecter sont précisés dans le code de procédures en vigueur relatif à l'octroi des agréments et des autorisations sanitaires aux établissements et entreprises alimentaires, disponible sur le site web de l'ONSSA.

b. Contrôle sanitaire des conditions dans lesquelles les produits primaires, les produits alimentaires sont manipulés, traités, transformés, emballés, conditionnés, transportés, entreposés, distribués, exposés à la vente

- Ces contrôles consistent en la vérification du respect des conditions d'hygiène, de la maîtrise des risques et de la traçabilité des produits au niveau des établissements et entreprises alimentaires. Ces contrôles sont organisés dans le cadre de plan de contrôle se basant sur l'analyse des risques.

c. Contrôle de la conformité (qualité et sécurité sanitaire) réglementaire des produits végétaux et d'origine végétale, des additifs alimentaires et des compléments alimentaires

Ces contrôles, réalisés au niveau du marché local, à l'importation et à l'exportation, consistent en :

- Des prélèvements d'échantillons et leur analyse dans les laboratoires officiels ;
- Des constatations directes des infractions lorsqu'il s'agit d'opérations de vérification de l'étiquetage, de la présentation et de la quantité des produits ;
- Des mesures conservatoires matérialisées par la saisie et la suspension de vente, s'il s'agit de produits avariés, frauduleux, toxiques ou dont la qualité est douteuse ;

Ces contrôles sont effectués en exécution de programmes de contrôle (permanent, renforcé, conjoncturel ou autres), de plans de contrôle et de plans de surveillance.

c.1 Le contrôle sanitaire et de conformité à l'exportation des produits végétaux et d'origine végétale :

Ce contrôle consiste en la délivrance à la demande de l'exportateur, d'un certificat sanitaire attestant la qualité et la sécurité sanitaire des produits destinés à l'exportation.

L'exportateur ou son représentant dépose une demande de certification sanitaire auprès du service de contrôle des produits végétaux et d'origine végétale local du lieu d'implantation de l'établissement de production. Cette demande de contrôle est accompagnée des documents exigés par la procédure de certification sanitaire à l'export des produits végétaux et d'origine végétale. Ce contrôle passe par trois étapes :

1^{ère} étape : Le contrôle documentaire consiste en la vérification de la forme et le contenu des documents sanitaires pour s'assurer de la recevabilité et de la conformité de la demande et du dossier l'accompagnant.

2^{ème} étape : Le contrôle d'identité et physique qui consiste à:

- Identifier le lot ou les lots des produits à exporter et vérifier s'ils correspondent aux documents présentés ;
- Inspecter physiquement un échantillon représentatif du lot ou les lots des produits et leurs emballages ;
- Vérifier la conformité des produits à exporter avec les exigences de la réglementation en vigueur du pays de destination.

3^{ème} étape : Le contrôle analytique . Il s'agit d'effectuer des prélèvements d'échantillon, s'effectue en présence de l'exportateur ou de son représentant.

Ce contrôle consiste à vérifier la conformité des résultats d'analyses des lots des produits à exporter avec les exigences de la réglementation nationale et de celle des pays de destination. Ce contrôle tient compte des risques inhérents au produit.

c.2 Contrôle sanitaire et de la conformité à l'importation :

Le contrôle sanitaire et de conformité à l'importation est effectué par les services de l'ONSSA relevant des Directions du Contrôle et de la Qualité (DCQ) et des Postes d'Inspection Frontalières (PIF) relevant des Directions Régionales de l'ONSSA conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Pour toute demande de contrôle à l'importation, l'opérateur ou son représentant doit s'approcher du service local concerné de l'ONSSA (DCQ ou PIF) pour le traitement de son dossier.

Le contrôle sanitaire et de conformité à l'importation comprend trois étapes successives :

1^{ère} étape : Un contrôle documentaire systématique qui consiste à vérifier le contenu et la forme des dossiers d'importation (certificats ou documents sanitaires et tous autres documents accompagnant la marchandise importée au Maroc).

2^{ème} étape : Un contrôle d'identité qui consiste à vérifier la concordance entre les éléments identifiant le produit importé et les documents sanitaires qui l'accompagnent.

3^{ème} étape : Un contrôle physique qui consiste à :

- Inspecter physiquement la marchandise et son emballage ;
- Contrôler, selon le cas, les moyens de transport et la température ;
- Vérifier la conformité de l'étiquetage et de la présentation.

Pour s'assurer de la conformité de la marchandise, des prélèvements d'échantillons sont effectués pour investigations analytiques. Le recours aux investigations analytiques selon l'approche d'analyse du risque sanitaire est lié à la nature de la marchandise importée.

Ce contrôle s'effectue sur un échantillon représentatif de chaque lot de la marchandise importée afin d'effectuer les vérifications nécessaires conformément à la réglementation en vigueur. Le prélèvement d'échantillon, s'effectue en présence de l'importateur ou de son représentant et le cas échéant d'un agent de la douane.

CONTROLE PHYTOSANITAIRE DES VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX AUX FRONTIERES ET A L'INTERIEUR DU PAYS

Le contrôle phytosanitaire a pour objectif d'éviter l'introduction sur le territoire national de nouveaux organismes potentiellement dangereux appelés de quarantaine et à limiter leur propagation d'une zone à une autre, par la vérification au niveau des postes frontières l'état phytosanitaire des végétaux et produits végétaux importés, par la surveillance sanitaire des cultures à l'intérieur du pays et par la préservation de la qualité des marchandises à l'exportation.

Les textes réglementaires régissant les actions de contrôle de ces produits peuvent être consultés au niveau du site web de l'ONSSA, selon le lien :

http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=115&Itemid=97

Procédure de contrôle phytosanitaire à l'importation:

A chaque déclaration d'importation, l'opérateur ou son représentant est tenu de déposer au niveau du service de la protection des végétaux contre un récépissé, une demande d'inspection phytosanitaire accompagné des pièces suivantes :

- Certificat phytosanitaire original édité par les autorités compétentes du pays d'origine ou de provenance ;
- Copie de la facture certifiée conforme par l'importateur ;
- Copie de l'autorisation d'importation de semences ;
- Autorisation technique d'importation (ATI) pour les plants de rosacées et vigne ;
- Bulletin I.S.T.A. ou bulletin d'analyse de semences ;
- Copie de la déclaration douanière (DUM) ;

- Liste de colisage ;
- Copie de connaissance ou la Lettre de Transport Aérien (LTA) ;
- Attestation non OGM pour les variétés de semences non inscrites au catalogue officiel du Maroc ;
- Tout autre document exigé par la réglementation.

Le contrôle phytosanitaire pratiqué à l'importation consiste en :

- Contrôle documentaire ;
- Contrôle d'identité ;
- Contrôle physique ;
- Analyse au laboratoire pour certaines espèces végétales (ex : semences de pomme de terre, blé, plants d'ornements...).

Au vu des résultats du contrôle, le Service de la Protection des Végétaux concerné, délivre un certificat d'inspection phytosanitaire à l'importation (C.I.P.I) portant mention de la décision des résultats de contrôle.

Procédure de contrôle phytosanitaire à l'exportation :

L'exportateur est invité de présenter au service de la protection des végétaux le plus proche, avant l'export de sa marchandise une demande de certificat phytosanitaire à l'exportation.

Cette demande revêtue d'un timbre de 20 Dhs, doit renfermer toutes les informations pouvant aider l'inspecteur à la réalisation du contrôle pour la délivrance du certificat phytosanitaire, à savoir :

- Nom et adresse de l'expéditeur ;
- Pays de destination ;
- Moyen de transport ;
- Nom et adresse de la station de conditionnement;
- Marchandise (Désignation, quantité, nature et nombre de colis, origine, ...) ;
- Traitement effectué s'il y a lieu ;
- Date prévue pour l'export.

Autres documents (ex permis d'importation, attestation de traitement, document aidant à la traçabilité de la marchandise, ...).

L'inspection peut avoir lieu soit au niveau des champs de production ou au niveau des stations de conditionnement, ou au lieu d'entreposage ou aux postes frontières.

Ce contrôle permet de s'assurer de l'état phytosanitaire de la marchandise à exporter (absence des organismes de quarantaine des pays de destination et aussi d'autres ennemis dangereux) moyennant la vérification des documents, l'identification et l'inspection physique de la marchandise, conformément à la réglementation phytosanitaire du pays importateur. Des analyses au laboratoire et des traitements peuvent être entrepris quand c'est exigé.

Au terme de ce contrôle, si la marchandise est jugée conforme aux exigences phytosanitaires du pays importateur, le Service de la Protection des Végétaux concerné, délivre un certificat phytosanitaire conforme au modèle de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux.

Contrôle phytosanitaire des pépinières :

Le contrôle des pépinières est effectué en trois étapes:

- Un premier contrôle est opéré suite à une déclaration de production faite par les pépiniéristes auprès du service régional de la protection des végétaux concerné, pour s'assurer des espèces et des quantités déclarées. A l'issue de ce contrôle une carte de contrôle est délivrée au pépiniériste ;
- Le second contrôle est effectué en pleine végétation pour s'assurer de l'état phytosanitaire des végétaux (absence ou présence de maladies et/ou ravageurs) ;
- Le troisième contrôle, effectué au moment de l'arrachage des plants, vise à s'assurer des travaux réalisés par le pépiniériste afin d'éviter la propagation de parasites ou de ravageurs, d'une part, et à observer le système racinaire qui pourrait héberger des parasites, d'autres part. Si les conditions sanitaires sont satisfaites, un laissez-passer est délivré aux pépiniéristes faisant foi d'un agrément définitif de la pépinière pour la campagne en cours.

Contrôle des unités de fabrication des emballages en bois :

Toute entreprise exerçant des activités de fabrication, de transformation de matériaux d'emballage en bois (palettes, caisses), destinés au commerce international doit être agréée par l'ONSSA pour acquérir le droit d'appliquer le marquage de la norme 15 de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV).

Conformément à cette norme, le système de certification phytosanitaire des matériaux d'emballage en bois vise le respect de l'application des mesures phytosanitaires, en vue d'éviter l'introduction ou la propagation d'organismes nuisibles pouvant porter préjudice au patrimoine végétal national.

Les étapes de contrôle et certification des unités d'emballages consistent en :

- Dépôt auprès du Service Régional de la Protection des Végétaux (SPV) concerné d'une demande (formulaire SPV) accompagnée des pièces suivantes : Copie certifiée du statut de la société, copie de la CIN du responsable, copie certifiée conforme du certificat de propriété du local ou contrat de bail, copie légalisée de la patente ou du registre du commerce , photos du local et du dépôt, copie certifiée conforme de l'autorisation des autorités, liste du personnel et nom du responsable technique, documents techniques du matériel de traitement des emballages ;
- Contrôle documentaire ;
- Contrôle d'identité et physique de l'unité et matériel de traitement (four) ;
- Délivrance du certificat de conformité.

La liste des unités d'emballage en bois autorisées est disponible sur le site web de l'ONSSA au niveau de la rubrique : Emballage en bois : www.onssa.gov.ma.

CONTROLE DES SEMENCES

La production, le contrôle, la certification et la commercialisation des semences sont régies par les dispositions du Dahir n°1-69-169 du 25 juillet 1969, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n°1-76-472 du 19 septembre 1977 et ses textes d'application énoncés ci-après.

- Les 9 arrêtés portant homologation des règlements techniques relatifs à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des semences de céréales à paille, de maïs, des

légumineuses alimentaires, des légumineuses fourragères, des cultures fourragères, des cultures oléagineuses, des hybrides de tournesol, de la betterave industrielle et fourragère, du cotonnier, des semences standards de légumes et des agrumes ;

- L'arrêté n°966-93 du 20 avril 1993 fixant les conditions d'importation et de commercialisation des semences à cultiver au Maroc tel qu'il a été modifié et complété.

La certification des semences a pour objectif de mettre à la disposition des agriculteurs des semences certifiées authentiques et saines ce qui contribue à l'amélioration de la production agricole.

Seules les productions de variétés inscrites au catalogue officiel peuvent être admises aux contrôles et à la certification.

Le contrôle en vue de la certification s'exerce à tous les stades de la production. Il est basé sur le contrôle de la filiation des générations, depuis le matériel de départ jusqu'à la semence commerciale. Les contrôles réalisés se déroulent en trois étapes :

- Des contrôles au champ ;
- Des contrôles au laboratoire ;
- Des contrôles à posteriori.

Les contrôles au champ sont effectués conformément aux prescriptions des règlements techniques en vigueur, et sur la base des méthodes fixées par les systèmes de l'OCDE (Organisation de Coopération et le Développement Economique). Ces contrôles s'effectuent en deux périodes :

- Le contrôle phytosanitaire qui consiste à vérifier les conditions techniques et l'état sanitaire des cultures ;
- Le contrôle variétal et spécifique qui consiste à déterminer des impuretés de plantes d'autres espèces et d'autres variétés présentes dans le champ de multiplication.

Le contrôle au laboratoire s'effectue sur des échantillons prélevés sur des productions agréées au champ. Ce contrôle se déroule selon les méthodes de l'Association Internationale des Analyses de Semences (ISTA) et comprend deux types d'analyses : l'analyse physiologique (la faculté germinative) et l'analyse physique (la pureté spécifique, le poids spécifique, l'humidité, le poids de 1000 grains, le nombre de graines d'autres espèces de céréales et d'autres plantes).

Les lots de semences qui répondent aux normes des contrôles au champ et au laboratoire prescrits dans les règlements techniques sont plombés et étiquetés après traitement. Les étiquettes portent les indications des productions (espèce, variété, catégorie, numéro, poids du lot). Elles doivent être de couleur blanche pour les semences de pré-base et de base, bleue pour les semences de 1^{ère} reproduction et rouge pour les semences de 2^{ème} reproduction.

Le contrôle à postériori est effectué conformément aux prescriptions des systèmes de l'OCDE. Il s'exerce sur les lots de semences des différentes catégories qui ont répondu aux normes de certification au champ et au laboratoire. Il est systématique pour les semences de pré-base, 20% pour les semences de 1^{ère} reproduction et 10% pour les semences de 2^{ème} reproduction. Ce contrôle s'exerce également sur les lots de semences importés.

Les règlements techniques de production, de contrôle, de conditionnement et de certification sont disponibles à l'adresse suivante :

www.onssa.gov.ma/fr/reglementation-reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetale/sementes-et-plants/production-et-commercialisation-des-sementes-et-plants

CONTROLE DES PLANTS CERTIFIES :

L'utilisation des plants certifiés permet de garantir aux agriculteurs l'authenticité variétale et la qualité sanitaire. Les plants certifiés sont produits par des pépiniéristes qui disposent de parcs à bois agréés issus de variétés inscrites au catalogue, performantes, authentiques, saines et adaptées aux conditions pédoclimatiques marocaines.

La production, le contrôle, la certification et la commercialisation des plants sont régies par les dispositions du Dahir n°1-69-169, du 10 Jourada I 1389 (25 juillet 1969), tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n°1-76-472, du 05 Chaoual 1397 (19 septembre 1977) et ses textes d'application :

- Les règlements techniques relatifs à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants de l'olivier, des agrumes, des rosacées à noyau et à pépins, de la vigne, du palmier-dattier, de la canne à sucre, de l'arganier, des bulbes de safran, du figuier du rosier

à parfum, due grenadier et des espèces à fruits rouges (fraisier, framboisier, myrtille, murier, groseillier et cassisier) et pomme de terre ;

- L'arrêté n°966-93 du 20 avril 1993 fixant les conditions d'importation et de commercialisation des semences à cultiver au Maroc tel qu'il a été modifié et complété.

Les règlements techniques précisent les critères dont doivent disposer les pépiniéristes, les catégories de matériel végétal en multiplication (départ, pré-base, base et certifié), les techniques de production et les différentes étapes de contrôle et de certification.

Le contrôle des plants en vue de la certification s'exerce à tous les stades de la production. Il est basé sur le contrôle de la filiation des générations, depuis le matériel de départ jusqu'au plant certifié.

Le contrôle se déroule comme suit :

- Le contrôle en pépinière en vue de vérifier l'origine du matériel végétal, l'isolement, la rotation, le nombre de plants réalisés, le pourcentage de reprise, l'état sanitaire et l'authenticité variétale ;
- Le contrôle au laboratoire porte sur le dépistage des maladies prévues dans le règlement technique spécifique pour chaque espèce.

Seuls les plants agréés en pépinière et au laboratoire sont certifiés. Ces derniers portent une étiquette de couleur rouge mentionnant le nom de la pépinière, le nom de la variété et le numéro du lot .Les plants certifiés ne peuvent être commercialisés que par des organismes agréés conformément aux dispositions de la Décision du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n°295 ONSSA /DPPAV/DCSP du 19 août 2021.

Homologation des variétés :

L'homologation des variétés est régie par les dispositions du dahir n°1-69-169 du 25 juillet 1969, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n°1-76-472 du 19 septembre 1977 et ses textes d'application énoncés ci-après :

- Arrêté n°863-75 du 22 septembre 1977 fixant les conditions d'inscription des variétés au catalogue officiel ;

- Arrêté n°864-75 du 22 septembre 1977 modifié et complété par l'arrêté n° 3538-13 du 04 décembre 2013 relatif à la composition et aux attributions du Comité national de la sélection des semences et des plants.

L'inscription des variétés au catalogue officiel vise à protéger les utilisateurs en mettant à leur disposition des variétés performantes et adaptées aux conditions pédoclimatiques du pays.

Toutes les nouvelles variétés issues de programmes nationaux de création variétale ou introduites de l'étranger doivent subir une expérimentation préalable à l'inscription au catalogue. Cette expérimentation comporte deux types d'essais conduits parallèlement :

- Un essai de contrôle des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité de la variété (DHS) ;
- Des essais de la valeur agronomique et technologique (VAT).

Les résultats des essais (DHS et VAT) sont examinés par les sections techniques. Ces dernières soumettent leurs propositions au Comité National de la Sélection des Semences et Plants (CNSSP) qui jugera les variétés en fonction des résultats obtenus et de leur intérêt économique pour l'agriculture marocaine.

Les propositions du CNSSP sont soumises au Ministre chargé de l'agriculture qui autorise, par arrêté, l'inscription de la variété au catalogue officiel. Cet arrêté fixe en outre, la durée de validité de l'inscription, qui est de 10 ans, et les conditions d'une réinscription.

La liste des variétés inscrites au catalogue est mise à jour régulièrement et consultable à l'adresse électronique suivante :

<https://www.onssa.gov.ma/controle-des-semences-et-plants/homologation-des-varietes/>

Protection des obtentions végétales

La loi 9/94 sur la protection des obtentions végétales a été promulguée par dahir n°1-96-255 du 21 janvier 1997. Cette loi est conforme aux dispositions de la convention de 1991 de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV).

La loi est entrée en vigueur le 28 octobre 2002, date de publication des textes d'application cités ci-après :

- Décrets n° 2-01-2324 tel qu'il a été modifié ;
- 6 arrêtés n° 1578-02, n° 1579-02 tel qu'il a été modifié, n° 1580-02, n° 1581-02, n° 1582-02 et n° 1806-18.

Ces textes réglementaires précités sont disponibles à l'adresse web :

http://www.onssa.gov.ma/fr/reglementation_reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetale/semenes-et-plants/protection-des-obtentions-vegetales

La protection des obtentions végétales par certificat permet de reconnaître et de garantir le droit de l'obtenteur. La protection s'applique aux variétés appartenant aux genres et espèces dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture.

Sont susceptibles de protection par le certificat d'obtention végétale, les variétés nouvelles, ayant une dénomination et qui présentent les caractéristiques de distinction, d'homogénéité et de stabilité.

Le droit d'obtention peut être requis par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères.

Les dossiers de demande d'octroi des certificats d'obtention végétale concernant les variétés pour lesquelles les essais de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS) sont achevés ou le rapport d'examen DHS est transféré sont examinés par le Comité National de Sélection des Semences et Plants (CCPOV) qui se réunit en avril et septembre de chaque année.

La durée de protection débute à compter de la date de publication de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture portant protection de nouvelles variétés végétales au Bulletin Officiel. Elle est de 20 ans pour les espèces de grande culture, de 25 ans pour les espèces arboricoles et la vigne et de 30 ans pour le palmier dattier.

La liste des nouvelles variétés protégées est mise à jour régulièrement et consultable à l'adresse électronique suivante :

<https://www.onssa.gov.ma/controle-des-semences-et-plants/>

IMPORTATION ET COMMERCIALISATION DES SEMENCES ET PLANTS

L'importation et la commercialisation des semences et plants sont régies par l'arrêté n°966- 93 du 20 avril 1993. Cet arrêté prévoit notamment que :

- L'établissement doit être agréé ;
- La variété doit être inscrite au catalogue officiel ou sur les listes provisoires dressées à cet effet ;
- Toutefois, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux semences importées sous le régime de l'admission temporaire; ces semences ne peuvent faire l'objet de commercialisation à l'intérieur du pays ;
- Les semences doivent être certifiées selon le schéma OCDE et répondre aux normes CEE-ONU (Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe) ou être de catégorie standard pour les espèces potagères.

L'arrêté prévoit également l'introduction de quantités limitées des nouvelles variétés, pour leur expérimentation préalable.

AGREMENT DE COMMERCIALISATION DES SEMENCES ET PLANTS

Les semences et les plants ne peuvent être commercialisés que par des organismes agréés par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, en application de l'article 5 du dahir portant loi n°1-76-472 du 19 septembre 1977.

La décision du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n°295 ONSSA/DPPAV/DCSP du 19 août 2021 prévoit, pour l'octroi des agréments de commercialisation des semences et des plants, les conditions suivantes, notamment :

- Les établissements agréés ne doivent commercialiser que des semences et des plants appartenant à des variétés inscrites au catalogue officiel pour les espèces disposant de règlements techniques ;
- Les établissements doivent disposer d'un personnel technique agricole qualifié ayant au moins un diplôme de technicien agricole et des locaux appropriés pour le stockage et la conservation des semences et des plants et/ou de moyens de production ;

- Respecter les obligations fixées par les accords interprofessionnels publiés au bulletin officiel de l'Administration compétente ;
- Les établissements doivent déposer leur demande d'agrément, accompagnée d'un dossier comprenant les documents y afférent, auprès du service compétent de l'ONSSA et doivent disposer d'un registre de commerce et d'un statut, précisant une activité de commercialisation des semences et/ou des plants ;
- La durée de validité de l'agrément est limitée à cinq ans, renouvelable par période de cinq ans, à condition que les établissements continuent à remplir les conditions prévues par la décision précédée.

Les demandes d'octroi d'agrément sont examinées par une commission composée des représentants de la profession de l'administration. La présidence et le secrétariat de cette commission sont assurés par l'ONSSA.

L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa publication au Bulletin Officiel. Il peut être renouvelé suite à un dépôt d'un nouveau dossier de demande d'octroi d'agrément, six (6) mois avant l'expiration de la durée de validité de l'agrément initial.

La liste des établissements agréés à importer et à commercialiser des semences et plants est mise à jour régulièrement et consultable à l'adresse électronique suivante :

<https://www.onssa.gov.ma/test/>

Prestations pour services rendus :

Les prestations pour service rendus par l'ONSSA en vue d'homologation des variétés, de la protection des obtentions végétales, de l'octroi des agréments, ainsi que le contrôle et certification des semences et plants sont soumises à des paiements dont les montants et le mode de paiement peuvent être consulter au niveau du site :

<https://www.onssa.gov.ma/tarifs-des-prestations/>

REGLEMENTATION RELATIVE AUX PESTICIDES A USAGE AGRICOLE

L'arsenal juridique réglementant l'importation, la fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente ou la distribution, même à titre gratuit, des produits pesticides à usage agricole est composé notamment des textes suivants :

- Le Dahir du 2 décembre 1922 portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances véneneuses ;
- La loi n°42-95, promulguée par le Dahir n°1 - 97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 janvier 1997) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°32-00 modifiant et complétant la loi n° 42-95 promulguée par le Dahir n°1 - 97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 janvier 1997) ;
- La loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir n°1-21-67 du 3 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;
- Le Décret n°2-99-105, du 18 Moharram 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole et le Décret n°2-99-106 du 5 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation des pesticides à usage agricole ;
- Le Décret n°2-01-1343 du 28 Jourmada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des produits pesticides à usage agricole.

Ainsi, est-il requis d'obtenir une attestation d'homologation ou, à défaut, une autorisation de vente de l'ONSSA.

Par ailleurs, l'homologation des pesticides à usage agricole est effectuée selon une procédure qui vise à garantir l'efficacité, la sélectivité et l'innocuité du produit à mettre sur le marché. Elle fait suite à un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement. Cette vérification peut être effectuée, notamment, par un contrôle de leur comportement physique, chimique, biologique ou toxicologique, éventuellement complété par des essais biologiques effectués par les services chargés de la protection des végétaux.

Après étude, les demandes d'homologation sont soumises à l'avis de la Commission des pesticides à usage agricole, instituée par le décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, qui procède à leur évaluation.

Les homologations sont alors accordées pour une durée de dix ans renouvelables, après réexamen, pour une même durée et ce à la demande des requérants. Par contre, l'autorisation de vente est accordée pour une durée de quatre ans qui peut être prorogée pour une durée maximale de deux ans.

Les personnes physiques ou morales désirant exercer des activités de fabrication, d'importation, de distribution et de vente en détail des pesticides à usage agricole doivent, au préalable, obtenir un agrément délivré par le MAPMDREF, après vérification de préalables liés à la compétence des intervenants et à la qualité des locaux à utiliser.

Aussi et conformément à la loi 28-07 promulguée par le Dahir n°1-10-08 du 26 safar 1431(11 février 2010) relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°1129-13 du 21 Jourmada I 1434 (2 avril 2013) relatif au registre d'entretien et de gestion des produits primaires d'origine végétale, l'ONSSA assure la mise en place et le contrôle des registres au niveau des exploitations et fermes agricoles, retracant l'utilisation des matières chimiques et organiques pour l'entretien et la gestion des cultures.

La liste des produits pesticides à usage agricole homologués, la liste des sociétés phytosanitaires agréés, les procès-verbaux des réunions de la Commission des pesticides à agricole et les textes réglementaires qui sont publiés dans l'index phytosanitaire à l'adresse électronique suivante : <https://www.onssa.gov.ma/controle-des-semences-et-plants/homologation-des-varietes/>

ENREGISTREMENT DES MEDICAMENTS ET DES INTRANTS VETERINAIRES

La Division de la Pharmacie et des Intrants Vétérinaires est chargée, sous l'autorité du Directeur des Intrants et des Laboratoires, d'assurer la maîtrise de la pharmacie et des intrants vétérinaire.

La fabrication, l'importation et la vente en gros des médicaments vétérinaires sont régies par l'arsenal juridique suivant :

- Dahir n°1-80-340 du 17 Safar 1401 (26 décembre 1980) portant promulgation de la loi n°21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires ;
- Décret n°2-82-541 du 29 Jourmada I 1403 (15 mars 1983) pris pour l'application de la loi n°21-80 ;

- Circulaire conjointe n° 1/94 relative à la constitution des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire ;
- Circulaire conjointe n° 834 du 07 Juin 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Fabrication et aux Bonnes Pratiques de Distribution ;
- Note circulaire relative à la procédure de pharmacovigilance des médicaments vétérinaires.

L'enregistrement et l'autorisation d'importation des produits biocides utilisés dans les domaines de l'élevage et de l'industrie agroalimentaire, sont réalisés selon les dispositions de la note circulaire relative à l'autorisation des produits biocides d'élevage (désinfectants, antiseptiques..).

L'enregistrement, l'autorisation et la commercialisation des additifs des pré-mélanges d'additifs et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale sont régis par les textes suivants :

- Le Dahir portant promulgation de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et son décret d'application ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°1490-13 du 03/05/2013 fixant la liste et les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux ainsi que la liste et les limites d'utilisation des additifs, des pré mélanges, des aliments composés et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale ;
- Le code de procédure relatif à l'autorisation des additifs des pré-mélanges d'additifs et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale.

Les textes réglementaires régissant les médicaments et les intrants vétérinaires ainsi que les listes positives des produits autorisés sont disponibles sur le site web de l'ONSSA à l'adresse électronique suivante :

<https://www.onssa.gov.ma/intrants-agricoles-ia/medicaments-et-intrants-veterinaires/pharmacie-veterinaire-liste-des-textes-reglementaires-relatifs-aux-medicaments-et-aux-intrants-veterinaires/>

REGIME DU FONCIER

Les principaux droits susceptibles d'être inscrits auprès de l'ANCFCC, de par l'article 65 de la loi n° 14-07 promulguée par le Dahir n°1-11-117 du 25 hija 1432 (22 novembre 2011), complétant et modifiant le

Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'immatriculation foncière, concernent :

- Tous faits et conventions entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux ;
- Tous procès-verbaux de saisie immobilière ;
- Tous jugements passés en force de chose jugée, ayant pour objet de constituer, transmettre, déclarer, modifier ou éteindre un droit réel immobilier ;
- Tous baux d'immeubles excédant 3 années ;
- Toute quittance ou cession d'une somme valant plus d'une année de loyers ou fermage non échus ;
- Tous actes tels que l'hypothèque forcée, action pétitoire faite en justice pour se faire connaître la propriété d'un immeuble, ordonnances judiciaires et droit d'héritage et legs ;
- Toutes opérations matérielles tendant à modifier la nature, la consistance ou l'étendue de la propriété, telles que les constructions et les destructions ;
- Certaines mentions relatives à l'état civil et au régime matrimonial tendant à modifier l'état civil des propriétaires et détenteurs des droits réels grevant l'immeuble immatriculé.

De plus amples détails sont disponibles au site officiel de l'ANCFCC : www.ancfcc.gov.ma

La mobilisation d'un million d'hectares de terres collectives à vocation agricole tel qu'exprimé par sa Majesté le Roi que Dieu l'Assiste lors du discours royal à l'occasion de l'ouverture de la première session parlementaire de la 3^{ème} année législative 2018-2019 de la 10^{ème} législature, constitue un grand pilier de la stratégie agricole qui permettra de mettre en place un nouveau système incitatif à l'encouragement des investissements agricoles.

Les textes juridiques régissant ce domaine sont comme suit :

- Le Dahir n° 1-21-70 du 3 Hija 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 62-19 édictant des dispositions particulières relatives à l'acquisition par des sociétés anonymes ou des sociétés en commandite par actions, des propriétés agricoles ou à vocation agricole à l'extérieur des périmètres urbains ;

- La loi n°63-18 relative à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'État ;
- La loi n° 62-17 relative à la tutelle administrative sur les communautés soulaliyates et la gestion de leurs biens promulguée par le Dahir 1-19-115 du 7 Hija 1440 (9 août 2019) ;
- La loi 63-17 relative à la délimitation administratives des terres des communautés soulaliyates promulgue par le dahir 1-19-116 du 7 hija 1440 (9 août 2019) ;
- La loi n°64-17 modifiant et complétant le dahir 1-69-30 relative aux terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation, promulguée par le dahir 1-19-117 du 7 hija 1440 (9 août 2019) ;
- Le décret n°2-19-973 du 9 janvier 2020 pris en application de la loi 62-17 relative à la tutelle administrative sur les communautés soulaliyates et la gestion de leurs biens.

GÉNÉRALISATION DE LA COUVERTURE SOCIALE AU PROFIT DES AGRICULTEURS

En vue de généraliser la couverture sociale pour les agriculteurs et pour concrétiser l'engagement de l'Etat en matière de politique de la protection sociale des agriculteurs et leurs familles, le gouvernement a mis en place un cadre légal et réglementaire, à savoir :

- Le décret n°2-21-1019 pris pour application de la loi n°98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n°99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les agriculteurs.

Ledit décret détermine les modalités d'application des dispositions des articles 6 et 22 de la loi 98-15 susvisée et les dispositions des articles 4 et 14 de la loi 99-15 susvisée, pour la catégorie des agriculteurs. À cet effet, il vise notamment à :

- Déterminer le revenu forfaitaire des agriculteurs en fonction de la superficie et du type de terre, irriguée ou non-irriguée, en tenant compte de la spécificité des cultures à haute valeur ajoutée et cultures sous serre dont la liste sera fixée par un arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'Agriculture ;
- Fixer le revenu forfaitaire ;

- Entre 0.65 et 6 fois de la valeur résultant de la multiplication du salaire minimum légal dans les activités non agricoles fixée conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi 65-99 relative au code de travail par la durée normale du travail annuel pour les activités non agricoles prévues au niveau de son article 184 en fonction de chaque catégorie ;
- Désigner le Département de l'Agriculture, l'organe de liaison chargé de fournir à la CNSS les informations nécessaires à l'inscription de ces catégories ;
- Fixer le rythme de paiements mensuel pour le paiement des cotisations à la CNSS ainsi que les modalités d'inscription ;
- Déterminer la date d'effet de l'inscription au 1^{er} mai avec possibilité de s'inscrire et d'en bénéficier avant que cette date soit ouverte.
- Décret n°2-21-1017 complétant l'annexe du décret n°2-18-622 du 17 janvier 2019 pris pour application de la loi n°98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n°99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale.

Ce décret a pour objet de compléter l'annexe relative à la liste des catégories et sous catégories des personnes relevant des catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariés exerçant une activité libérale bénéficiant des régimes de l'AMO et de pensions, pour inclure les catégories suivantes :

- Les agriculteurs ;
- Les artisans autres que ceux soumis au régime de contribution professionnelle unique, et au régime de l'Autoentrepreneur et ceux tenant une comptabilité.

AUTRES RÈGLEMENTATIONS DU SECTEUR

Il existe plusieurs autres textes juridiques dans le secteur agricole, à savoir :

- La loi n° 80-21 portant création du registre national agricole, promulguée par le Dahir n° 1-22-36 du 23 Chaoual 1143 (24 mai 2022) ;

- La loi n° 37-21 édictant des mesures particulières relatives à la commercialisation directe des fruits et légumes produits dans le cadre de l'agrégation agricole, promulguée par le Dahir n° 1-21-72 du 3 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;
- La loi n° 76-17 relative à la protection des végétaux, promulguée par le Dahir n° 1-21-66 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) ;
- La loi n° 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques, promulguée par le dahir n° 1-21-67 du 3 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;
- La loi n° 53-18 relative aux matières fertilisantes et aux supports de culture, promulguée par le dahir n° 1-21-68 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) ;
- La loi n° 113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux promulguée par le dahir n° 1-16-53 du 19 rejeb 1437 (27 avril 2016) ;
- La loi n° 39-12 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques, promulguée par le dahir n° 1-12-66 du 4 rabii I 1434 (16 janvier 2013) ;
- Le décret n° 2-22-475 (du 3 aout 2022) pris en application de la loi 80-21 portant création du registre national agricole ;
- Le décret n° 2-22-243 du 21 hija 1443 (21 juillet 2022) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 76-17 relative à la protection des végétaux ;
- Décret n° 2-17-620 du 19 rabii I 1439 (8 décembre 2017) modifiant le décret n° 2-05-84 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) fixant les conditions auxquelles doivent répondre les laits d'allaitement importés destinés à l'alimentation des animaux.

D'autres textes juridiques existent dans le secteur agricole, notamment en matière de labellisation, d'interprofession et d'élevage, auxquels il faudra se référer au niveau du site officiel du MAPMDREF : www.agriculture.gov.ma

4.2. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF GÉNÉRAL

CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

L'investissement au Maroc est régi par la loi cadre n° 03-22 qui met à jour l'ensemble des dispositifs d'aides et soutiens à l'investissement, que ce soit pour les entreprises marocaines ou étrangères. Elle abroge la charte précédente (loi-cadre n° 18-95 du 8 novembre 1995). Il s'agit d'un texte majeur qui oriente la politique industrielle du royaume et cherche aussi à orienter les investissements vers les régions moins favorisées que les grands pôles économiques du Royaume (Casablanca, Tanger, Rabat, Fès, etc.).

Point clé pour les investisseurs non marocains, la charte réaffirme aussi la garantie de rapatriement des capitaux en devises provenant d'investissements étrangers au Maroc.

En matière de critères, pour pouvoir prétendre aux aides, l'investisseur devra au moins créer 150 emplois permanents, sans plancher de montant investi, ou bien investir au moins 50 millions de dirhams pour un minimum de 50 emplois permanents créés.

La charte détaille cinq types de primes communes cumulables, dont la première, d'un montant allant de 5 à 10% de l'investissement se rapporte aux emplois créés et au capital engagé. Une seconde prime est liée au genre et s'élève à 3% si la masse salariale féminine dépasse 30% du total. Un troisième type de prime porte sur les « métiers d'avenir » (biotech, 5G, automobile, véhicule électrique, fintech, aéronautique, ferroviaire...) et s'élève à 3 %. Une quatrième prime se rapporte à des critères de développement durable (économie d'énergie, énergies renouvelables, etc..), l'entreprise devant obligatoirement mettre en place des mesures d'économie ou de recyclage de l'eau pour y prétendre. Enfin la cinquième prime, de 3% également, porte sur le niveau d'intégration locale.

Pour être éligible, une entreprise doit conduire une activité dont le taux d'intégration locale (achats de biens et services au Maroc) dépasse 20% pour l'agroalimentaire ou la santé et 40% pour toute autre activité industrielle.

A ces cinq primes, s'ajoute une prime territoriale accordée pour encourager l'investissement dans les provinces les moins favorisées avec un taux d'aide allant de 10% (36 provinces dites A) à 15% (24 provinces dites B), selon les zones.

Enfin, une prime sectorielle peut être accordée pour les investissements réalisés dans des secteurs dits prioritaires : tourisme, industrie, numérique, transport, outsourcing, logistique, activités culturelles, aquacultures, énergies renouvelables et valorisation des déchets. Cette prime s'élève à 5% de l'investissement éligible réalisé.

L'ensemble de ces primes peut être cumulé jusqu'à atteindre 30% d'un projet. Les investissements dans le domaine du commerce, de l'agriculture et de l'immobilier ne relèvent pas des dispositions de la Charte de l'investissement.

A noter que la prise en compte du foncier dans le total des investissements primables fait l'objet d'un traitement particulier. En cas de location, par exemple, les dépenses éligibles sont plafonnées à sept ans de loyers.

Le traitement des dossiers s'effectue par les Centre régionaux d'investissement (CRI), ou directement par l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) ou le ministère concerné pour les très gros dossiers structurants.

SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Pour la simplification des procédures et des formalités administratives la loi n°55-19 du 6 mars 2020 a été mise en place. La présente loi porte sur la fixation des délais maximums pour le traitement des actes administratifs, en prévoyant qu'un délai de 30 jours est fixé pour le traitement des dossiers d'actes administratifs nécessaires pour la réalisation des projets d'investissements, et de 60 jours pour les autres actes administratifs. S'y ajoute également que la mise en œuvre de ce chantier au sein du MAPMDREF a donné lieu à un large travail de coordination, de collecte, de recensement, de traitement, de sélection et de transcription en concertation avec le Ministre de la Transition numérique et de la Réforme de l'Administration.

Le portail national "www.idarati.ma" a été mis en place pour consulter toutes les procédures et formalités administratives.

Dans le même cadre, le décret n° 2-20-956 du 5 avril 2021 porte sur l'application des dispositions relatives à la publication dans le registre du commerce électronique et le dépôt des états de synthèse de

sociétés par voie électronique, à cet effet, ledit décret vise à développer une stratégie nationale globale pour améliorer le climat des affaires au Maroc.

Le site officiel mis en place par le Ministère de la Justice à cet effet est le suivant : www.servicesenligne.justice.gov.ma

REGIME DOUANIER

Le Maroc a conclu, avec plusieurs pays et groupements économiques, des accords préférentiels prévoyant des facilités et des avantages douaniers. Il en découle différents régimes qui sont appliqués aux opérateurs économiques selon les spécificités des opérations menées. Les principaux textes en vigueur, à savoir le Code et la réglementation de douane, les tarifs des droits de douane et les accords et conventions signés par le pays, sont directement consultables au niveau du site officiel de l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) du Maroc : www.douane.gov.ma

REGIME FISCAL

Les dispositions applicables en termes d'impôts et de taxes découlent notamment du Code Général des Impôts (CGI) et de la loi n°47-06 promulguée par le Dahir n°1-07-195 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007 relative à la fiscalité des Collectivités Locales, telle qu'elle a été modifiée et complétée, ainsi que ses textes d'application. Ceux-ci sont consultables au niveau du site officiel de la Direction Générale des Impôts (DGI) du Maroc : www.tax.gov.ma

A ce propos, il est important de rappeler que le secteur agricole bénéficie au Maroc d'importantes exonérations fiscales. Par ailleurs, les investisseurs bénéficient d'avantages fiscaux spécifiques se traduisant par des exonérations, totales ou momentanées, et/ou des abattements donnant lieu à l'application de taux préférentiels.

REGIME DE CHANGE

Dans ce cadre, la version 2022 de l'Instruction Générale des Opérations de Changes apporte de nouvelles mesures de libéralisation et d'assouplissement, aussi bien en matière d'opérations courantes qu'en matière d'opérations en capital, traduisant ainsi les orientations irréversibles que connaît la réglementation des changes en terme de consolidation du régime de convertibilité et de simplification des dispositions en faveur des personnes morales et physiques.

Les nouvelles mesures portent notamment, sur :

- L'augmentation à deux cents millions de dirhams du plafond des transferts annuels au titre des investissements à l'étranger des personnes morales ;
- L'accompagnement et l'encouragement des jeunes entreprises innovantes en nouvelles technologie (start-ups) par :
 - L'augmentation de la dotation commerce électronique à un million de dirhams ;
 - La possibilité de réaliser des investissements à l'étranger.
- L'allègement des règles de gestion des comptes en devises et en dirhams convertibles pour les exportateurs :
 - La possibilité de régler les importations de biens et de services, par anticipation ou avec un taux d'acompte supérieur au plafond autorisé ;
 - La possibilité de régler par carte de paiement internationale toutes les importations de services pour les besoins d'activité de l'exportateur.
- L'assouplissement du régime de règlement des importations de biens et de services :
 - Une dotation commerce électronique plafonnée à 200.000 dirhams (déterminée sur la base 100% de l'impôt payé), en faveur des personnes morales marocaines ne disposant pas de compte en devises ou en dirhams convertibles, permettant de régler les importations de services par carte de paiement internationale ;
 - Une souplesse de 5% en matière de règlement d'acompte permettant d'éviter tout blocage en cas de dépassement du taux d'acompte autorisé ;
 - Simplification des procédures en matière de règlement des importations en adaptation avec les évolutions des pratiques du commerce à l'international.
- La suppression des compte rendus exigés des opérateurs économiques.
- La révision des dispositions régissant le compte convertible à terme :

- La possibilité de transférer la première tranche de 25% immédiatement après l'inscription des fonds au crédit du compte convertible à terme ;
- La réduction de la durée de transfert à trois ans au lieu de quatre.
- La consolidation du régime des étrangers résidents au Maroc ;
- Le regroupement et la simplification du régime des dotations accordées aux personnes physiques :
 - La mise en place d'une dotation globale pour les voyages personnels de 100.000 dirhams majorée d'une dotation supplémentaire de 30% de l'IR, le tout plafonné à 300.000 dirhams par année civile et par personne ;
 - Cette dotation peut être utilisée à l'occasion des voyages personnels à l'étranger de toute nature (touristique, religieux, soins médicaux, ...).

Les dispositions applicables en matière de régime de change sont consultables sur le site officiel de l'Office des Changes du Maroc : www.oc.gov.ma

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE:

Les différentes formes juridiques des sociétés au Maroc sont :

- La Société Anonyme (SA) ;
- La Société à Responsabilité Limitée (SARL), pouvant également être Associé Unique (SARL AU) ;
- La Société en Nom Collectif (SNC) ;
- La Société en Participation (SP) ;
- La Société en Commandite Simple (SCS) et la Société en Commandite par Action (SCA) ;
- La Société par Actions Simplifiée (SAS).

La SA est régie par la loi n° 17-95 promulguée par le Dahir n° 1-96-124 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes, telle qu'elle a été ultérieurement complétée et modifiée, notamment par la loi n° 20-05 du 17 Jourmada I 1429 (23 mai 2008). Les autres formes de sociétés sont régies par la loi n° 5-96 promulguée par le Dahir n° 1-97- 49 du 05 Chaoual 1417 (13 février 1997), sur la société

en nom collectif, la société en commandité simple, la société en commandité par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation, telle que modifiée et complétée par la loi n°24-10 du 29 Jourmada II 1432 (2 juin 2011). La loi n° 19-20 du 14 juillet 2021 porte sur la création de la société par actions simplifiée.

La création d'une société requiert l'exécution des procédures suivantes :

- Obtention du certificat négatif ;
- Etablissement des statuts ;
- Etablissement des bulletins de souscription et, le cas échéant, des actes d'apport ;
- Blocage du montant du capital libéré ;
- Etablissement de la déclaration de souscription et de versement ;
- Publication au bulletin officiel et dans un journal d'annonces légales ;
- Dépôt des actes de création de société et exécution des formalités d'enregistrement ;
- Inscription à la Patente et Identification Fiscal (IS, IR et TVA) ;
- Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Affiliation à la CNSS et déclaration d'existence à l'inspection du travail.

L'exécution des formalités précitées est facilitée par le guichet d'aide aux investisseurs en place dans chaque Centre Régional d'Investissement (CRI). A ce propos, de plus amples détails peuvent être obtenus sur le site officiel mis en place par le Ministère de l'Intérieur à cet effet : www.cri.ma

CONSTITUTION D'UNE COOPERATIVE :

Les coopératives sont régies par la loi n°112.12 du 18 Décembre 2014 promulguée par le Dahir n°1 - 83 - 226 du 9 moharram 1405 (5 octobre 1984), fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) telle qu'elle a été modifiée et complétée et ses textes d'application.

La procédure de constitution comprend alors les principales étapes suivantes :

- Demande d'approbation du nom : se fait auprès de l'ODCO, elle est (signée par 5 personnes au minimum (physique ou morale), l'ODCO accorde un certificat d'approbation du nom de la coopérative ;

- Procédures de constitution : Signature du statut par tous les membres, souscription au capital et évaluation des parts, le cas échéant, et versement du capital libéré auprès d'un établissement banquier ;
- Reçu de l'autorité administrative locale : dépôt du dossier de la coopérative au niveau des autorités administratives locales contre un reçu. Ce dossier comprend les pièces suivantes :
 - Le statut de la coopérative signé par les membres constitutifs et approuvé par les autorités compétentes ;
 - La liste des membres coopératifs avec les parts et le capital souscrits ainsi que le capital libéré ;
 - Des copies des documents d'identité de tous les membres ainsi que les agents des organes administratifs et de gestion ;
 - Une attestation bancaire du capital libéré ;
 - PV d'évaluation des parts souscrits.
- Enregistrement au niveau du registre local des coopératives : se fait auprès du tribunal de première instance, qui délivre une attestation d'enregistrement. Le dossier d'enregistrement comprend les pièces suivantes :
 - Le certificat d'approbation du nom de la coopérative délivré par l'ODCO ;
 - Le reçu de l'autorité administrative local ;
 - Le statut de la coopérative signé par les membres constitutifs et approuvé par les autorités compétentes ;
 - La liste des membres coopératifs avec les parts et le capital souscrits ainsi que le capital libéré ;
 - Des copies des documents d'identité de tous les membres ainsi que les agents des organes administratifs et de gestion ;
- Une attestation bancaire du capital libéré ;
- PV d'évaluation des parts souscrits.

5.Notification des administrations concernées : dépôt d'une copie du dossier de la coopérative ainsi que l'attestation d'enregistrement auprès des services régionaux de l'ODCO et de l'administration technique concernée par l'activité de la coopérative.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)

La loi n°13-97 promulguée par le Dahir n° 1-99-12 du 18 Chaoual 1419 (5 février 1999), relative au groupement d'intérêt économique. Il s'agit d'une forme intermédiaire entre une société et une association et ne peut avoir pour objet que le prolongement de l'activité de ses membres ce qui leur permet de réaliser des actions communes tout en conservant leur indépendance.

Un GIE a les caractéristiques suivantes :

- Il est régi par un acte juridique signé entre ses membres;
- Il peut avoir un caractère civil ou commercial. Ce caractère est tiré soit de la qualité de ses membres lorsque ceux-ci sont tous des commerçants ou des non commerçants, soit de l'activité effectivement exercée par le GIE lorsqu'il est composé à la fois de commerçants et de non commerçants;
- Les apports ne sont pas un élément essentiel de la constitution du GIE. En leur absence, les droits des membres découlent de leur participation prédefinie dans les statuts ;
- La dénomination du GIE doit être faite de telle sorte qu'elle ne peut être utilisée que par lui et doit être indiquée sur les actes et documents émanant du groupement avec la mention 'GIE'.

LEGISLATION DU TRAVAIL

La législation du travail marocaine, telle que définie dans la loi n°65-99 promulguée par le Dahir n°1-03-194 du 14 rajab 1424 (11 septembre 2003) relative au code du travail et ses textes d'application, se caractérise par sa cohérence avec les normes internationales prévues dans les conventions des nations unies et par les organisations spécialisées en relation avec le domaine du travail.

Les droits protégés des salariés et dont l'exercice, à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure, est garanti comprennent ceux contenus dans les conventions internationales du travail ratifiées et les droits prévus par les conventions principales de l'organisation internationale du travail, qui comprennent

notamment :

- La liberté syndicale et l'adoption effective du droit d'organisation et de négociation collective;
- L'interdiction de toutes formes de travail par contrainte ;
- L'élimination effective du travail des enfants ;
- L'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de professions.

Par ailleurs, lors de la procédure du règlement des conflits du travail individuels ou collectifs, sont pris en considération dans l'ordre :

- Le code du travail, les conventions et les chartes internationales ratifiées en la matière ;
- Les conventions collectives ;
- Le contrat de travail ;
- Les décisions d'arbitrage et les jurisprudences ;
- La coutume et l'usage s'ils ne sont pas en contradiction avec les dispositions du code du travail ;
- Les règles générales du droit ;
- Les principes et règles d'équité.

Enfin, le code du travail, complété, le cas échéant, par les statuts, offre un cadre complet pour l'administration du personnel, grâce aux différents volets recelant, tels que ceux énoncés ci-après.

- Les différentes formes du contrat de travail (CDI, CDD, CTD, ANAPEC...);
- La convention collective de travail ;
- La négociation collective ;
- Les conditions de travail : durée du travail, protection des mineurs et des femmes, hygiène et sécurité...
- Les syndicats professionnels, les délégués des salariés, le comité d'entreprise et les représentants des syndicats dans l'entreprise ;

- L'intermédiation en matière de recrutement et d'embauchage ;
- Les organes de contrôle ;
- Les modes de règlement des conflits collectifs du travail...

De plus amples détails figurent dans le site web officiel de l'autorité gouvernementale en charge de l'emploi : www.emploi.gov.ma

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Conformément à la constitution de 2011, qui a consacré le développement durable en tant que droit pour tous les citoyens, et aux dispositions de la Loi cadre 12-99 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, le Maroc a élaboré sa Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) adoptée lors du Conseil des ministres présidé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI le 25 juin 2017. La SNDD est soutenue par des mesures juridiques. Un certain nombre de textes sont promulgués ou en cours de préparation, notamment les textes portant sur :

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :** Il s'agit de la loi n° 11-03 qui énonce les principes directeurs de protection et de gestion de l'environnement. Elle traite des obligations qui présentent un risque pour l'environnement et des dispositions visant à lutter contre les pollutions et les nuisances. Elle traite également d'instruments de gestion de l'environnement tels que les normes et standards, les études d'impacts et des plans d'urgence ;
- **Les études d'impact sur l'environnement : Décret n°2-04-563** relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement dans tous les secteurs. Décret n°2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement ;
- **La qualité de l'eau :** En application des dispositions de la loi n° 10-95 sur l'eau (article 51) et ses textes d'application notamment le décret n° 2-97-787 du 4 février 1997 relatif aux normes de qualité et à l'inventaire du degré de pollution des eaux, plusieurs normes de qualité des eaux ont été préparées fixant les exigences auxquelles un milieu doit satisfaire selon les différents usages. Il s'agit :
 - **Eau potable : arrêté conjoint n° 1277-01 du 17 octobre 2002** portant fixation des normes de qualité des eaux superficielles utilisées pour la production de l'eau potable – B.O n° 5062 du 5

décembre 2002: L'objectif essentiel de cette norme est de définir la qualité des eaux superficielles destinées à la production de l'eau potable et les modes de traitement correspondant à chaque catégorie ;

- **Eau d'irrigation : arrêté conjoint n° 1276-01 du 17 octobre 2002** portant fixation des normes de qualité des eaux destinées à l'irrigation – B.O n° 5062 du 5 décembre 2002 : La promulgation de cet arrêté a pour finalité de définir la qualité des eaux devant être utilisées pour l'irrigation et tout particulièrement les eaux usées épurées permettant d'assurer une protection des citoyens contre les différentes maladies hydriques véhiculées par ces eaux et une production optimale ;
- **Eau de surface : arrêté conjoint n° 1275-01 du 17 octobre 2002** définissant la grille de qualité des eaux de surface – B.O n° 5062 du 5 décembre 2002 : Cette grille de norme qui a pour finalité principale la classification des eaux de surface selon les valeurs des paramètres indicateurs de la pollution, est aussi le référentiel de base pour la réalisation des différents inventaires de la qualité des eaux prévues par la loi n° 10-95 sur l'eau et ses textes d'application ;
- **Eau piscicole : arrêté n° 2028-03 du 5 novembre 2003** fixant les normes de qualité des eaux piscicoles – B.O n° 5196 du 18 mars 2004 : Cette norme a pour but la définition des objectifs de qualité auxquels un milieu doit satisfaire pour être apte à la vie des poissons.
- **La gestion des déchets : Décret n°2-07-253** portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux, Décret n°2-09-139 relatif à La gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques, Décret n°2-09-284 relatif à la mise en place des procédures administratives et les prescriptions techniques des décharges contrôlées, Décret n° 2-09-285 relatif à l'élaboration des plans directeurs préfectoraux et provinciaux des déchets ménagers, Décret n° 2-09-683 fixant les modalités d'élaboration du plan directeur régional de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux, des déchets ultimes, agricoles et inertes et la procédure d'organisation de l'enquête publique afférente à ce plan ;
- Projet de décret relatif à la mise en place du plan national de gestion des déchets dangereux ;
- Projet de décret fixant les modalités techniques de l'incinération et de la co-incinération des déchets ;

- **Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination** ;
- La lutte contre la pollution de l'air :
 - **Loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air** ;
 - Projet de décret portant établissement des normes de qualité de l'air et mise en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'atmosphère ;
 - **Décret n° 2-09-631 fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle**.
- La protection des zones côtières : Projet de loi n°31-06 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral. L'échange d'information environnementale : Projet de loi relative au droit du public à l'accès à l'Information environnementale et la participation à la prise de décision ;
- **La préservation du sol : Projet de loi sur Protection du sol**, la lutte contre les nuisances engendrées par les produits organiques persistants : Projet de décret n°2-09-243 instituant la commission polychlorobiphényles « PCB ».

Pour de plus amples précisions, il y a lieu de se référer aux sites officiels de l'autorité gouvernementale de l'environnement : www.mem.gov.ma et www.water.gov.ma

CADRE NORMATIF DE REFERENCE

De manière générale, les normes contribuent à accroître la fiabilité et la performance des biens et services concernés et constituent les référentiels de base pour tout système de certification et de contrôle de leur conformité.

Les normes marocaines traitant de l'agro-industrie sont structurées comme suit :

- Produits végétaux ;
- Produits de conserves des fruits et légumes ;
- Autres produits dérivés des fruits et légumes ;
- Lait et produits dérivés ;

- Autres produits de l'industrie alimentaire (sucre, huiles, thé...) ;
- Viandes et produits de viande ;
- Produits de la pêche ;
- Tabac, produits de tabac et équipements connexes ;
- Agriculture biologique.

Ci-après, quelques exemples de normes :

NM 08.1.200-1998	Blé tendre - Spécifications
NM 08.1.214-1999	Blé dur - Spécifications
NM ISO 3100-1-97	Viandes et produits à base de viande - Partie 1: Echantillonnage
NM 08.0.002	Système de management HACCP-exigences

NORMALISATION

La normalisation est l'activité qui vise l'élaboration des normes. Elle est régie notamment par les textes suivants :

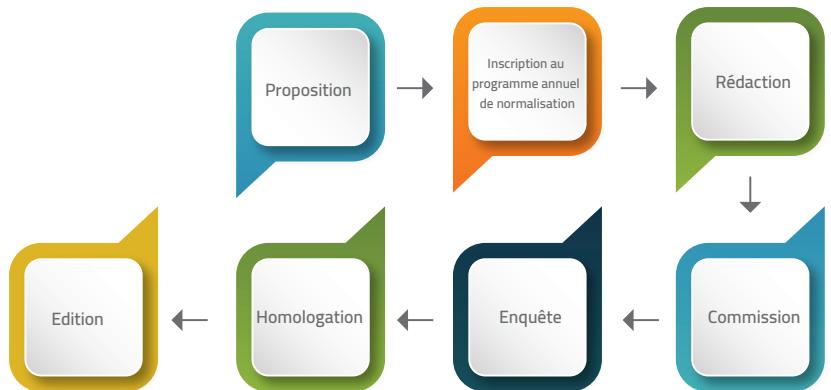
- Loi n° 12 - 06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le Dahir n°1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) ;
- Le Dahir n°1-70-157 du 26 Jounada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié et complété notamment par la loi n° 1-93-221 du 10 septembre 1993 ;
- Le décret n°2-70-314 du 6 Chaâbane 1390 (8 octobre 1970) fixant la composition et les attributions des organismes chargés de la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité ;
- Le décret n°2-93-530 du 03 Rabii II 1414 (20 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir n°1-70-157 du 26 Jounada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle en vue de

la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité .

L'unité normalisation est composée de pôles chargés des secteurs suivants :

- La chimie et la parachimie ;
- L'agroalimentaire ;
- Le textile et le cuir ;
- Les industries mécaniques et métallurgiques ;
- Les industries électriques et électroniques ;
- Le bâtiment et les travaux publics ;
- La santé, la sécurité, la qualité et l'environnement ;
- Les services, de l'artisanat et de la documentation.

Les travaux techniques sur le développement des normes marocaines sont menés par des Comités Techniques de Normalisation (CTN). Elle se déroule en 7 principales étapes comme illustré par le schéma suivant:



CERTIFICATION

La certification est la procédure par laquelle une «tierce partie» compétente, donne une assurance écrite qu'une entité (produit, processus, personne ou service) est conforme aux exigences spécifiées. Celle-ci est

une démarche volontaire qui peut être entreprise par toute entité. A ce propos, il en existe plusieurs types:

- Certification des systèmes de management de la qualité (ISO 9001 : 2008) ;
- Certification des systèmes de management environnemental (ISO 14001 : 2004) ;
- Certification des systèmes de la santé et la sécurité au travail (NM 00.5.801:2009) ;
- Certification des produits industriels et agro- alimentaires selon les normes marocaines de spécification correspondantes ;
- Labellisation des produits industriels et agro- alimentaires selon les normes marocaines correspondantes ;
- Certification des systèmes d'analyse des risques et maîtrise des points critique de contrôle (HACCP) ;
- Certification des systèmes de management de la sécurité des aliments (ISO 22000) ;
- Certification de la conformité sociale (NM 00.5.601) ;
- Certification NM de produits : La certification NM d'un produit se traduit par l'obtention du droit d'usage de la marque NM sur le produit certifié.

Marque NM :

La marque NM est une marque nationale volontaire de certification qui, apposée sur un produit, atteste que ce dernier a été évalué et certifié conforme aux normes marocaines le concernant.

Référentiels de la certification :

Pour un produit donné, la gestion de la marque NM se fait conformément aux référentiels suivants :

- La circulaire relative à l'attribution du droit d'usage de la marque de conformité aux normes marocaines sur les produits ;
- La circulaire particulière au produit et qui fixe essentiellement les modalités d'autocontrôle ;
- Les normes de spécifications et d'essais dudit produit.

Certification ISO 22000 :

La norme ISO 22000 est à ce jour l'unique norme internationale harmonisant les pratiques de management de la sécurité des aliments. Elle est applicable à tous les acteurs de la chaîne alimentaire.

La norme ISO 22000 retient quatre blocs principaux étroitement liés :

- La responsabilité de la direction ;
- Le management des ressources ;
- La planification et la réalisation de produits sûrs ;
- La validation, la vérification, et l'amélioration du système en place.

La certification est ainsi l'assurance apportée aux différents intervenants de la chaîne alimentaire d'une maîtrise plus efficace et plus dynamique des dangers liés à la sécurité des aliments, de l'aptitude à fournir en permanence des produits finis sûrs satisfaisant à la fois les exigences des clients et les exigences réglementaires internationales en matière d'hygiène et de sécurité des aliments.

Certification HACCP :

HACCP est une abréviation de l'expression anglaise: «Hazard Analysis of Critical Control Points» qui se traduit par « Analyse des Dangers - Points Critiques pour leur Maîtrise ». Il s'agit d'une marque volontaire de certification attestant que le système de l'organisme concerné a été évalué et certifié conforme aux référentiels suivants :

- La réglementation en vigueur ;
- Les normes NM 08.000 'Principes généraux : Hygiène alimentaire' et HACCP : NM 08.0.002 : 'système de management HACCP – exigences' ou celles internationales équivalentes ;
- La circulaire relative à la certification HACCP ;

Cette certification vise des entreprises de l'agroalimentaire ou ayant des clients ou des fournisseurs dans ce secteur.

Intervenants dans la certification lorsqu'elle est faite par le Ministère de l'Industrie et du Commerce :

- Organisme certificateur : le Ministère Chargé de l'Industrie qui le fait par le biais de l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR). Celui- ci a été créé par la loi n°12-06 et ses textes d'application. Il a alors repris les activités assurées par le passé par le Service de Normalisation Industrielle Marocaine (SNIMA) ;
- Comités Techniques de Certification (CTC) : ils sont institués par arrêté, sur proposition de l'IMANOR ;
- Agents de vérification / auditeurs qualifiés, chargés des visites de vérification et de surveillance ;
- Laboratoire d'essais accrédités.

4.3. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel, tel que relaté ci-après, compte le MAPMDREF, en sa qualité d'autorité gouvernementale en charge de l'agriculture, les organismes sous sa tutelle, chacun spécialisé par domaine d'intervention et, le cas échéant, par territoire concerné ainsi que des organisations professionnelles.



Focus sur l'Agence pour le Développement Agricole

L'Agence pour le Développement Agricole (ADA) joue un rôle fondamental, depuis sa mise en place en 2009, dans la concrétisation des ambitions stratégiques tracées pour le secteur agricole.

Elle intervient dans de nombreux domaines, comme la mobilisation du foncier, le développement des projets d'agrégation agricole, le développement de l'agriculture solidaire, la promotion des produits du terroir, la mobilisation du financement, l'ingénierie et le suivi des projets.

L'ADA joue aussi un rôle important en matière de développement durable. Cela lui a valu d'être accréditée auprès du Fonds d'Adaptation et du Fonds Vert pour le Climat et de pouvoir accéder aux financements de ces bailleurs de fonds.

Principales organisations professionnelles

FIMA SUCRE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Sucre www.fimasucre.ma
FIMALAIT	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Lait www.fimalait.com
FISA	Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole www.fisamaroc.org.ma
FNIM	Fédération Nationale de la Minoterie www.fnm.org.ma
FEDAM	Fédération pour le Développement de l'Arboriculture au Maroc
FIVIAR	Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges
FCG	Fédération des Industries des Corps Gras au Maroc
INTER PROLIVE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Olive
FENAGRI	Fédération Nationale de l'Agroalimentaire (FENAGRI) www.finagri.org
FICOPAM	Fédération des Industries de la Conserve des Produits Agricoles du Maroc (FICOPAM) www.ficopam.ma
AMCEF	Association Marocaine des Conditionneurs Exportateurs des Fraises.
AMMS	Association Marocaine des Multiplicateurs de Semences.
AMSP	Association Marocaine de Semences et Plants.
Autres organisations	Associations provinciales du Sud des éleveurs de camelins
FIMA APPEFEL	Association Marocaine des Producteurs et Producteurs Exportateurs de Fruits et Légumes.
ASPPAM ASPAM	Association des Producteurs d'Agrumes au Maroc.
ASPEM ASPEM	Association des Producteurs Exportateurs de Maraîchages et Primeurs du Maroc.
FIMD UNAPPSM	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes.
AMABIO UNAPPSM	Union Nationale des Associations des Producteurs de Plantes Sucrères du Maroc.
FIMA FIMAP	Association Marocaine de la filière des productions biologiques
FIMA ROSE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Apiculture
FIMA SAFRAN	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Rose à Parfum
FIMA RGANE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Safran
MFB FF FNCL	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la filière de l'Argane
ANPCL ANPCL	Fresh fruit
FNM MFB	Maroc Fruit BOARD
FNM FNCL	Fédération Nationale des négociants en céréales et légumineuses
FNM ANPCL	Association Nationale des Producteurs des céréales et des légumineuses
FNM	Fédération Nationale de la Minoterie



**COMMERCIALISATION
DES INTRANTS ET DES
PRODUITS AGRICOLES**

• • •

5.1 MARCHE INTERIEUR

CIRCUITS DE COMMERCIALISATION AU MAROC (APERÇU GÉNÉRAL)

La commercialisation des produits dans le marché intérieur se fait au niveau des principaux circuits suivants :

- Les grandes et moyennes surfaces : celles-ci enregistrent un rythme de croissance soutenu depuis les années 80. C'est ainsi que le nombre d'hypermarchés est passé de 6 en 1997 à plus de 500 en 2020 ;
- Les commerces en réseau et les franchises : ils connaissent un développement rapide à partir des années 90. De plus, depuis 2005, le secteur a enregistré un taux de croissance supérieur à 20% et, en 2010, le Maroc comptait près de 330 réseaux de franchise avec plus de 2200 points de vente qui se concentrent dans les grandes villes, principalement Casablanca et Rabat ;
- Les espaces publics marchands sous la responsabilité des communes : qu'il s'agisse de marchés de gros ou d'abattoirs, ces espaces prévalent pour ce qui est de l'approvisionnement du marché local en fruits, légumes et viandes. Ils disposent, à cet effet, d'une multitude d'atouts.

UNE LARGE COUVERTURE REGIONALE

- Des volumes importants de transactions traitées au niveau de certains marchés de gros ;
- La possibilité de leur concession au secteur privé (Ex : Abattoirs de Casablanca) ;
- Un rôle important dans la fixation des cours des produits ;
- Un système de contrôle sanitaire, entre autres appliqué à l'abattage, et garantissant la qualité des produits au consommateur ;
- Le commerce de proximité : il occupe une place importante dans l'économie nationale vu sa participation, en particulier, à la création d'emplois. Ce mode de commerce, économiquement et socialement ancré à l'identité nationale, recèle d'innombrables atouts dont les plus significatifs sont :
 - La proximité des consommateurs ;
 - Des pratiques établies de facilités de paiement accordées par les commerçants aux clients ;

- Des horaires d'ouverture adaptés ;
- Un service personnalisé associé à un contact personnalisé entre les commerçants et les clients.

FOCUS SUR L'AGROFOURNITURE

Marché des semences :

L'importation et la commercialisation des semences sont régies par les dispositions réglementaires prévoyant notamment que l'établissement doit être agréé, que la variété doit être inscrite au catalogue officiel ou sur les listes provisoires, que les semences doivent être certifiées selon le schéma OCDE et répondre aux normes CEE ou être de catégorie standard pour les espèces potagères ainsi que l'introduction de quantités limitées de nouvelles variétés pour leur expérimentation. A ce propos, près de 80 établissements privés sont agréés à importer et commercialiser des semences au Maroc. Ils opèrent notamment dans les domaines des semences potagères, des oléagineuses et du maïs.

Par ailleurs, la filière semencière regroupe un ensemble d'activités intégrées, allant de l'obtention variétale jusqu'à la commercialisation de la semence certifiée. Ses principaux maillons sont relatifs aux activités d'obtention, de multiplication, de conditionnement et de commercialisation des semences.

Sur le plan économique, la filière semencière réalise un chiffre d'affaires annuel moyen de l'ordre de 600 MMAD, alors que son chiffre d'affaires potentiel est de 2,7 Md MAD.

Marché des engrais :

La libéralisation du secteur des engrais s'est faite au Maroc en juillet 1990. A compter de cette date, les parties intéressées peuvent s'approvisionner librement en engrais auprès du marché local ou à l'international. Le MAPMDREF a eu, pour sa part, la mission de suivi et d'évaluation de l'approvisionnement du marché national, à travers :

- L'établissement, en concertation avec les opérateurs privés, de programmes indicatifs d'approvisionnement pour les engrais d'importation et de fabrication locale ;
- Le suivi effectif de cet approvisionnement via des réunions périodiques de concertation avec l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) et d'autres opérateurs privés, d'une part, et le recueil des informations

sur la disponibilité des engrais sur le marché, mené régulièrement par les services extérieurs du MAPMDREF, d'autre part.

En matière de consommation des engrais, une tendance haussière est enregistrée depuis 2000. Toutefois, un grand écart existe entre les besoins théoriques et les volumes d'engrais effectivement utilisés. En effet, la consommation annuelle d'engrais porte sur 500 mille T et 1,1 million T.

Marché des produits agricoles :

Le MAPMDREF est doté d'un dispositif du suivi et d'analyse des marchés qui permet de connaître en temps réel la dynamique des marchés agricoles. Le dispositif est axé sur le système d'information ASAAR qui constitue un outil puissant d'aide à la décision au profit des acteurs publics et privés, offrant des informations utiles sur les prix et les conditions du marché. Ainsi, il permet de collecter, traiter, analyser et diffuser l'information sur les marchés agricoles en temps réel.

Le système d'information sur les prix des produits agricoles instauré en 2011 est doté de moyens humains qualifiés, d'infrastructure adéquate et des instructions méthodologiques répondant aux standards statistiques de qualité. Ceci permet au système d'être opérationnel d'une manière quotidienne et couvrir l'ensemble des régions du Royaume.

Le dispositif du suivi des prix est alimenté en temps réel grâce à la mobilisation au terrain des enquêteurs expérimentés et d'une équipe centrale chargée du traitement et l'analyse des prix transmis. Actuellement le dispositif couvre l'ensemble des régions pour près de 150 produits agricoles et alimentaires y compris les produits d'origine animale et les aliments de bétails. Ainsi il déploie près de 100 enquêteurs répartis sur 50 provinces.

La collecte des prix s'effectue à différents niveaux de la chaîne de commercialisation. Le système permet de suivre d'une manière régulière les prix aux stades suivants :

- Stade gros : 11 marchés de gros sont couverts dont les fruits et légumes constituent les principaux produits suivis ;
- Stade détail : deux niveaux du détail sont collectés à savoir les points de vente et les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Près de 70 produits de grande consommation sont concernés par ce stade ;

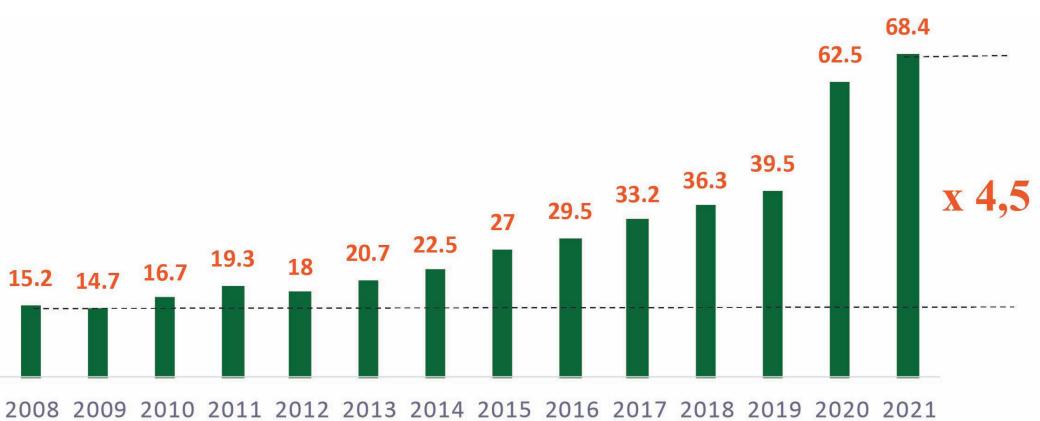
- Souks Ruraux : les prix des Animaux Vivants, Céréales, Légumineuses, Aliments du bétail et Engrais sont relevés chaque semaine au niveau de ces marchés ;
- Abattoirs communautaires : les prix couvrent les viandes rouges et les produits avicoles.

La collecte comporte également un volet d'enquêtes de conjoncture permettant le suivi des prix au cours du mois de Ramadan et à la veille la fête d'Aïd Al kbir.

Le lien pour système <https://asaar.agriculture.gov.ma/>

5.2 MARCHE A L'EXPORT

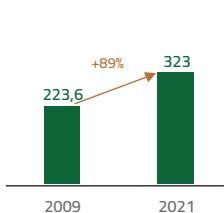
Evolution des exportations marocaines en produits agricoles (Milliards de dirhams)



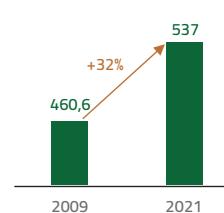
Dans le cadre de la mise en œuvre du PMV visant la modernisation du secteur agricole, le Maroc a accordé une place de choix à la politique commerciale agricole.

Malgré la conjoncture mondiale difficile marquée par la crise économique de 2008-2012, la pandémie COVID 19 de 2020-2021, les mesures entreprises par le Département de l'Agriculture pour la promotion du commerce extérieur ont contribué à la multiplication par 4,5 de la valeur des exportations agricoles entre 2008 et 2021 passant de 15,2 milliards de dirhams à 68,4 milliards de dirhams. Cette performance est due à la forte croissance des exportations de l'ensemble des filières exportatrices.

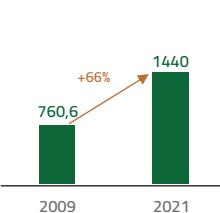
Exportations des produits agricoles transformés (mille tonnes)



Exportations des agrumes (mille tonnes)



Exportations des produits maraîchers (mille tonnes)



En 2020, le secteur agricole représente la 3^{ème} source de devises avec 62,5 MMDH d'exportation après le secteur automobile, et le transfert des MRE, et la tendance devrait même se renforcer lors des prochaines années, au vu du dynamisme et des politiques menées (Stratégie Génération Green 2020-2030). La contribution de ce secteur dans la valeur totale des exportations marocaines est située entre 13% et 16%.

Les produits marocains sont exportés vers une centaine de pays à travers le Monde. Les principaux pays de destination de ces produits agricoles sont ceux de l'Union Européen, la Russie et les Etats-Unis d'Amériques.

La dynamique qu'a connue le secteur d'exportation des produits agricoles ces dernières années a permis au Maroc de se hisser parmi les premiers exportateurs mondiaux. Le Maroc se place au TOP 5 des exportateurs mondiaux pour les produits suivants:

- 1^{er} exportateur mondial de câpres ;
- 1^{er} exportateur mondial d'huile d'argane ;
- 3^{ème} exportateur mondial de conserves d'olives;
- 3^{ème} exportateur mondial de petits fruits d'agrumes.

ACCORDS A PORTEE COMMERCIALE ENTRE LE MAROC ET L'ETRANGER :

Les accords relatifs, ci-après, relatent une partie de ceux signés par le Maroc avec ses principaux partenaires commerciaux. Pour de plus amples détails, il y a lieu de se référer au site web officiel de l'autorité gouvernementale en charge du commerce extérieur à l'adresse suivante : www.mcinet.gov.ma

Accord d'association Maroc - UE :

L'accord agricole conclu entre le Maroc et l'UE en 2010 relatif aux mesures de libéralisation réciproque en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés et des produits de la pêche s'inscrit dans le cadre de l'accord d'association Maroc-UE de 1996. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} Octobre 2012 et il est actuellement à la 6^{ème} année de mise en œuvre.

Cet accord agricole vise principalement une plus grande libéralisation des échanges des produits agricoles, agricoles transformés et des produits de la pêche. Ainsi cet accord prévoit une libéralisation au terme d'une période transitoire de 10 ans avec exclusion des produits sensibles des deux Parties pour lesquels un accès est garanti avec un traitement particulier sous forme de quotas assortis d'un traitement préférentiel et/ou de calendriers.

Du côté marocain, les produits sensibles sont les céréales (blé tendre et blé dur), les viandes, certains fruits tels que la pomme, certaines légumineuses tels que les fèves et les féveroles).

Du côté européen, les produits sensibles sont la tomate, le concombre, la courgette, l'ail, la clémentine et la fraise.

Accord de libre - échange entre le Maroc et les Etats-Unis d'Amérique :

Signé le 15 Juin 2004 et entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2006, l'accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis d'Amérique se fixait de multiples objectifs :

- La promotion de la croissance économique, de la stabilité des relations et de la coopération entre les deux pays ;
- La libéralisation et le développement du commerce et de l'investissement entre les deux pays, notamment dans le secteur agricole;
- L'amélioration de la compétitivité et la contribution active au développement du Maroc.

Un traitement spécifique a été accordé au secteur agricole dans le cadre de l'accord qui prévoit :

Pour les produits agricoles en provenance des Etats-Unis d'Amérique :

- Un démantèlement douanier progressif, pouvant aller jusqu'à 25 ans ;
- Instauration de contingents tarifaires pour certains produits agricoles très sensibles, vu les enjeux politiques, économiques et sociaux liés à leur libéralisation. Cette catégorie comprend : les viandes rouges bovines, les viandes avicoles, les blés (blé tendre et blé dur) et leurs dérivés de première et de deuxième transformation (semoules et pâtes alimentaires).

Pour les produits agricoles en provenance du Maroc :

- Un démantèlement douanier progressif, durant une période de transition variant de 0 à 18 ans;
- Instauration de contingents tarifaires pour certains produits agricoles dont les droits de douane sont exonérés dès l'entrée en vigueur de l'Accord dans le cadre desdits contingents et sont démantelés progressivement sur 15 ans hors contingent. Parmi ces produits, figurent les viandes bovines, certains produits laitiers, les conserves et sauces de tomates, les oignons séchés ...etc.

Par ailleurs, en plus des démantèlements progressifs et pour protéger certains produits agricoles, l'Accord prévoit des mesures de sauvegarde agricoles sur la base des seuils de prix pour les USA (Tomates transformées, asperges, conserves d'olives, de poires, d'abricot, de pêche, jus d'orange ... etc) ou des seuils de volume pour le Maroc (Poulets et dindes, pois chiches et lentilles, amandes amères ... etc).

En outre, il est important à préciser que malgré la libéralisation de l'accès au marché américain, les produits agricoles doivent répondre à certaines exigences sanitaires et phytosanitaires et normes techniques assez contraignantes.

En 2023, l'Accord de libre-échange Maroc-USA est à sa 18^{ème} année de mise en œuvre.

Accord de libre-échange Maroc -Association Européenne pour le Libre Echange (AELE) :

L'accord de libre-échange Maroc - AELE, incluant le Liechtenstein, la République d'Islande, le Royaume de Norvège et la confédération Suisse, a été signé le 19 juin 1997 et mis en vigueur le 1^{er} mars 2000. Pour concrétiser l'une de ses finalités, à savoir la libéralisation progressive des échanges agricoles sur le plan bilatéral avec chacun des Etats membres de l'AELE, des dispositions ont été introduites concernant, en particulier :

- La conclusion d'arrangements bilatéraux prévoyant des mesures facilitant lesdits échanges entre le Maroc et chacun des pays de l'AELE ;
- L'application des réglementations en matière sanitaire et phytosanitaire de manière non discriminatoire et la non introduction de mesures à même d'entraver les échanges.

Accord de libre-échange Maroc-Turquie :

Signé le 07 avril 2004 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, l'accord de libre-échange Maroc-Turquie vise notamment la libéralisation progressive des échanges agricoles des produits industriels entre les deux pays et un échange de concession tarifaires pour les produits agricoles avec la possibilité d'amélioration des concessions accordées en faveur des deux parties.

Ainsi, Les produits turcs bénéficiant de concessions accordées par le Maroc à la Turquie sont principalement les fruits secs (noisettes, pistaches, raisins, figues, ...etc.), les légumineuses (pois-chiche, lentilles), les épices (cumin), les graines de sésame, les semences de légumes et certains fromages.

Concernant les concessions tarifaires accordées par la Turquie au Maroc, celles-ci concernent notamment des fleurs (orchidées), les légumes (champignons, asperges, câpres, maïs doux, concombre), les fruits (avocats) les épices, les caroubes, le son, les vins et les conserves d'abricot.

Déclaration d'Agadir :

Signée le 25 février 2004 entre le Maroc, la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie et entrée en vigueur depuis le 27 mars 2007, la déclaration d'Agadir prévoit, entre autres, le libre transit des marchandises originaires des pays concernés à travers une exonération totale des droits de douane et des taxes d'effet équivalent avec des règles d'origine spécifiques Pan-euro-med.

Accord de libre-échange Maroc-Emirats Arabes Unis

Cet Accord est signé le 25 juin 2001 et entré en vigueur le 09 juillet 2003. La libéralisation totale des échanges commerciaux agricoles, agro-industriels et de la Pêche entre les deux pays est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les produits ne bénéficiant pas du régime préférentiel sont ceux :

- Fabriqués dans des zones franches ;
- Figurant sur la liste de restrictions pour des raisons de santé, de moralité et de sécurité ;
- Les produits agricoles soumis à la clause de préférence avec les USA dans le cadre du Free Trade Agreement (FTA).

Les règles d'origine adoptées sont celles appliquées dans le cadre de la Ligue Arabe. Pour certains produits des règles spécifiques s'appliquent conformément à la circulaire d'application n° 5080/233 du 31/12/2007 alors que pour d'autres la règle de valorisation d'au moins 40% est d'application.

Accord de Facilitation et de Développement des Echanges Commerciaux entre les Pays Arabes (Ligue Arabe)

Accord de libre-échange signé le 27 février 1981 entre les pays arabes, entrée en vigueur, le 01 janvier 1998.

L'accord prévoit pour tous les produits agricoles, l'exonération totale du droit d'importation au Maroc et des taxes d'effet équivalent à compter du 01/01/2005.

Les produits ne bénéficiant pas du régime préférentiel sont ceux objet de la liste d'exclusion pour des raisons de santé, de moralité et de sécurité.

Les règles d'origine adoptées sont soit spécifiques ou de valorisation d'au moins 40% selon le cas des produits (les règles spécifiques font objet de la circulaire d'application n° 5080/233 du 31/12/2007). Pour le reste des produits agricoles les négociations sont en cours de finalisation dans le cadre de la Ligue Arabe.

PROCÉDURES D'EXPORTATION

Modalités d'exportation :

L'exercice de l'activité d'exportation nécessite l'immatriculation au Registre du Commerce (RC). Cette immatriculation s'effectue auprès du tribunal de première instance du lieu de situation de l'établissement

principal du commerçant ou du siège de la société. Le numéro analytique du registre du commerce doit être porté sur les titres d'exportation.

a. Marchandises libres à l'exportation

Tous les produits sont libres à l'exportation à l'exception des produits, qui sont soumis à licence d'exportation conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre du Commerce Extérieur, des Investissements Extérieurs et de l'Artisanat (n° 1308-94 du 19 Avril 1994 tel qu'il a été modifié et complété). Pour les marchandises libres à l'exportation, l'opérateur établit un engagement de change en 3 exemplaires sur le formulaire intitulé "Engagement de change, licence d'exportation".

b. Dispense de l'engagement de change

L'engagement de change est présenté directement au bureau douanier au moment de l'exportation de la marchandise accompagné d'une facture pro forma en deux exemplaires comportant :

- La valeur globale et le prix unitaire exprimé en valeur départ usine, FOB (Free On Board), FAS (Free Alongside Ship) ou FCA (Free Carrier) ;
- La quantité exprimée en unités de mesures adéquates ;
- La désignation commerciale de la marchandise;
- Les délais de paiement.

c. Marchandises soumises à licence d'exportation

Pour les produits soumis à licence d'exportation, cette dernière doit être établie en 6 exemplaires sur le formulaire intitulé "Engagement de change, licence d'exportation" et accompagnée de deux exemplaires d'une facture pro forma précisant :

- La valeur globale et le prix unitaire exprimé en valeur départ usine, FOB, FAS ou FCA ;
- La quantité exprimée en unités de mesures adéquates ;
- La désignation commerciale de la marchandise;
- Les délais de paiement.

La Licence d'exportation est déposée auprès du Département chargé du Commerce Extérieur, contre récépissé et transmise pour avis au Ministère concerné. Ce dernier conserve un exemplaire et remet les autres exemplaires au Département du Commerce Extérieur pour visa.

Après visa, le Département chargé du Commerce Extérieur conserve un exemplaire, restitue un exemplaire à l'exportateur et adresse deux exemplaires au bureau douanier concerné.

Dès imputation, un exemplaire de la licence d'exportation est adressé à l'Office des Change par le bureau douanier concerné.

La décision d'octroi ou de refus de la licence d'exportation est notifiée au demandeur par le Département chargé du Commerce Extérieur dans un délai n'excédant pas 30 jours à compter de la date de son dépôt. Tout rejet de la demande d'obtention de la licence d'exportation doit être motivé.

La durée de validité de la licence d'exportation est de 3 mois ; ce délai commence à courir à partir de la date du visa du Département chargé du Commerce Extérieur.

d. Réglementation de changes en matière d'exportation

d.1 Tolérances

Les opérations d'exportation de marchandises doivent donner lieu à la souscription des titres d'exportation, toutefois, sont dispensées de la souscription de l'engagement de change, les exportations :

- De marchandises d'une valeur égale ou inférieure à 10.000,00 MAD réalisées sans valeur commerciale et sans paiement ;
- D'échantillons « sans paiement » dont la valeur est égale ou inférieure à 20.000,00 MAD ;
- De marchandises expédiées à titre temporaire dans le cadre de l'un des régimes économiques en douane (exportation temporaire pour perfectionnement passif, exportation temporaire...) ;
- De marchandises d'origine marocaine, exportées par un touriste étranger pour son propre compte, à l'issue de son séjour au Maroc. Lorsque la valeur de ces marchandises dépasse 10.000 MAD, le touriste concerné demeure tenu de justifier aux services douaniers des frontières le règlement au Maroc de ces marchandises en devises ou en dirhams provenant de cession de devises et justifié

par tout moyen approprié : bordereaux de change, facturettes en cas d'utilisation de cartes de crédit internationales ou tout autre moyen de paiement ;

- De marchandises acquises et réglées au Maroc par un touriste étranger dont la valeur est inférieure ou égale à 50.000,00 MAD, expédiées par le commerçant, le transitaire marocain ou toute autre personne pour le compte dudit touriste. Dans ce cas, la responsabilité de la justification du règlement en devises de l'exportation incombe à l'expéditeur.

d.2 Rapatriement des recettes d'exportation :

L'exportateur est tenu d'encaisser et de rapatrier au Maroc le produit intégral de son exportation dans un délai maximum de 150 jours à compter de la date d'expédition de la marchandise (Circulaire de l'Office des Changes n° 1606 du 21 Septembre 1993). Ce délai peut être porté à :

- 180 jours à compter de la date de l'imputation douanière lorsqu'il s'agit de ventes en consignation à l'étranger ;
- Jusqu'à 8 ans lorsqu'il s'agit de crédits à l'exportation consentis en faveur de clients étrangers conformément aux dispositions de la présente Instruction. Les rapatriements doivent intervenir conformément aux échéances de remboursement prévues par les contrats de crédit.

Tout report d'échéance de rapatriement du produit d'une exportation ou d'une réduction de valeur de ce produit, pour quelque raison que ce soit, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à soumettre à l'Office des Changes avant l'expiration du délai de 150 jours. Pour permettre à l'Office des Changes de procéder à l'apurement de ces exportations, l'exportateur doit lui adresser des comptes rendus périodiques, accompagnés des pièces justificatives. Pour les exportations de service, le délai maximum de rapatriement est de 30 jours à compter de la date d'exigibilité du paiement de la prestation de services.

e. Déclaration en douane des marchandises

L'exportation des marchandises est soumise à la présentation au bureau douanier, en plus du titre d'exportation, d'une déclaration en douane sur le formulaire "Déclaration Unique de la Marchandise" (DUM).

f.Régimes préférentiels

Pour bénéficier des préférences prévues par les accords et conventions bilatéraux ou multilatéraux, les exportations effectuées dans ce cadre doivent se conformer aux critères d'origine. Les certificats d'origine attestant la conformité auxdits critères sont établis sur des formulaires visés par l'Administration des Douanes.

D'une manière générale, un produit est réputé originaire du Maroc lorsqu'il est entièrement produit ou fabriqué au Maroc ou bien s'il a reçu une transformation ou bien une ouvraison suffisante. Les critères d'origine sont définis en détail par les accords et conventions bilatéraux ou multilatéraux.

Le certificat d'origine est requis pour les exportations effectuées dans le cadre ci-après :

- Les exportations effectuées dans le cadre des conventions commerciales et tarifaires bilatérales et accords de libre-échange doivent être couvertes par le certificat d'origine ;
- De même, les exportations à destination de certains pays francophones sont couvertes par un certificat d'origine « rose » ou par tout autre document en tenant lieu dûment visé par l'administration des douanes ;
- Les exportations vers l'Union Européenne doivent être couvertes par le certificat de circulation des marchandises « EUR 1 » ou par le certificat d'origine « EUR-MED » au regard des règles du cumul pan-euromed ;
- Les exportations effectuées dans le cadre du Système Généralisé des Préférences (SGP) doivent être accompagnées du formulaire « APR » pour les expéditions par voie postale ou du certificat d'origine « Formule A » pour les autres modes d'expédition. Le « formule A » n'est pas exigé pour les exportations à destination des Etats Unis d'Amérique. Une déclaration est établie par l'exportateur et présentée uniquement à la demande du Receveur des Douanes du District (District Collector Custom).

g. Contrôle technique à l'exportation des produits d'origines animales et végétales frais ou transformés

Le contrôle technique à l'exportation est institué en vertu du Dahir du 1^{er} septembre 1944. Pour les produits d'origine animale et végétale frais ou transformés, ce contrôle a été confié au MOROCCO FOODEX

– L'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE), en vertu de Dahir n° 1-88- 240 du 28 Mai 1993 portant promulgation de la loi n° 31-86 instituant l'EACCE (B. O. n° 4210 du 7 Juillet 1993).

L'EACCE est un organisme public créé en 1986 qui a repris les attributions dévolues à l'OCE par le Dahir du 1^{er} Septembre 1944 sur le contrôle technique, l'arrêté viziriel du 1^{er} Septembre 1944 relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation et l'arrêté du 13 Juillet 1948, relatif à l'agrément des usines et ateliers de fabrication, conditionnement ou stockage de produits alimentaires. Sont soumis au contrôle de l'EACCE les produits suivants :

- Les fruits et légumes frais ou transformés ;
- Les produits de la pêche frais ou transformés ;
- Les vins et produits vineux ;
- Les céréales, légumineuses, fruits secs et produits d'herboristerie.

Les exportateurs des produits susmentionnés doivent être inscrits au registre de l'EACCE.

g.1 Agrément des établissements

Tout établissement qui fabrique, transforme ou conditionne des produits alimentaires destinés à l'exportation doit obligatoirement être agréé par l'EACCE. L'agrément est rendu effectif par l'inscription au registre de l'EACCE qui attribue à l'établissement un numéro d'agrément. Pour le besoin de suivi du contrôle, les inscriptions audit registre sont renouvelables annuellement.

g.2 Contrôle des produits

La première vérification, d'ordre administratif, porte sur les certificats de contrôle pour s'assurer que le lot à examiner n'a pas été classé ou refoulé lors d'un contrôle antérieur. Le contrôle du produit s'effectue sur un échantillon représentatif du lot choisi pour examen. Le contrôle est sanctionné par un certificat de contrôle contenant toutes les informations définissant le produit, les intervenants et le circuit d'exportation.

Les formalités douanières :

a. Dédouanement de marchandises

Après règlement des formalités du contrôle (sanitaire, phytosanitaire...) et les formalités du transport, selon le mode de transport choisi (aérien, maritime ou TIR), et après obtention du certificat d'origine et la souscription d'un titre d'exportation, l'exportateur ou son représentant constitue un dossier d'exportation comprenant les pièces suivantes pour les exportations simples :

- Déclaration Unique des Marchandises (DUM) ;
- Facture commerciale ;
- Note de colisage ;
- Titre d'exportation ;
- Titre de transport ;
- Certificat d'origine ;
- Certificat de contrôle suivant la nature des produits.

L'opération de dédouanement et d'embarquement de la marchandise nécessite :

- L'enregistrement du dépôt de la DUM par procédé informatique ;
- Le dépôt physique de la DUM et pièces constituant le dossier d'exportation ;
- La vérification de la déclaration ;
- La programmation de la visite de la marchandise le cas échéant ;
- L'émission du bon à charger pour l'embarquement de la marchandise ;
- La facturation manutention ;
- L'émission de la facture tenant lieu du bon à embarquer.

b. Imputation douanière

L'imputation douanière est l'acte par lequel les services douaniers constatent le passage en douane de la marchandise exportée. Elle consiste à apposer sur le titre d'exportation, les mentions suivantes :

- La désignation du bureau douanier ;
- L'émargement du responsable du bureau douanier de sortie de la marchandise ;
- Le numéro et la date de la déclaration unique des marchandises ;
- La date de l'imputation la quantité et la valeur de la marchandise exportée.

Dès son imputation, un exemplaire du titre d'exportation est adressé à l'Office des Changes par le bureau douanier concerné.

5.3 MARCHÉ À L'IMPORT

Le marché à l'import porte sur les principaux produits alimentaires suivants, dont la valeur est exprimée (en Millions de Dollars) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Céréales	1404	1546	1610	2281	2389
Graisses et huiles animales ou végétales	630	618	556	579	889
Sucres et sucreries	534	401	441	499	700
Coton	531	506	484	400	588

Les principaux traits de la procédure applicable sont comme suit :

Modalités d'importation :

Toute opération d'importation nécessite l'immatriculation au registre du commerce. Cette immatriculation s'effectue auprès du Tribunal de Première Instance du lieu de situation de l'établissement principal du commerçant.

a. Procédure à l'importation

a.1 Marchandises libres à l'importation

Toutes les marchandises sont libres à l'importation, à l'exception des poudres, explosifs, pneumatiques rechapés, des substances qui appauvrisse la couche d'ozone et le matériel utilisant ces substances pour

lesquels des restrictions existent. Pour effectuer une importation, l'opérateur souscrit un Engagement d'Importation sur le formulaire intitulé "Engagement d'importation, Licence d'importation, Déclaration Préalable d'Importation".

L'engagement d'importation doit être domicilié auprès d'une banque choisie par l'importateur. L'engagement est établi en 5 exemplaires et accompagné d'une facture proforma en 5 exemplaires.

Le visa préalable du Ministère chargé du Commerce Extérieur est requis pour les engagements d'importation établis par les personnes physiques ou morales non immatriculées au registre du commerce, ainsi que par celles non inscrites au fichier des opérateurs du commerce extérieur et réalisant des opérations d'importation sans caractère commercial ou pour usage professionnel.

Sont dispensées de l'engagement d'importation les opérations d'importation sans paiement (dons sans caractère commercial, marchandises donnant lieu à des règlements par des avoirs constitués légalement à l'étranger, remplacement au titre de la garantie, etc...).

a.2 Marchandises soumises à Licence d'importation

Seuls les poudres et explosifs les pneumatiques rechapés ou usagés, la friperie, les substances qui appauvrisse la couche d'ozone et le matériel utilisant ces substances sont soumis à licence d'importation.

La licence d'importation est déposée, contre récépissé, au Ministère chargé du Commerce Extérieur. Elle est délivrée par ce département, après avis du ministère concerné.

La durée de validité de la licence d'importation est de 6 mois au maximum. Ce délai commence à courir à partir de la date du visa du Ministère chargé du Commerce Extérieur. La licence d'importation permet le passage en douane et le règlement financier de la marchandise.

Remarque : Toutes les factures et factures Proforma doivent comporter les précisions suivantes :

- Le prix unitaire exprimé en valeur ;
- La quantité exprimée en unités de mesures adéquates ,
- La désignation commerciale de la marchandise.

a.3 Marchandises soumises à la Déclaration Préalable d'Importation

Les importations de marchandises qui causent ou menacent de porter un grave préjudice à la production nationale (importations massives, importations de produits subventionnés par les pays exportateurs ou importés au prix dumping) sont soumises à la Déclaration Préalable d'Importation au prix de dumping. La Déclaration Préalable d'Importation est établie en 6 exemplaires sur le formulaire "Engagement d'importation, licence d'importation, déclaration Préalable d'Importation" accompagnée d'une facture proforma en 5 exemplaires. La durée de validité de la Déclaration préalable d'importation est de 3 mois.

a.4 Marchandises soumises à la Demande de Franchise Douanière (DFD)

La DFD est requise pour l'importation des marchandises libres à l'importation, admises en franchise de droits de douane, dans le cadre des conventions commerciales et tarifaires conclues entre le Maroc et certains pays.

La Demande de Franchise Douanière est présentée au Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce – Direction de la Politique Commerciale Extérieure (Division des Importations) par les importateurs désirant bénéficier de la franchise douanière. Elle est délivrée par ce département après avis du Ministère intéressé.

La demande est établie en 4 exemplaires sur le formulaire intitulé "Demande de Franchise Douanière" et accompagnée d'une facture proforma en 3 exemplaires.

La durée de validité de cette demande est de 6 mois au maximum.

a.5 Déclaration unique des marchandises

La déclaration en douane des marchandises est effectuée sur le formulaire intitulé "Déclaration Unique de Marchandise" – DUM. Cette déclaration doit être accompagnée par la facture, du titre d'importation et le cas échéant des autres documents exigibles selon la nature des produits.

Cette déclaration doit intervenir dans un délai maximum de 60 jours, à compter de l'arrivée de la marchandise. Les marchandises, qui n'ont pas fait l'objet de cette déclaration en détail, sont considérées comme abandonnées en douane. Sont également considérées comme abandonnées en douane, les marchandises pour lesquelles une déclaration en détail a été déposée, mais qui n'ont pas été enlevées

dans un délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement de ladite déclaration. Il en est de même pour les marchandises pour lesquelles les droits et taxes n'ont pas été payés ou garantis.

b. Contrôle à l'importation

b.1 Contrôle de la qualité à l'importation :

Un contrôle de la qualité a été institué à l'importation des produits industriels dont les normes sont rendues d'application obligatoire et ce, conformément aux dispositions des lois et textes relatifs à la normalisation.

L'importation et l'enlèvement de ce type de produits industriels, sont subordonnés à la présentation d'une attestation ou d'un certificat de conformité aux normes, délivrés par le Ministère chargé de l'industrie. Toutefois, les opérateurs, qui s'approvisionnent chez les mêmes fournisseurs, sont autorisés à importer lesdits produits en dispense du contrôle de conformité aux normes obligatoires. La dispense s'obtient par la présentation d'un document intitulé "autorisation d'admission de produits en dispense du contrôle de conformité aux normes rendues d'application obligatoire" délivré par le Ministère chargé de l'Industrie et dont la validité est fixée pour une année. En cas de changement de fournisseurs, la présentation des documents de conformité ou de l'autorisation précitée est requise. L'attestation de conformité fait l'objet d'une demande adressée, par l'opérateur, au Ministère chargé de l'Industrie l'avisant de chaque arrivage des produits concernés aux bureaux douaniers. Dans le cas de prélèvement d'échantillons, un procès-verbal d'échantillonage est établi en conséquence. Ces échantillons sont transmis par les services du Ministère chargé de l'Industrie au laboratoire concerné pour réaliser les essais nécessaires. En cas de conformité des produits industriels concernés, l'attestation de conformité, dont une copie est transmise au bureau d'importation, est délivrée à l'opérateur. En cas de non-conformité, les résultats des essais sont notifiés, par les services du Ministère chargé de l'Industrie, au service douanier et à l'importateur. En cas de contestation, ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour demander une seconde analyse portant sur le même échantillon. Si à l'expiration du délai de huit jours, la seconde analyse n'a pas été demandée ou si les résultats de la seconde analyse concordent avec les résultats des premiers essais, le produit en cause doit être réexporté. En cas de refus de réexportation, les dispositions de la loi n°13.83 relative à la répression des fraudes sur les marchandises demeurent applicables. Dans le cas où la seconde analyse infirme les résultats des premiers essais, une attestation de conformité est délivrée à l'opérateur.

b.2 Contrôle sanitaire vétérinaire et phytosanitaire :

▪ Contrôle sanitaire vétérinaire :

L'importation d'animaux vivants, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce est soumise, aux frais de l'opérateur, à une inspection sanitaire et qualitative. Ces animaux et produits sont interdits à l'importation lorsque le pays d'origine ou de provenance est non reconnu indemne de maladies contagieuses. Les animaux sont soumis au régime de la quarantaine. Pour les produits, d'origine animale, l'inspection consiste en une ou plusieurs des opérations suivantes, en fonction de la recherche envisagée :

- Examen documentaire ;
- Contrôle physique du produit ;
- Prélèvement d'échantillons pour analyse.

Au vu des résultats de l'inspection, un certificat sanitaire est délivré à l'importateur, ce qui donne lieu soit à l'admission, soit au refoulement du produit concerné. Les produits et denrées reconnus impro priés à la consommation humaine ou animale peuvent être, au choix de l'importateur soit détruits, soit incinérés.

▪ Contrôle phytosanitaire :

L'importation des végétaux et produits végétaux est soumise à un contrôle phytosanitaire systématique et obligatoire. L'importation de ces produits, ou de certains d'entre eux provenant de pays ou régions déterminés peut être interdite. Les plantes séchées sont, toutefois, dispensées du contrôle phytosanitaire. Les services concernés peuvent ordonner :

- Soit la désinfection ou la fumigation des produits végétaux ;
- Soit le refoulement ou la destruction de ces produits.

L'importation de ces produits n'est autorisée par les services douaniers qu'après production d'un certificat d'inspection phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux.

The background of the slide features a large, rugged rock formation with vertical streaks of light and shadow. In the foreground, a calm body of water reflects the sky and the rocky slopes. Along the base of the rocks, there is a dense grove of palm trees. The overall scene is a natural landscape, likely a oasis or a river bend.

ANNEXES





ANNEXE 1

CONTRATS PROGRAMME DES FILIERES DE PRODUCTION AGRICOLE

Filière Agrumes
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> La superficie couverte est de 130 000 ha ; La production moyenne (2017-2020) de 2 224 000 t par an ; Les exportations moyennes (2017-2020) des agrumes sont de l'ordre de 627 300 T pour une valeur de 5 Milliards de dirhams par an ; La filière procure plus de 17 millions de journées de travail par an au niveau des vergers ; Des défis à relever liés au développement de l'aval de la chaîne de valeur, notamment le conditionnement, la transformation et la commercialisation.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> Stabiliser la superficie agrumicole actuelle avec une limite de 130.000 ha ; Renouveler les vieilles plantations sur 22.500 ha ; Améliorer la production pour atteindre 3.340.000 T, notamment à travers l'augmentation des rendements; Améliorer le taux de conditionnement pour atteindre 66% contre 33% en 2020 ; Améliorer le taux de transformation pour atteindre 10% contre 2% en 2020 ; Promouvoir les exportations pour atteindre 1.000.000 T contre 630.000 T en 2020.
Investissements
Investissement global : 5,61 Milliards MAD dont 2,84 Milliards MAD comme contribution de l'Etat
Données sur le contrat programme signé
<p>Période couverte : 2021 - 2030.</p> <p>Parties Signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Le Ministère de l'Économie et des Finances ; Le Ministère de l'Industrie et de Commerce ; Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc. Profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Agrumes « Maroc-Citrus »

Filière Olivier
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> Une superficie plantée de l'ordre de 1.117.000 ha qui représente plus de 65% de l'espace arboricole national ; Une production moyenne de 1,7 millions T avec une productivité moyenne de 1,5 T/ha ; Une production industrielle des olives de table pour 200.000 T et une production d'huile d'olive et huile de grignons d'olive de 150.000 T ; Une source importante d'emplois procurant plus de 200.000 emplois permanents ; Une couverture de 19% des besoins du pays en huiles alimentaires ; Les exportations moyennes d'huile d'olive y compris huile de grignons d'olive et des olives de table sont respectivement de l'ordre de 32.000 T/an et de 83.000T/an ; Des défis à relever liés au développement de l'aval de la chaîne de valeur, notamment la production d'huile d'olive et d'olive de table de qualité, le conditionnement et la commercialisation sur le marché local des produits oléicoles de qualités et conditionnés
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> L'extension de la superficie pour atteindre 1,4 millions ha en 2030 ; L'amélioration de la production pour atteindre 3,5 millions T en 2030 ; L'amélioration de la production industrielle des olives de table pour atteindre 270.000 T en 2030 ; La promotion des exportations d'huile d'olive y compris huile de grignons d'olive et d'olives de table pour atteindre respectivement 100.000T et 150.000T en 2030.
Investissements
Investissement global : 16,9 Milliards MAD dont 8,3 Milliards MAD comme contribution de l'Etat
Données sur le contrat programme signé
<p>Période couverte : 2021 - 2030.</p> <p>Parties signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Le Ministère de l'Économie et des Finances ; Le Ministère de l'Industrie et de Commerce ; Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc. Profession : Interprofession Marocaine de l'Olive (Interpulsive)

Filière Maraîchère
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> Une superficie de 251 000 ha. Une production d'environ 7,4 millions T répartie en trois sous filières : cultures maraîchères de saison (5,4 millions T), primeurs (2 millions T) et cultures destinées à l'agro-industrie (110 000 T) ; Près de 60 millions de journées de travail (50 millions au niveau de la production et 10 millions dans le conditionnement). Des défis à relever liés au développement de l'aval de la chaîne de valeur, notamment le conditionnement et la transformation.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> Une superficie maraîchère de 308.800 ha dont 20.200 ha conduits sous serre ; Une production de 11,4 millions T ; Un volume exporté de 2,5 millions T contre 1,2 MT avec une diversification des marchés ; Un taux de conditionnement de 35% contre 25% ; Un taux de transformation de 10% contre 5% ; Un taux d'entreposage frigorifique de 15% contre 10%.
Investissements
Investissement global : 8,42 Milliards MAD dont 3,27 Milliards MAD comme contribution de l'Etat
Données sur le contrat programme signé
<p>Période couverte : 2021 - 2030.</p> <p>Parties signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Le Ministère de l'Économie et des Finances ; Le Ministre de l'Intérieur ; Le Ministère de l'Industrie et de Commerce ; Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc. Profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine De Production Et D'exportation Des Fruits Et Légumes (FIFEL).

Filière Semencières
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> Triplement des disponibilités annuelles qui avoisinent actuellement 2M qx par an ; Doublement des ventes moyennes entre 2008 et 2019 : 700.000 à 1.170.000 QX avec un record de 1,67 Millions Qx en 2017 ; Une filière stratégique pour la mise à niveau du secteur agricole à travers son rôle stratégique dans l'amélioration de la productivité et de la qualité pour l'ensemble des filières de la production végétale et animale.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> L'enrichissement et le renouvellement du profil variétal pour atteindre 5 750 variétés ; La sécurisation des disponibilités en semences certifiées à travers l'orientation du programme de multiplication des semences vers les zones irriguées pour atteindre 100% pour les semences de départ et 50% pour les semences céréalières certifiées ; La tenue d'un stock de sécurité annuel en semences céréalières aux alentours de 30% des disponibilités pour atteindre 700 Mille Qx ; La diversification de l'offre en semences à travers la mise en place des programmes de production nationale en semences certifiées pour atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - 2,5 Millions Qx pour les semences de céréales d'automne ; - 50 Milles Qx pour les semences de légumineuses alimentaires et fourragères ; - 10 Milles Tonnes pour les semences de pomme de terre. La modernisation des capacités d'industrialisation des semences céréalières pour atteindre 3 Millions Qx ; Le renforcement des capacités de stockage des semences céréalières pour atteindre 3 Millions Qx ; Le renforcement de la capacité d'entreposage des frigos de pomme de terre pour atteindre 70 Mille T ; L'extension du réseau privé de distribution des semences pour atteindre 2 200 points de vente ; L'amélioration des taux d'utilisation des semences certifiées pour atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - 40% pour les semences céréalières certifiées ; - 15% pour les semences certifiées de légumineuses alimentaires et fourragères ; - 40% pour les semences certifiées de pomme de terre ; - 60% pour les semences standards.
Investissements
Investissement global : 3,03 Milliards MAD dont 2,81 Milliards MAD comme contribution de l'Etat
Données sur le contrat programme signé
<p>Période couverte : 2021 - 2030.</p> <p>Parties signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; La Ministre de l'Économie et des Finances. Profession : Fédération Nationale Interprofessionnelle des Semences et plants (FNIS).

Filière Arboricole
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> La superficie arboricole est de 376.800 ha ; La production globale est de 1,7 millions de Tonnes ; La filière procure 29,3 Millions de journées de travail en amont.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> Etendre les superficies des espèces arboricoles écologiquement résistantes et économiquement prometteuses pour atteindre une superficie arboricole fruitière de 722.049 ha ; Renouveler les vergers vieillissants avec l'introduction de variétés fruitières améliorées et répondant aux exigences du marché ; Réaliser une production fruitière de 3,8 millions T ; Exporter un tonnage de 100.000 T ; Réaliser un taux d'entreposage frigorifique de 50% contre 17% ; Atteindre un taux de conditionnement de 30% contre 10% ; Atteindre un taux de transformation de 30% contre 18%.
Investissements
Investissement global : 13,77 Milliards MAD, dont 6,63 Milliards MAD comme contribution de l'Etat
Données sur le contrat programme
Période couverte : 2021 - 2030.
Parties signataires :
<ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Le Ministère de l'Économie et des Finances ; Le Ministère de l'Industrie et de Commerce ; Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc . Profession : Fédération Interprofessionnelle de la Filière de l'Arboriculture Fruitière au Maroc FéDAM).

Filière Safran
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> La superficie du safran s'étend sur 1.944 ha ; La production moyenne est de 6.2 t/an ; La quantité moyenne exportée est de 235 Kg.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la superficie réservée à la culture du safran à 3.000 ha ; Améliorer la production du safran pour atteindre 13.5 t/an ; Augmenter les quantités conditionnées pour passer à 70% au lieu 55% ; Augmenter les quantités exportées pour passer à 1 t/an.
Investissements
Investissement global : 297 Millions MAD, dont 247,1 Millions MAD comme contribution de l'Etat.
Données sur le contrat programme signé
Période couverte : 2021 - 2030.
Parties signataires :
<ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Ministre de l'Intérieur ; La Ministre de l'Économie et des Finances ; Le Ministre de l'Industrie et de Commerce. Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ; Profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Filière du Safran (FIMASAFRAN).

Filière Arganier
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> L'arganeraie couvre une superficie de plus de 830 000 ha de domaine forestier ; L'arganier constitue la deuxième essence forestière du pays avec une production de 5.300 T d'huile d'argane ; 164.470 ha réhabilités ; 2.160 ha d'arganier agricole.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la réhabilitation de l'arganeraie pour atteindre une superficie de 411.000 ha ; Planter l'arganier agricole pour atteindre une superficie de 50.000 ha, dont 48.000 ha dans le cadre de l'agriculture solidaire ; Améliorer la production d'huile d'argane pour atteindre 10.000 T ; Améliorer le taux de conditionnement de l'huile d'argane pour atteindre 50 % contre 20 % en 2020.
Investissements
Investissement global : 3,64 Milliards MAD dont 3,51 Milliards MAD comme contribution de l'Etat.
Données sur le contrat programme signé

Période couverte : **2021 - 2030.**

Parties signataires :

- Gouvernement :
 - Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
 - Le Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - Le Ministère de l'Industrie et de Commerce ;
- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ;
- Profession : Fédération Interprofessionnelle de la Filière de l'Argane (FIFARGANE).

Filière Fruits Rouges
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> La superficie des fruits rouges est de 9.350 ha, dont la fraise : 3.100 ha, la framboise : 3.100 ha et la myrtille : 3.000 ha ; La production globale moyenne des fruits rouges est 230.000 T ; Les exportations des fruits rouges sont de l'ordre de 183.000 T, dont 98.000 T en frais et 87.000 T en congéle, pour une valeur de 6 milliards de dirhams par an ; La filière procure plus de 16 millions de journées de travail, dont 10 millions au niveau des exploitations agricoles et 6 millions au niveau des unités de conditionnement et de surgélation.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la superficie des fruits rouges pour atteindre 13.550 ha, en tenant en compte des disponibilités hydriques des régions concernées ; Améliorer la production pour atteindre 360.000 T ; Rehausser les volumes exportés des fruits rouges pour atteindre, à terme, 230.000 T, dont 128.000 T en frais et 102.000 T en congéle ; Améliorer le taux de valorisation de la production.
Investissements

Investissement global : 2,31 Milliards MAD, dont 435 Millions MAD comme contribution de l'Etat.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : **2021 - 2030.**

Parties Signataires :

- Gouvernement :
 - Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
 - Le Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - Le Ministère de l'Industrie et de Commerce.
- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ;
- Profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Fruits Rouges (Interproberries Maroc).

Filière Rose à Parfum

Situation de référence 2020

- La superficie de la rose à parfum est de 950 ha ;
- La production globale des roses fraîches est de 3.606 T ;
- Les quantités transformées sont estimées à 1.000 T/an de roses fraîches traitées par 25 unités de transformation ;
- La rose à parfum revêt une importance économique, sociale et environnementale au niveau de la région de Drâa Tafilalet ;
- La rose à parfum du Maroc est reconnue au niveau national et international pour son eau, son huile essentielle, sa concrète et tous ses produits dérivés ;
- Des défis à relever liés à l'amélioration de la qualité des produits de la rose à parfum et à la lutte contre la contrefaçon.

Objectifs à l'horizon 2030

- Extension de la superficie de la rose à parfum pour atteindre 1.200 ha et réhabilitation de 150 ha ;
- Amélioration de la production pour atteindre 6.000 T ;
- Amélioration du taux de conditionnement pour atteindre 70 % contre 33 % en 2020 ;
- Amélioration du taux de transformation pour atteindre 56 % contre 18 % en 2020 ;
- Promotion des exportations pour atteindre 150 T contre 87 T en 2020.

Investissements

Investissement global : 169 Millions MAD dont 156 Millions MAD comme contribution de l'Etat

Données sur le contrat programme

Période couverte : **2021 - 2030**.

Parties signataires :

- Gouvernement :
 - Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
 - Le Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - Le Ministère de l'Industrie et de Commerce.
- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ;
- Profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Rose à Parfum (FIMAROSE) .

Filière Sucre

Situation de référence 2016-2020

- La superficie moyenne des cinq dernières années des cultures sucrières est de 64.544 ha, dont la Betterave à sucre : 55.920 ha et la Canne à sucre : 8.624 ha ;
- La production moyenne des cinq dernières années des cultures sucrières est de 4,4MT, dont la Betterave à sucre : 3,8MT et la Canne à sucre : 0,6MT ;
- La production du sucre est de 560.000T ;
- La filière offre environ 10 millions de journées de travail saisonnier par an ;
- Environ 80 000 agriculteurs exploitant des cultures sucrières ;
- Une industrie sucrière composée de 7 usines et une raffinerie appartenant au groupe COSUMAR.

Objectifs 2030

- Augmenter la superficie des cultures sucrières pour atteindre 73.000 ha dont 61.000 ha de betterave à sucre et 12.000 ha de canne à sucre, soit une superficie additionnelle 8.500 ha ;
- Améliorer la production du sucre blanc pour atteindre 620.000 T, soit un taux de couverture de 50% ;
- Améliorer la capacité de traitement, qui passera de 4,4MT/an actuellement à 4,7MT/an ;
- Améliorer la capacité de raffinage, qui passera de 1,25MT/an actuellement à 1,50MT/an.

Investissements

Investissement global : 5,7 Milliards MAD dont 3,8 Milliards MAD comme contribution de l'Etat

Données sur le contrat programme

Période couverte : **2021 – 2030**

Parties signataires :

- Gouvernement :
 - Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
 - Le Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - Le Ministère de l'Industrie et de Commerce.
- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ;
- Profession: Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Sucre FIMASUCRE.

Filière Oléagineuse
Situation de référence 2020

- La superficie moyenne des oléagineux est de l'ordre de 27.600 ha dont 19.000 ha de tournesol et 8.600 ha de colza ;
- La production moyenne globale est d'environ 34.500 T ;
- La capacité de trituration globale est de 700.000 T assurée par deux opérateurs : Lesieur Cristal et les Huileries Belhassan.

Objectifs à l'horizon 2030

- Etendre la superficie des cultures oléagineuses pour atteindre 130.000 ha ;
- Diversifier la sole oléagineuse : 80.000 ha de tournesol, 40.000 ha de colza et 10.000 ha de soja ;
- Améliorer la production pour atteindre 220.000 tonnes ;
- Améliorer le taux de couverture des besoins pour atteindre 15% ;
- Renforcer les capacités de stockage des graines oléagineuses pour atteindre 1.00.000T.

Investissements

Investissement global : 1,29 Milliards MAD, dont 823,1 Millions MAD comme contribution de l'Etat

Données sur le contrat programme signé
--

Période couverte : **2021 - 2030**

Parties signataires :

- Gouvernement :
 - Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
 - Le Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - Le Ministère de l'Industrie et de Commerce.
- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ;
- Profession : Fédération Interprofessionnelle des Oléagineux (FOLEA).

Filière Riz
Situation de référence 2020

- La superficie est de 8.810 ha ;
- La production est de 65.675 T ;
- La capacité de conditionnement du riz blanchi est de 118.800 T/an ;
- La capacité de stockage de riz est de 65.000 T.

Objectifs à l'horizon 2030

- Augmenter la superficie de riz pour atteindre 10.800 ha ;
- Améliorer la production pour atteindre 95.200 T ;
- Augmenter la capacité de conditionnement du riz blanchi pour atteindre 125.000 T/an ;
- Augmenter la capacité de stockage de riz pour atteindre 125.000 T.

Investissements

Investissement global : 339,3 Millions MAD, dont 171,4 Millions MAD comme contribution de l'Etat

Données sur le contrat programme signé
--

Période couverte : **2021 - 2030.**

Parties signataires :

- Gouvernement :
 - Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
 - Le Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - Le Ministère de l'Industrie et de Commerce.
- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ;
- Profession : Fédération Interprofessionnelle Nationale de la Filière Rizicole (FNIR).

Filière des Céréales et Légumineuses
Situation de référence moyenne 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> Une filière qui représente 10-20% du PIB agricole ; Une filière prédominante pour la quasi-totalité des exploitations agricoles ; Une superficie moyenne de 4,4 Mha, une production moyenne de 64 MQx ; Une stabilisation du taux moyen de couverture des besoins nationaux en céréales autour de 70% durant les dernières campagnes agricoles ; Une superficie souscrite à l'assurance multirisque climatique de 1 MHa en 2020 ; Une forte dépendance avec conditions climatiques.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration du taux d'utilisation des semences certifiées pour atteindre 40% contre 19% en 2020 pour les céréales et 15% contre 2% en 2020 pour les légumineuses ; L'équilibre de l'assolement céréalier/légumineuses sur une superficie de 5 Millions ha ; La augmentation de la production des céréales à 95 Millions de QX et des légumineuses à 6,5 Millions QX ; L'extension de la superficie assurée contre les aléas climatiques pour atteindre 2,2 Millions ha contre 1 Million ha en 2020 ; La mise en place d'un stock de sécurité stratégique en céréales et légumineuses ; La mise en place des capacités du stockage de proximité ; L'amélioration du taux d'incorporation du blé national dans la production des farines pour atteindre 50% et 10% respectivement pour le blé tendre et le blé dur ; L'amélioration du taux d'utilisation de la semoule nationale du blé dur dans la production des pâtes et couscous pour atteindre 10%.
Investissements
Investissement global : 7,3 Milliards MAD dont 6,2 Milliards MAD comme contribution de l'Etat.
Données sur le contrat programme
Période couverte : 2021 - 2030.
Parties signataires :
<ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Le Ministère de l'Économie et des Finances ; Le Ministère de l'Industrie et de Commerce. Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ; Profession: La Fédération Interprofessionnelle des Activités Céréalier et Légumineuses (FIAC).

Filière Phoenicole
Situation de référence 2020
<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation de la superficie du palmier dattier de 25 %, en passant de 48.000 ha en 2010 à 60.000 ha en 2020 à travers la plantation de 3,1 Millions de plants, dont 2 Millions de plants concernent les palmeraies traditionnelles et 1,1 Millions de plants pour les palmeraies modernes ; L'amélioration de la production des dattes de 66 %, en passant de 90.000 T en 2010 à 149.000 T en 2020 ; Nettoyage de 1,8 Millions de touffes à fin 2020 ; Renforcement de l'infrastructure de valorisation à travers la création et l'équipement de 50 unités de valorisation pour une capacité globale de production de 27.000 T/an et de stockage de 6.000 T/an ; Augmentation significative des exportations pour atteindre 3.600 T en 2020.
Objectifs à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> La plantation de 5 millions de plants dont 3 millions de plants au niveau de la palmeraie traditionnelle ; L'extension de la superficie en dehors de la palmeraie traditionnelle de 14.000 ha pour atteindre 21.000 ha à travers la plantation de 2 millions de vitro plants ; L'amélioration de la production pour atteindre 300.000 T.
Investissements
Investissement global : 7,47 Milliards MAD dont 3,87 Milliards MAD comme contribution de l'Etat
Données sur le contrat programme signé
Période couverte : 2021 - 2030.
Parties signataires :
<ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; La Ministre de l'Économie et des Finances ; Le Ministre de l'Industrie et de Commerce. Profession : Fédération interprofessionnelle nationale de la filière des dattes (Maroc dattes).

Filière Biologique
Situation de référence
<ul style="list-style-type: none"> Superficie cultivée au titre de la campagne 2021 : 19.000 ha et une production de 103.000 T ; Superficie des plantations spontanées : près de 272.000 ha, représentées essentiellement par les plantes aromatiques et médicinales (143.000 ha), la forêt d'arganier (103.000 ha) et le cèdre (10.000 ha) ; Exportations : 20.100 T dont 8.000 T de produits frais et 12.100 T de produits transformés .
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> Atteindre une superficie globale de 100.000 ha pour une production végétale de 600.000 T (dont 114.000 T destinées à l'exportation) ; Créer 20 Millions de journées de travail ; Accroître la consommation des produits biologiques au niveau du marché national.
Investissements
Investissement global : 1,5 Milliards MAD, dont 0,75 Milliards MAD comme contribution de l'Etat.
Données sur le contrat programme signé
<p>Période couverte : 2021 – 2030</p> <p>Parties signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Economie et des Finances ; Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Le Ministère de l'Industrie et du Commerce ; Le Crédit Agricole du Maroc. La profession : La fédération interprofessionnelle de la filière biologique « Maroc BIO ».

Filière Lait
Situation de référence (2020)
<ul style="list-style-type: none"> Production de lait : 2,50 milliards de litres ; Productivité (litres/vache/an) : <ul style="list-style-type: none"> Race pure : 4200 ; Race croisée : 2300 ; Race locale : 600. Colportage : 30% ; Consommation du lait et dérivés laitiers : 74 eqL/hab/an.
Objectifs (2030)
<ul style="list-style-type: none"> Production de lait : 3,50 milliards de litres ; Productivité (litres/vache/ an) : <ul style="list-style-type: none"> Race pure : 5500 ; Race croisée : 3500 ; Race locale : 700. Colportage : 10% ; Consommation du lait et dérivés laitiers : 90 eqL/hab/an.
Investissements
Coût d'investissement : 12,13 Milliards MAD, dont 3,31 Milliards MAD contribution de l'Etat.
Données sur le contrat programme signé
<p>Période couverte : 2023-2030.</p> <p>Parties signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Signataires : La Fédération Interprofessionnelle de la filière lait (MAROCLAIT) ; Gouvernement du Royaume du Maroc : <ul style="list-style-type: none"> Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Le Ministre de l'Economie et des Finances ; Le Ministre de l'Industrie et du Commerce ; Le Président du directoire du crédit agricole du Maroc.

Filière Avicole	
Situation de référence 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Une production de 782 000 tonnes de viandes blanches ; Une production de 6,9 milliards d'œufs de consommation ; Une consommation de viandes blanches estimée à 22,1 kg/habitant/an et des œufs à 195 unités/habitant/an ; Investissements de 13,5 milliards Dhs avec un chiffre d'affaires de 30,5 milliards de Dhs ; Création de 530 000 emplois dont 160 000 emplois directs et 370 000 emplois indirects dans les circuits de distribution et de commercialisation. 	
Objectifs	
Objectifs à l'horizon 2030 : <ul style="list-style-type: none"> Une production 912 000 tonnes de viandes de volailles ; Une production de 7,6 milliards d'unités d'œufs de consommation ; Généralisation de la couverture sociale à 40 000 personnes du secteur avicole ; Création de 140 000 nouveaux emplois pour atteindre 600 000 emplois ; Amélioration des circuits de distribution pour atteindre 90% de viandes blanches contrôlées issues des abattoirs avicoles et des unités d'abattage de proximité agrées. 	
Investissements	
Coût d'investissement : 2,02 Milliards MAD, dont 0,62 Milliards MAD contribution de l'Etat	
Données sur le contrat programme signé	
Période couverte : 2022-2030 . Signataires : <ul style="list-style-type: none"> LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DU SECTEUR AVICOLE -FISA Gouvernement du Royaume du Maroc : <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; - Le Ministre de l'Intérieur ; - La Ministre de l'Economie et des Finances ; - Le Ministre de l'Industrie et du Commerce. LE GROUPE CREDIT AGRICOLE DU MAROC. 	

Filière Viandes Rouges	
Situation de référence(2020)	
• Production viande (kt/an)	540
• Poids moyen des carcasses de bovins (kg)	245
• Poids moyen des carcasses des ovins (kg)	16
• Abattoirs aux normes	9
Objectifs(2030)	
• Production viande (kt/an)	850
• Poids moyen des carcasses de bovins (kg)	270
• Poids moyen des carcasses des ovins (kg)	20
• Abattoirs aux normes	120
Investissements	
Coût d'investissement : 14,45 Milliards MAD, dont 7,75 Milliards MAD contribution de l'Etat.	
Données sur le contrat programme	
Période couverte : 2023-2030 . Signataires : <ul style="list-style-type: none"> LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DES VIANDES ROUGES « FIVIAR » ; LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DU CREDIT AGRICOLE DU MAROC ; Gouvernement du Royaume du Maroc : <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministre de l'Intérieur ; - Le Ministre de l'Economie et des Finances ; - Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; - Le Ministre de l'Industrie et du Commerce. 	

Filière Apicole
Situation de référence(2020)
<ul style="list-style-type: none"> Production de 7.960 tonnes de miel, Effectif de ruches modernes : 640.000 ruches ; Nombre apiculteurs : 36.000 apiculteurs ; Productivité : 12 kg/ruche/an ; Une consommation de 250 g/habitant/an ; Investissements évalués à 574,6 millions dhs ; Un chiffre d'affaires de 1,1 milliards dhs ; Création de 2,45 millions d'emploi direct.
Objectifs(2030)
<ul style="list-style-type: none"> Production de 16.000 tonnes de miel ; Augmentation de l'effectif des ruches modernes à 1.000.000 ruches ; Augmentation de la productivité de la ruche à 16kg de miel/ruche/an.
Investissements
Investissement global : 1,595 Milliards MAD, dont 0,51 Milliards MAD contribution de l'Etat.
Données sur le contrat programme signé

Période couverte : **2021 - 2030**.

Signataires :

- Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Apiculture : FIMAP ;**
- Gouvernement du Royaume du Maroc.
 - Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
 - Le Ministre de l'Intérieur ;
 - Le Ministre de l'Economie et des Finances.
- Le Crédit Agricole du Maroc.



LISTE DES 80 SDOQ RECONNUS JUSQU'À 2023

Année de reconnaissance	Nbre SDOQ reconnus	Dénomination du SDOQ reconnu
2009	2	IGP « Argane »
		AOP « Huile d'Olive Tyout-Chiadma »
2010	4	IGP « Clémentine de Berkane»
		AOP « Safran de Taliouine »
		IGP « Dattes Majhoul de Tafilalet »
		Le Label Agricole « Agneau Laiton »
2011	5	IGP « Viande Agneau Béni Guil »
		IGP « Grenade Sefri Ouled Abdellah »
		IGP « Figue de Barbarie d'Aït Baâmrane »
		IGP « Fromage de Chèvre Chefchaouen »
		AOP « Rose de Kelâat M'Gouna-Dadès »
2012	4	IGP « Dattes Aziza Bouzid de Figuig »
		IGP « Miel d'Euphorbe Tadla-Azilal »
		IGP « Amande de Tafraout »
		IGP « Dattes Boufegous »
		IGP « Pomme de Midelt »
2013	6	IGP « Nèfles de Zegzel »
		IGP « Dattes Bouittob de Tata »
		IGP « Miel d'Arbousier Jbal My Abdessalam »
		IGP « Keskes Khoumassi» ou «Keskes Moukhamess »

Année de reconnaissance	Nbre SDOQ reconnus	Dénomination du SDOQ reconnu
2014	8	IGP « Câpres da Safi »
		AOP « Huile Essentielle de Lavandin d'Oulmès »
		AOP « Huile d'Olive Vierge Extra Aghmat Aylane »
		IGP « Dattes Jihel de Drâa »
		IGP « Noix d'Azilal »
		IGP « Feuilles Séchées du Romarin de l'Oriental »
		IGP « Huile Essentielle du Romarin de l'Oriental »
		IGP « Raisin Doukkali »
2015	9	IGP « Amandes du Rif »
		Le Label Agricole « Dattes Najda »
		IGP « Henné d'Aït Ouabelli »
		IGP « Coing Oued El Maleh »
		IGP « Huile d'Olive Outat El Haj »
		IGP « Figue Sèche Nabout de Taounate »
		IGP « Huile d'Olive de Tafersite »
		IGP « Miel d'Euphorbe du Sahara »
		IGP « Lentille de Zaer »

Année de reconnaissance	Nbre SDOQ reconnus	Dénomination du SDOQ reconnu
2016	8	IGP « Henné de Foum Zguid »
		IGP « Cumin Beldi de Rhamna »
		IGP « Figue de Barbarie Dellahia d'Al Hoceima »
		IGP « Amande d'Aknoul »
		IGP « Amandes d'Amellago-Assoul »
		IGP « Huile d'olive de Sefrou »
		IGP « Lait de Chamelle du Sahara »
		Le Label Agricole « Huile d'olive Al Alflya »
2017	7	IGP « Miel de Thym de Souss-Massa »
		IGP « Huile d'olive de Zerhoune »
		IGP « Dattes Outoukdjm de Toudgha Tinghir »
		IGP « Miel de Zendaz du Massif Bouiblane »
		IGP « Huile d'Olive d'Ait Attab»
		Le Label Agricole « Poulet Fermier »
		Le Label Agricole « Fromage de Chamelle du Sahara »
2018	9	IGP « Miel de Romarin de l'Oriental »
		IGP « Miel d'Euphorbe de Souss-Massa »
		IGP « Piment fort Zenatya »
		IGP « Dattes Bousthammi Noires de Drâa »
		IGP « Huile d'Olive Amizmiz »
		IGP « Huile d'Olive Lemta Fès »
		IGP « Huile d'Olive Dir Beni Mellal »
		AOP « Eau de Rose de Kelâat MGouna Dadès »
		Le Label Agricole « Olives Noires Marocaines Ridées »

Année de reconnaissance	Nbre SDOQ reconnus	Dénomination du SDOQ reconnu
2019	5	IGP « Dattes Assiane de Figuig »
		IGP « Noix de l'Atlas Haouz Marrakech »
		IGP « Pomme d'Ifrane »
		IGP « Figue Ouled Frej »
		IGP « Pomme du Haouz »
2020	3	IGP « huile d'olive Ziz Guir »
		IGP « Agneau Bejaad »
		IGP « Chevreau de l'Atlas »
2021	4	IGP « Henné du Bassin Maider »
		IGP « Huile d'olive Tadiyin-Nador »
		IGP « Abricot de Midelt »
		IGP « Menthe Lbrouje »
2022	2	IGP « Cumin El Mangoub »
		IGP « Huile d'olive Oasis Skoura »
2023	4	IGP « Huile d'Olive Guerrouane »
		IGP « Figue Séchée El Quoti Labiad Ouezzane »
		IGP « Huile d'olive Essaouira Mogador »
		IGP « Amandes Béni Snassen »
TOTAL		80 SDOQ

OFFRE PAR REGION DES PRODUITS DE TERROIR

Région	Quelques produits phares
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Fromage de Chèvre Chefchaouen, Miel d'arbousier Jbal My Abdessalam, Huile d'olive Vierge Extra Ouezzane, Amandes du Rif, Figue de Barbarie Dellahia d'Al Hoceima, Orange Zghiri, Samet (sirop de raisin), Figues de Ouezzane, Olive de table de Ouezzane, Plantes aromatiques et médicinales, Miel d'Al Hoceima, Petits pois d'Ait Kamra, Melon de Rissana, Arachide Les petits oignons de Tétouan
Oriental	Clémentine de Berkane, Viande Agneau Beni Gui, Dattes Aziza Bouzid de Figuig, Dattes Boufeggous, Nefles de Zegzel, Feuilles Séchées du Romarin de L'oriental, Huile Essentielle du Romarin de L'oriental, Huile D'olive de Tafersite, Miel de Romarin de l'Oriental, Truffes du Désert, Quicotte, Figue Chetouia, Huile d'argan, Haricot à égrenner, Viande caprine de Talsint, Dattes Assiane, Olives de conserve de Taddart, Figue de Barbarie d'El Guerbouz, Les Amandes de Sidi Bouhria, L'Huile d'Olive de Zkara,
Fès-Meknès	Viande Agneau Beni Gui, Huile d'olive Outat El Haj, Figue Sèche Nabout de Taounate, Amande d'Aknoul, Huile D'olive de Sefrou, Viande d'agneau de Timahdite, Huile d'olive de Taounate, Huile d'olive de Lemta, Huile d'olive de Skoura, Olive de Table de L'mta, Oignon de Guigou, Navet de Missour, Pastèque de Meslagh, Miel, Endive d'Immouzzer, Figues « Chaari », Pomme de Tafajight, Câpres, Figues de Taounate, Cerise de Ain Leuh, Anis d'Agourai, Pomme d'Azrou, Prunes de Sefrou
Rabat-Salé-Kénitra	Huile Essentielle de Lavandin d'Oulmes, Lentille de Zaer, Truffes de la Mamora, Raisins Muscat de Skhirate, Haricot Vert Extra Fin de Skhirate, Lavandin d'Oulmès, Viande de chevreau du moyen atlas, Couscous, Viande Bovine d'Oulmes-Zaër, Cactus S'houl, Miel, Camomille, Artichaut, Câpres de Sidi Kacem

Région	Quelques produits phares
Béni Mellal-Khénifra	Grenade Sefri Ouled Abdellah, Miel D'euphorbe, Noix d'Azilal, Amandes d'Azilal, Raisin d'Iwarden-Demnate, Plantes aromatiques et médicinales, Huile d'olive d'Ait Attab, Huile d'olive Dir Béni Mellal, Huile d'olive d'Ouaoumana, Blé dur Ifermoragh, Viande de chevreau de Moulay Bouazza, Viande d'agneau Boujaad, Figues « Aïn kaïcher, Viande de chevreau de Boujaad, Raisin de Kerrouchen, Piment d'Ouled Ali
Casablanca-Settat	Raisin Doukkali, Coings Oued El Maleh, Cactus Haddaoui, Cactus Mejdoubia, Piment fort de Oued El Maleh, Menthe "Tamaris", Menthe L'Brouj, Grenade Tmassine, Viande d'agneau Sardi, Truffe blanche du Littoral, Figue Had Ouled Frej, Smen Doukkali
Marrakech-Safi	Produits de l'Arganier, Huile d'olive Tyout Chiadma, Câpres de Safi, Huile d'olive Vierge Extra Aghmat Aylane, Cumin Beldi de Rhamna, Amandes de Haha, Viande d'agneau Sardi, Miel de Haha, Cactus Rhamna, Grenade Skhour, Grenade « Aïn Hjar », Grenade « Sour Lâaz », Raisin de Chiadma, Raisin Iggout, Menthe « El Fellouia », Iris, Gombo d'Aloudiane, Limonette de Marrakech, Fenouil, Azembou, Noix de l'Atlas, Truffe blanche du Littoral, Figues Kahhouli, Menthe Maachi, Huile d'Olive Amizmiz, Petit pois d'Akermoud (Essaouira)
Draa-Tafilalet	Safran de Taliouine, Dattes Majhoul de Tafilalet, Rose de Kelaat M'gouna-Dades, Dattes Boufeggous, Pomme de Midelt, Dattes Jihel de Draa, Amandes d'Amellagou-Assoul, Gombo de Sifa Arfoud, Pomme d'Imilchil, Miel de Rich, Blé dur du Haut Ziz, Henné de Tazarine, Plantes aromatiques et médicinales, Huile d'olive de Rich, Le cumin d'Alrif, Viande d'agneau Saghou, Viande d'agneau Siroua, Viande de chevreau Drâa, Le Millet d'Aghbalou N'kardous

Région	Quelques produits phares
Souss-Massa	Produits de l'Arganier, Safran de Taliouine, Amande de Tafraout, Dattes Boufeggous, Dattes Bouittob de Tata, Keskes Khoumassi, Dattes Jihel de Draa, Henne d'Ait Ouabelli, Henne de Foum-Zguid, Miel d'euphorbe de Sahara, Lait de Chamelle du Sahara, Plantes aromatiques et médicinales, Caroube, Câpres, Miel, Banane de Tamri
Guelmim-Oued Noun	Produits de l'Arganier, Figue de Barbarie d'Ait Baamrane, Miel d'euphorbe du Sahara, Cactus de Guelmim, Keskes Khoumassi, Lait de Chamelle du Sahara, Fromage frais de lait de chamelle, Lait de chamelle fermenté «Lfrik», Loudek, Tichtar
Laayoune-Sakia El Hamra	Keskes Khoumassi, Lait de Chamelle du Sahara, Fromage frais de lait de chamelle, Jdari, Camoun Reg, Lait de chamelle fermenté «Lfrik», Loudek, Tichtar
Dakhla-Oued Eddahab	Keskes Khoumassi, Lait de Chamelle du Sahara, Fromage frais de lait de chamelle, Lait de chamelle fermenté «Lfrik», Loudek, Tichtar



EXEMPLES DE SUBVENTIONS ACCORDEES AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES

AIDES AUX AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLE

Opérations	Opérations subventionnées	Taux de subvention (% du coût) et plafonds	
Projets d'irrigation localisée collectifs			
Projet collectif d'irrigation localisée lié au réseau d'irrigation sous pression	- Station de tête, conduites, et goutteurs	100% 38.000 Dh/ha	
Projet collectif d'irrigation localisée non lié au réseau d'irrigation sous pression	- Puits et forages - Dispositif de pompage, - Station de tête, conduites et goutteurs	100% 38.000 Dh/ha	
	- Construction du bassin de stockage d'eau	100% 12.000 Dh/ha	
Opérations	Taux de subvention (% du coût) et plafonds		
	Moins de 5ha	Entre 5 ha et 20 ha	Plus de 20 ha
Projets d'irrigation localisée individuels			
Puits et forages			
Dispositif de pompage			
Station de tête	100% 38.000 Dh/ha	75% 28.500 Dh/ha	60% 23.000 Dh/ha
Conduites			
Goutteurs			
Automatisme			
Bassin de stockage d'eau	100% 12.000 Dh/ha	75% 9.000Dh/ha	60% 7.000 Dh/ha

AIDES AUX EQUIPEMENTS DES EXPLOITATIONS EN MATERIEL AGRICOLE

Tracteurs agricoles	Taux de subvention (% du coût d'acquisition)	Plafond de subvention (DH/unité)
Tracteurs à 2 roues motrices :		
-Inférieur à 50 CV	30%	52.000
-De 50 CV à moins de 70 CV		62.000
-70 CV et plus		72.000
Tracteurs à 4 roues motrices :		
-Inférieur à 50 CV	30%	60.000
-De 50 CV à moins de 70 CV		70.000
-70 CV et plus		80.000

AIDES AUX FILIERES VEGETALES

Opérations	Taux et montant de la subvention
Plantations et création des vergers	
Acquisition des plants certifiés d'olivier et d'amandier, de plants certifiés ou communs de figuier, de caroubier, de pistachier, de noyer, de grenadier, de cerisier et de néflier	60% à 80% du prix d'acquisition
Palmier dattier	Acquisition de plants pour la densification et la réhabilitation des palmeraies multiplicateurs agréés
	Acquisition de plants pour l'extension des palmeraies
	Création de vergers homogènes d'olivier
	De 3.500 à 5.000 Dh/ha

AIDES AUX FILIERES ANIMALES

Opérations	Taux	Plafond de la subvention (DH)
Production des reproducteurs sélectionnés de races ovines pures		700 à 850 MAD/tête
		- 3.000 Dhs/Tête pour les 3 premières génisses importées
Acquisition des génisses de races laitières importées suivantes : Frisonne Holshtein, Holstein à robe pie-noire et à robe pie-rouge, races à robe pie-rouge, Brune, Jersey, Tarentaise, Normande.		
		- 5.000 Dhs/Tête de la 4 ^{ème} à la 10 ^{ème} génisse importée
		- 2.500 Dhs/Tête pour la 11 ^{ème} génisse importée et au-delà
Acquisition du matériel d'élevage		
Broyeur		6.000
Mélangeur		15.000
Unité d'aliments de bétail annexé à la ferme		60.000
Ensileuse à fléau		13.500
Ensileuse à maïs à 1 seul bec		16.500
Ensileuse à maïs à 2 becs		42.000
Ensileuse à maïs automotrice		300.000
Matériel d'insémination artificielle		2.000
Conteneur de conservation des semences		6.000
Système Pad cooling pour les unités d'élevage de pondeuses en cage	30%	30.000

Construction de bâtiments d'élevage

Opérations	Taux	Plafond à subvention (MAD/Tête abritée)
Etable moderne :		200
- Couverte entravée		50
- A stabulation libre		75
Etable traditionnelle	25%	
Bergerie et Chèvrerie :		
- Moderne		80
- Traditionnelle		60

AIDE POUR LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Produits d'origine végétale

Superficie de l'Unité de production	Taux de subvention (% de coût)	Plafonds en DH/Unité/an
Egale ou supérieure à 0.5 ha et inférieur à 5 ha	90%	10.000
Egale ou supérieure à 5 ha et inférieur à 10 ha		20.000
Egale ou supérieure à 10 ha et inférieur à 20 ha	70%	30.000
Supérieure à 20 ha		40.000

Produits d'origine animale

Certification des animaux d'élevage et des produits apicoles	Taux de subvention (% de coût)	Plafonds en DH/Unité/an
	80%	25.000

PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS DES PRODUITS AGRICOLES

Produits végétaux frais :

- Pour les agrumes**

Destination	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Quantités pouvant bénéficier de l'aide
Ukraine, Chine et Pays du Golfe arabe	500	les quantités exportées, à partir du 1 ^{er} septembre 2017, en dépassement des quantités exportées lors de la campagne de référence allant du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001
Destination autres que la Russie, l'Ukraine, la Chine, les Pays du Golfe arabe et les Etats membres de l'UE	500	les quantités exportées en dépassement des quantités exportées lors de la campagne de référence allant du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001

- Pour la tomate**

Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Quantités pouvant bénéficier de l'aide
750	les quantités exportées hors Union Européenne en dépassement des quantités exportées lors de la campagne de référence allant du 1 ^{er} septembre 2007 au 31 août 2008

- Pour la fraise**

Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Quantités pouvant bénéficier de l'aide
500	la totalité des quantités exportées hors Union Européenne

Produits animaux :

Produits concernés	Montant de l'aide
Œufs à couver	1 dirham par kilogramme exporté
Poussins d'un jour	1 dirham par kilogramme exporté

Produits valorisés : Subvention pour la promotion des exportations de l'huile d'olive

Catégorie	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne
Toutes catégories sauf huile lampante	2.000

AIDES AUX UNITES DE VALORISATION

Production végétale

Type d'unité	Taux de la subvention	Plafond de la subvention (en DH)
Construction et équipement d'unités de conditionnement pour la production des semences	10%	1.500.000
Construction et équipement d'unités de stockage des céréales	10%	3.200.000
Construction et équipement d'unités de conditionnement des agrumes	30%	6.000.000 pour une capacité de production inférieure à 5.000 T/an
Construction et équipement d'unités de conditionnement des agrumes	30%	14.000.000 pour une capacité de production de 5.000 T/an à moins de 10.000 T/an
		21.000.000 pour une capacité de production de 10.000 T/an et plus

Type d'unité	Taux de la subvention	Plafond de la subvention (en DH)
Construction et équipement d'unités de conditionnement des produits maraîchers, des produits arboricoles et de tout autre fruit frais, à l'exception des agrumes	30%	4.000.000 pour une capacité de production inférieure à 4.000 T/an
		10.000.000 pour une capacité de production de 4.000 T/an à moins de 10.000 T/an
		15.000.000 pour une capacité de production de 10.000 T/an et plus
Construction et équipement d'unités de stockage frigorifique des produits agricoles autres que les dattes	25%	3.000.000
Construction et équipement d'unités de stockage frigorifique des dattes	25%	800.000
Construction et équipement d'unités de trituration des olives	10%	2.000.000
Construction et équipement d'unités modernes de mise en bouteille de l'huile d'olive	10%	1.000.000
Equipements pour la mise en bouteille de l'huile d'olive	10%	500.000
Construction et équipement d'unités de traitement et de valorisation du grignon d'olives	10%	1.500.000
Construction et équipement des unités de valorisation des produits végétaux par la transformation et/ou la conservation et/ou la congélation-surgélation et/ou le séchage et/ou le concassage et/ou l'extraction des huiles essentielles et des huiles autres que l'huile d'olive, y compris le conditionnement des produits issus des opérations de valorisation sus indiquées	20%	2.000.000

Production animale

Type d'unité	Taux de la subvention	Plafond de la subvention (en DH)
Construction et équipement d'unités de valorisation du lait frais pour la fabrication de fromage et des dérivés laitiers	30%	3.000.000
Construction et équipement d'abattoirs industriels de viandes rouges avec salle de découpe	30%	18.000.000
Construction et équipement des unités de découpe de viandes rouges	30%	4.500.000
Construction et équipement des unités de transformation de viandes rouges	30%	4.500.000
Equipement des unités de transformation des viandes rouges	30%	600.000
Construction et équipement d'abattoirs industriels avicoles avec salle de découpe	30%	12.000.000
Construction et équipement des unités de découpe de viandes de volaille avec ou sans transformation, y compris le conditionnement	10%	3.000.000
Construction et équipement d'unités de conditionnement des œufs	10 %	600.000
Construction et équipement d'unités de transformation des œufs destinés à la consommation	10%	2.200.000
Construction et équipement d'unités de séchage des fientes de volailles	30%	600.000
Construction et équipement d'unités de valorisation des produits apicoles	10 %	500.000

Centres de collecte de lait

Types d'unités	Taux (%)	Plafond d'aide (Base de calcul)
Construction et équipement des centres de collecte de lait	30 %	130.000 Dh pour les bacs à lait
		200.000 Dh pour le groupe électrogène ou l'électrification du centre de collecte de lait
		200.000 Dh pour la construction du centre de collecte de lait

SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX PROJETS D'AGREGATION

Montants unitaires pour le calcul de la subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation agricole dans les filières végétales

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petites superficies (*)	Moyennes superficies (*)	Grandes superficies (*)
Projet d'agrégation des agrumes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	2 250 dhs/ha	1 500 dhs/ha	750 dhs/ha
Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives	Bour : 675 dhs/ha Irrigué : 1 650 dhs/ha	Bour : 450 dhs/ha Irrigué : 1 100 dhs/ha	Bour : 225 dhs/ha Irrigué : 550 dhs/ha
Projet d'agrégation de l'arboriculture fruitière autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation	2 250 dhs/ha	1 500 dhs/ha	750 dhs/ha
Projet d'agrégation de la vigne autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	2 250 dhs/ha	1 500 dhs/ha	750 dhs/ha

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petites superficies (*)	Moyennes superficies (*)	Grandes superficies (*)
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de surgélation et/ou de conditionnement et/ou de transformation	5 250 dhs/ha	3 500 dhs/ha	1 750 dhs/ha
Projet d'agrégation des fruits rouges autour d'une unité de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation	5 250 dhs/ha	3 500 dhs/ha	1 750 dhs/ha
Projet d'agrégation des céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation	Bour : 600 dhs/ha Irrigué : 825 dhs/ha	Bour : 400 dhs/ha Irrigué : 550 dhs/ha	Bour : 200 dhs/ha Irrigué : 275 dhs/ha
Projet d'agrégation des céréales de printemps en irrigué (riz, maïs) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation	Riz : 1 200 dhs/ha Maïs : 825 dhs/ha	Riz : 800 dhs/ha Maïs : 550 dhs/ha	Riz : 400 dhs/ha Maïs : 275 dhs/ha
Projet d'agrégation des légumineuses autour d'une unité de stockage et/ou de conditionnement et/ou de transformation	750 dhs/ha	500 dhs/ha	250 dhs/ha
Projet d'agrégation des cultures oléagineuses autour d'une unité de trituration	1 955 dhs/tonne de production livrée		
Projet d'agrégation des cultures sucrières autour d'une unité de transformation (***)	825 dhs/ha	550 dhs/ha	275 dhs/ha

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petites superficies (*)	Moyennes superficies (*)	Grandes superficies (*)
Projet d'agrégation de semences certifiées de pomme de terre autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement	6000 dhs/ha	4000 Dh/ha	2000 dhs/ha
Projet d'agrégation de semences certifiées de légumineuses autour d'une unité de conditionnement	1500 dhs/ha	1000 Dh/ha	500 dhs/ha
Projet d'agrégation de semences certifiées de cultures oléagineuses autour d'une unité de conditionnement	3000 dhs/ha	2000 Dh/ha	1000 dhs/ha
Projet d'agrégation des agrumes biologiques autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3000 dhs/ha	2 000 dhs/ha	1000 dhs/ha
Projet d'agrégation de l'olivier conduit en culture biologique autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives	1425 dhs/ha	950 dhs/ha	475 dhs/ha
Projet d'agrégation des cultures maraîchères biologiques autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation	6000 dhs/ha	4 000 dhs/ha	2000 dhs/ha
Projet d'agrégation de l'arganier autour d'une unité de concassage et/ou d'extraction et/ou de transformation	500 DH/tonne de production livrée		

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petites superficies (*)	Moyennes superficies (*)	Grandes superficies (*)
Projet d'agrégation de la rose à parfum autour d'une unité de transformation et/ou de conditionnement	7500 dhs/ha	5 000 dhs/ha	2500 dhs/ha
Projet d'agrégation de sésame autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 dhs/ha	2 000 Dh/ha	1 000 dhs/ha
Projet d'agrégation de caroubes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	2 250 dhs/ha	1 500 Dh/ha	750 dhs/ha
Projet d'agrégation de cumin autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 dhs/ha	2 000 Dh/ha	1 000 dhs/ha
Projet d'agrégation de plantes aromatiques et médicinales cultivées autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 dhs/ha	2 000 Dh/ha	1 000 dhs/ha
Projet d'agrégation des cactus autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 dhs/ha	2 000 Dh/ha	1 000 dhs/ha

Montants unitaires pour le calcul de la subvention forfaitaire pour l'encouragement à l'agrégation agricole dans les filières animales

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petits cheptels (*)	Moyens cheptels (*)	Grands cheptels (*)
Projet d'agrégation des viandes rouges bovines et/ou ovines et/ou caprines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir	525 dhs/tête pour les bovins 150 dhs/tête pour les ovins et caprins	350 dhs/tête pour les bovins 100 dhs/tête pour les ovins et caprins	175 dhs/tête pour les bovins 50 dhs/tête pour les ovins et caprins
Projet d'agrégation des viandes rouges camelines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir	1200 dhs/tête	800 dhs/tête	400 dhs/tête
Projet d'agrégation du lait de vaches autour d'une unité de transformation laitière	420 dhs/tête	280 dhs/tête	140 dhs/tête
Projet d'agrégation du lait de chèvres autour d'une unité de transformation laitière	150 dhs/tête	100 dhs/tête	50 dhs/tête
Projet d'agrégation du lait de chamelettes autour d'une unité de transformation laitière	1350 dhs/tête	900 dhs/tête	450 dhs/tête
Projet d'agrégation des viandes de volailles autour d'un abattoir avicole	1 500 dhs/tonne de production livrée	1 000 dhs/tonne de production livrée	500 dhs/tonne de production livrée
Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de conditionnement	300 dhs/ tonne de production livrée	200 dhs/ tonne de production livrée	100 dhs/ tonne de production livrée

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petits cheptels (*)	Moyens cheptels (*)	Grands cheptels (*)
Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de transformation	600dhs/ tonne de production livrée	400dhs/ tonne de production livrée	200dhs/ tonne de production livrée
Projet d'agrégation de l'apiculture autour d'une unité d'extraction et de conditionnement du miel (miellerie)	11 250 dhs/tonne de production livrée	7 500 dhs/tonne de production livrée	3 750 dhs/ tonne de production livrée
Forfaits pour filières animales			
Type de projet d'agrégation agricole	Montant		
Projet d'agrégation des viandes rouges bovines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	350 DH/tête		
Projet d'agrégation des viandes rouges ovines et caprines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	28 DH/tête		
Projet d'agrégation des viandes rouges camelines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	800 DH/tête		
Projet d'agrégation du lait de vaches autour d'une unité de transformation laitière	280 DH/tête		
Projet d'agrégation du lait de chèvres autour d'une unité de transformation laitière	50 DH/tête		
Projet d'agrégation du lait de chamelettes autour d'une unité de transformation laitière	900 DH/tête		
Projet d'agrégation des viandes blanches autour d'un abattoir avicole	1.000 DH/tonne		
Projet d'agrégation des œufs autour d'une unité de conditionnement des œufs	750 DH/tonne		
Projet d'agrégation de l'apiculture autour d'une unité d'extraction et de conditionnement du miel (miellerie)	7.500 DH/tonne		

LISTE DES CONTACTS UTILES



LES INSTITUTIONS CENTRALES

INSTITUTION	TÉL
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) Département de l'Agriculture.	+212 537 66 53 00 +212 537 66 54 50 +212 537 66 56 00
Conseil Général du Développement Agricole (CGDA)	+212 537 68 64 61
Direction de la Stratégie et des Statistiques (DSS)	+212 537 66 5517/18
Direction des Systèmes Informatiques (DSI)	+212 537 10 31 82
Direction Financière (DF)	+212 537 10 31 81
Direction des Affaires Administratives et Juridiques (DAAJ)	+212 537 10 31 71/72
Direction des Ressources Humaines (DRH)	+212 537 10 31 73/74
Direction du Développement des Filières de Production (DDFP)	+212 537 10 31 76
Direction d'irrigation et d'Aménagement de l'Espace (DIAEA)	+212 537 10 31 78
Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (DEFR)	+212 537 10 31 79
Direction du Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne (DDERZM)	+212 537 66 76 71
Office National du Conseil Agricole (ONCA)	+212 537 77 65 13 +212 537 21 73 12/02
Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses (ONICL)	+212 537 21 73 12/02
Agence pour le Développement Agricole (ADA)	+212 537 57 38 01
Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA)	+212 537 70 66 77
Office National de sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)	+212 537 67 65 05/06 +212 537 77 94 72

INSTITUTION	TÉL
Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE)	+212 522 30 81 22
Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)	+212 537 77-09-55/ 77-26-42
Crédit agricole du Maroc (CAM)	+212 537 73 88 88 +212 537 72 78 55
Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV Hassan II)	+212 537 77 09 35 +212 537 77 81 10
Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS)	+212 537 76 24 89
Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (ENA Meknès)	+212 535 30 02 39/40/ 41
Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs (ENFI)	+212 537 86 11 49 +212 537 86 37 04
Laboratoire Officiel d'Analyse et de Recherche Chimique (LOARC)	+212 522 30 21 98
Société de Productions Biologiques, Pharmaceutiques et Vétérinaires (BIOPHARMA)	+212 537 69 16 92
Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC)	+212 537 27 10 04/05
Société des Silos Portuaires (SOSIPO)	+212 522 97 47 61 +212 522 23 55 74
Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC)	+212 537 70 90 01 +212 537 70 57 17
Centre des Ressources Pilier II (CRP II)	+212 535 56 72 02

LES DIRECTIONS RÉGIONALES D'AGRICULTURE

ENTITÉ	TÉL
Direction Régionale de l'Agriculture de Tanger-Tétouan-Al Houceima	+212 539 34 34 13
Direction Régionale de l'Agriculture de l'Oriental	+212 536 70 20 18
Direction Régionale de l'Agriculture de Fés-Meknès	+212 535 51 56 62
Direction Régionale de l'Agriculture de Rabat-Salé-Kénitra	+212 537 36 30 22
Direction Régionale de l'Agriculture de Béni Mellal-Khénifra	+212 523 42 49 55
Direction Régionale de l'Agriculture de Casablanca-Settat	+212 523 39 40 20
Direction Régionale de l'Agriculture de Marrakech-Safi	+212 524 45 73 68
Direction Régionale de l'Agriculture de Drâa-Tafilalet	+212 535 57 04 00
Direction Régionale de l'Agriculture du Souss-Massa	+212 528 82 71 31
Direction Régionale de l'Agriculture de Guelmim-Oued Noun	+212 528 77 20 96
Direction Régionale de l'Agriculture de Laâyoune-Sakia-Al hamra	+212 528 99 33 04
Direction Régionale de l'Agriculture de Dakhla-Oued Ed-Dahab	+212 528 93 16 98

LES GUICHETS UNIQUES DES DPA ET DES ORMVA

RÉGION	DPA/ORMVA	TÉL
BÉNI MELLAL-KHENIFRA	DPA D'AZILAL DPA DE BÉNI MELLAL DPA DE KHÉNIFRA DPA DE KHOUBIGA ORMVA DU TADLA	Tél : +212 523 45 83 98 Tél : +212 523 48 25 76 Tél : +212 535 58 67 10 Tél : +212 523 56 26 68 Tél : +212 523 43 50 48
CASABLANCA-SETTAT	DPA BENSLIMANE DPA BERRCHID DPA DE CASABLANCA DPA EL JADIDA DPA SETTAT ORMVA DES DOUKKALA	Tél : +212 523 29 11 12 Tél : +212 522 03 06 03 Tél : +212 522 27 88 71 Tél : +212 523 34 29 90 Tél : +212 523 40 22 87 Tél : +212 523 34 22 70

RÉGION	DPA/ORMVA	TÉL
ORIENTAL	DPA DE FIGUIG DPA DE NADOR DPA D'OUJDA DPA DE TAOURIRT DPA DE GUERCIF DPA DE JERADA DPA DRIOUCH ORMVA DE LA MOULOUYA	Tél : +212 536 79 81 65 Tél : +212 536 60 64 13 Tél : +212 536 68 49 02 Tél : +212 536 69 94 22 Tél : +212 536 67 62 94 Tél : +212 536 82 13 96 Tél : +212 536 60 64 13 Tél : +212 536 61 34 68
MARRAKECH-SAFI	DPA DE CHICHAOUA DPA D'ESSAOUIRA DPA DE MARRAKECH DPA DE RHAMNA DPA DE SAFI	Tél : +212 524 35 30 86 Tél : +212 524 78 41 12 Tél : +212 524 43 10 59 Tél : +212 524 41 24 44 Tél : +212 524 62 31 88
DRÂA-TAFILALET	ORMVA D'OUARZAZATE ORMVA DU TAfilalet	Tél : +212 524 88 26 14 Tél : +212 535 57 04 00
RABAT-SALÉ-KÉNITRA	DPA DE KHEMISSET DPA DE RABAT ORMVA DU GHARB	Tél : +212 537 55 29 13 Tél : +212 537 63 13 60 Tél : +212 537 37 45 02
FÈS-MEKNÈS	DPA DE BOULMANE DPA DE FÈS DPA D'EL HAJEB DPA D'IFRANE DPA DE MEKNÈS DPA DE SEFROU DPA DE TAOUNATE DPA DE TAZA	Tél : +212 535 58 54 58 Tél : +212 535 62 57 42 Tél : +212 535 54 33 03 Tél : +212 535 56 21 87 Tél : +212 535 52 00 14 Tél : +212 535 68 26 73 Tél : +212 535 62 76 92 Tél : +212 535 67 32 32
SOUSS-MASSA	DPA DE TATA DPA DE TIZNIT DPA D'AGADIR ORMVA DU SOUSS MASSA	Tél : +212 528 80 20 58 Tél : +212 528 86 20 76 Tél : +212 528 84 00 63 Tél : +212 528 84 08 27
GUELIMM-OUED NOUN	DPA D'ASSA ZAG DPA DE GUELIMM DPA DE TANTAN DPA SIDI IFNI	Tél : +212 528 70 06 42 Tél : +212 528 87 25 02 Tél : +212 528 87 75 44 Tél : +212 528 78 06 64

Région	DPA/ORMVA	TÉL
TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA	DPA DE CHEFCHAOUEN	Tél : +212 539 98 66 36
	DPA D'AL HOCEIMA	Tél : +212 539 98 29 40
	DPA D'QUEZZANE	Tél : +212 537 90 86 76
	DPA DE TANGER	Tél : +212 539 94 02 94
	DPA DE TETOUAN	Tél : +212 539 96 54 36
	ORMVA DU LOUKKOS	Tél : +212 539 91 86 76
LAÂYOUNE-SAKIA HAMRA	DPA DE BOUJDOUR DPA DE LAÂYOUNE DPA SMARA	Tél : +212 528 89 60 95 Tél : +212 528 89 39 53 Tél : +212 528 89 98 11
DAKHLA-OUED EDDAHAB	DPA DE DAKHLA	Tél : +212 528 89 70 59

Les chambres d'Agriculture	TÉL
Chambre d'Agriculture de Marrakech-Safi	+212 524 83 35 69 +212 610 49 73 68
Chambre d'Agriculture de l'Oriental	+212 536 68 32 55
Chambre d'Agriculture de Fes-Meknès	+212 535 52 20 70
Chambre d'Agriculture de Rabat-Salé-Kénitra	+212 537 32 72 86 +212 537 37 38 59
Chambre d'Agriculture de Béni Mellal-Khénifra	+212 523 48 51 70
Chambre d'Agriculture de Casablanca-Settat	+212 523 34 27 26
Chambre d'Agriculture de Tanger-Tétouan-Al hoceima	+212 539 96 46 59
Chambre d'Agriculture de Drâa-Tafillalet	+212 535 79 10 65/70
Chambre d'Agriculture de Souss-Massa	+212 528 23 09 28
Chambre d'Agriculture de Guelmim-Oued Noun	+212 528 77 36 08
Chambre d'Agriculture de Laâyoune-Sakia-Al hamra	+212 528 89 47 52
Chambre d'Agriculture de Dakhla-Oued Ed-Dahab	+212 528 89 70 44/63

LES INTERPROFESSIONS DU SECTEUR AGRICOLE MAROCAIN

Filières	Adresses	Coordonnées
Olivier	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Olive (INTERPROLIVE), Lotissement Elwiffak Errak, Secteur 3, n°3310, Témara	Tél : +212 537 58 28 98 Fax : +212 537 62 97 94 benali.rachid1961@gmail.com
Maraîchage	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de Production et d'exportation des Fruits et Légumes (FIFEL), Chambre d'Agriculture de la Région Souss Massa Drâa, Nouveau quartier administratif- Haut Founty- Agadir	Tél : +212 528 22 99 17 Fax : +212 528 22 82 34 fifel.fifel@gmail.com
Semences	Fédération Nationale Interprofessionnelle des Semences (FNIS), 5 Rue Oum Rabii, Appt n°3 Agdal, Rabat	Tél : +212 537 77 40 24 Fax : +212 537 77 20 40 fnis.semences@gmail.com
Céréales et légumineuses	Fédération Interprofessionnelle des Activités Céréalières (FIAC), Angle Bd Abou Majid Al Bahar et Rue El Brihmi El Idrissi, Casablanca	Tél : +212 522 30 73 23 Fax : +212 522 30 65 51 fnm@fnm.org.ma fiac.cereales@gmail.com
Agrumes	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Agrumes (Maroc Citrus), Immeuble F, projet « le Yacht » n° 79, angle bd de la Corniche et rue Abou Waqt, Casablanca	Tél : +212 522 94 18 71 Fax : +212 522 94 19 08 Maroccitrus2014@gmail.com
Sucre	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Sucre (FIMASUCRE), Av. Ibn Al Hajjar, Rés. Al Waha, Agdal, app 9, Rabat	Tél : +212 537 68 31 50 Fax : +212 537 68 31 52 againg@menara.ma
Arboriculture	Fédération de Développement de l'Arboriculture Fruitière (FEDAM), Av. Allal Ben Abdellah, Imm. Al Watania, Appt. 631, Ville nouvelle, Meknès	Tél : +212 535 52 82 40 Fax : +212 535 40 41 42 abelkora@agrojus.com fedamaroc@gmail.com
Cultures Biologiques	Maroc bio	
Palmier Dattier	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes (FIMADATTES), N° 5, Imm. Kawtar, Rue Changuite, Errachidia	Fax : +212 535 57 70 86 fimadattes@gmail.com
Argane	Fédération Interprofessionnelle de la Filière de l'Argane (FIFARGANE) INRA - Ait Melloul, Préfecture Inezgane, Ait Melloul	Tél : +212 528 24 00 06 omegainstitut@gmail.com

Filières	Adresses	Coordonnées
Rose	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Rose à Parfum (FIMAROSE), Kelaa Mgouna – Province Tinghir	Tél : +212 658 22 26 56 Fax : +212 524 83 60 54 jcharaf@domaines.co.ma president@fimarose.org
Safran	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Safran (FIMASAFRAN), Dar Zaafrane, Taliouine	Tél : +212 528 53 40 42 Fax : +212 528 53 44 13 darzeafran@gmail.com
Riz	Fédération Nationale Interprofessionnelle du Riz (FNIR), 45 Quartier industriel, Kénitra	Tél : +212 661 13 74 61 Fax : +212 537 36 49 15 Khalile1955@gmail.com
Oléagineux	Fédération Interprofessionnelle des Oléagineux (FOLEA), 1 Rue du caporal Corbi, Roches Noirs, B.P 3095, 20300, Casablanca	Tél : +212 661 16 86 26 Fax : +212 522 35 87 40 zaz@lesieur-cristal.co.ma
Lait	Fédération Interprofessionnelle de la Filière Laitière MAROC LAIT Secteur 25, Rue ARRYANA, villa 134, Avenue Ennakhil, Hay RIAD RABAT - Rabat.	Tél : +212 537 57 20 85 Fax : +212 537 57 20 85 fimalait14@gmail.com
Apiculture	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Apiculture (FIMAP), 6 Rue Ibn Al hajjar, Appt. N°5, Agdal, Rabat	Tél : +212 537 77 10 62/63 Fax : +212 537 77 10 62/63 fimap-maroc@yahoo.fr
Aviculture	Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole (FISA), 123, rue Emile Zola, Casablanca	Tél : +212 522 31 12 49 Fax : +212 522 54 24 88/89 fisamaroc@gmail.com
Viandes rouges	Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges (FIVIAR), Secteur 19, lot B9, villa Hourre, Hay Riad, Rabat	Tél : +212 537 80 32 46 Fax : +212 537 80 32 46 k.chajai@gmail.com/fiviar@fiviar.ma
Fruits Rouges	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Fruits Rouges (INTERPROBERRIES MAROC) Chambre d'agriculture de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Bd, Mehdi Ben Toumart 92000 Larache	Tél : +212 537 43 27 79
Agroalimentaire	Fédération Nationale de l'Agroalimentaire (FENAGRI) Casablanca - Maroc	TÉL : +212 703 18 10 17 Fax : +212 522 99 63 58 fenagri@fenagri.org
Industries de la Conserve	Fédération des Industries de la Conserve des Produits Agricoles du Maroc (FICOPAM) Aïn Sebaâ Center, Esc B, 2ème étage, N° 35, Route de Rabat Casablanca 20 250	Tél : +212 522 35 10 81 Fax : +212 522 35 17 40 dg@ficopam.ma / sec2@ficopam.ma

LES CENTRES RÉGIONAUX D'INVESTISSEMENT

CRI	Adresses	Coordonnées
CRI Casablanca-Settat	60, Avenue Hassan II, 20000, Casablanca	Tél : +212 522 48 18 88 Fax : +212 522 48 15 21 www.casainvest.ma
CRI Rabat-Salé-Kénitra	23, avenue de la Victoire, 10090, Rabat	Tél : +212 537 77 64 00 Fax : +212 537 77 63 88 www.rabatinvest.ma
CRI Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Avenue Omar Ibn Al Khattab, Tanger	Tél : +212 539 34 23 03 Fax : +212 539 94 33 14 www.investangier.com
CRI Fès-Meknès	Place de la Résistance angle Bd. Moulay Youssef et Allal El Fassi, Fès	Tél : +212 535 65 20 57 Fax : +212 535 65 16 46 www.fesmeknesinvest.ma
CRI Marrakech-Safi	Bd John Kennedy, Jnane El Harti, Guéliz, Marrakech	Tél : +212 524 42 04 91 Fax: +212 524 42 04 92 www.crimarrakech.ma
CRI Souss-Massa	Cité Founty B.P : 31.333, Agadir	Tél : +212 528 23 08 77 Fax : +212 528 23 08 81 www.agadirinvest.com
CRI Oriental	Bd Prince Mly El Hassan, 60000, Oujda	Tél : +212 536 68 28 27 Fax: +212 536 69 06 81 www.orientalinvest.ma
CRI Béni Mellal-Khénifra	Bd. Bayrout, 23000, Béni Mellal	Tél : +212 523 48 20 72 Fax : +212 523 48 23 13 www.coeurdumaroc.ma
CRI Dakhla-Oued Eddahab	Avenue Ahmed Ben Chekroun, Massira II, B.P.01 Dakhla	Tél. : +212 528 89 85 35 Fax : +212 528 89 79 12 www.cridakhla.com
CRI Laâyoune-Sakia Elhamra	Bd Mekka, BP 2266, 70 000, Laâyoune	Tél. : +212 528 89 11 89 Fax : +212 528 89 11 79 www.laayouneinvest.ma
CRI Guelmim-Oued Noun	Bd mohamed VI, 81000, BP 202, Guelmim	Tél. : +212 528 77 15 55 Fax : +212 528 77 17 77 www.guelmiminvest.ma
CRI Drâa-Taïlalet	N° 23 Bd Bir Anzarane, Centre-ville, Errachidia	Tél : +2125 35 57 38 01 Fax: +2125 35 57 31 50 www.draatailaletinvest.com

LES AGENCES DE BASSINS HYDRAULIQUES

Agences	Adresses	Coordinnées
Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum Er-Rbia (ABHOER)	BP. 511, Code Postale 23 000, Béni Mellal	Tél : +212 523 48 23 55 Fax : +212 23 48 94 15 agence@abhoer.ma www.abhoer.ma
Agence du Bassin Hydraulique du Bouregreg et de la Chaouia (ABHBC)	Route de Casablanca, B.P. 262, Benslimane	Tél : +212 523 29 08 21 FAX : +212 523 29 09 99 abhbouregreg@yahoo.fr abhbc@abhbc.ma www.abhbc.ma
Agence du Bassin Hydraulique du Tensift (ABHT)	Av. Jnane El Harti, Bp : 2388, Marrakech	Tél : +212 524 44 89 64 Fax : +212 524 43 56 20 info@eau-tensift.net www.eau-tensift.net
Agence du Bassin Hydraulique du sebou (ABHS)	Place de la Résistance angle Bd. Moulay Youssef et Allal El Fassi, Fès	Tél : +212 535 64 29 97 Fax : 0535640444 www.abhsebou.ma
Agence du Bassin Hydraulique de la Moulouya	Bd John Kennedy, Jnane El Harti, Guéliz, Marrakech	Tél : +212 536 68 27 94 Fax : +212 536 68 38 48 contact@abhmoulouya.ma www.abhmoulouya.ma
Agence du Bassin Hydraulique Souss-Massa (ABHSMD)	Avenue Moulay Abdellah, B.P 432, 80000, Agadir	Tél : +212 528 84 25 51 Fax : +212 528 84 20 82 abhsmd@menara.ma
ABH Guir-Ghris-Ziz	Agence du bassin hydraulique de Guir-Ghris- Ziz, Errachidia	Tél : +212 535 57 19 64
Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra & Oued Eddahab	BP 492, 70 000, Laâyoune	Tél : +212 528 89 33 08 Fax : +212 528 89 34 25

Toutefois, pour tout complément d'information concernant les taux et plafonds et la procédure de traitement des dossiers les intéressés peuvent consulter le site du MAMPDREF www.agriculture.gov.ma ou le site de l'ADA: www.ada.gov.ma ou se rapprocher directement des guichets uniques au niveau des Directions Provinciales de l'Agriculture et des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole ou des Directions Régionales de l'Agriculture.





وكالة التنمية الفلاحية
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE



ada.gov.ma

ADA MAROC



 Espace les Patios, Angle Avenues Annakhil et Mehdi Benbarka Bâtiments 2 et 3 - 3^{ème} Etage Hay Riad - Rabat

 (+212) 537 57 38 26

 (+212) 537 57 37 45

www.ada.gov.ma